

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

PJ5

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

SOMMAIRE

1. RESUME NON TECHNIQUE.....	4
2. DESCRIPTION DU PROJET	4
2.1 LOCALISATION DU PROJET	4
2.2 CONTEXTE ADMINISTRATIF DU SITE.....	6
2.3 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET OPERATIONNELLES DU PROJET.....	6
2.4 ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS	6
3. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION	7
3.1 MILIEU PHYSIQUE.....	7
3.1.1 Topographie - <i>inchangé</i>	7
3.1.2 Météorologie – Conditions climatiques.....	7
3.1.3 Géologie et sismicité de la région - <i>inchangé</i>	10
3.1.4 Hydrogéologie et captages en eau potable.....	12
3.1.5 Hydrologie et qualité des eaux superficielles.....	13
3.1.6 Qualité de l'air	16
3.1.7 Bruit.....	20
3.2 MILIEU NATUREL.....	22
3.2.1 Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires - <i>inchangé</i>	22
3.2.2 Zones humides - Convention de Ramsar	29
3.2.3 Cartographie des zones humides.....	29
3.2.4 Continuité écologique - Trame Verte et Bleue – Biocorridors - <i>inchangé</i>	32
3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER	33
3.3.1 Paysages - <i>inchangé</i>	33
3.3.2 Sites remarquables - <i>inchangé</i>	34
3.3.3 Pollutions de sol - <i>inchangé</i>	35
3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN	37
3.4.1 Population	37
3.4.2 Habitations	37
3.4.3 Populations sensibles - <i>inchangé</i>	38
3.4.4 Etablissements Recevant du Public (ERP) - <i>inchangé</i>	38
3.4.5 Plan Local d'Urbanisme - <i>inchangé</i>	39
3.4.6 Servitudes - <i>inchangé</i>	41
3.4.7 Activités économiques et occupation des sols.....	42
3.4.8 Voies de communications - <i>inchangé</i>	46
3.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	48
3.5.1 Risque inondation - <i>inchangé</i>	48
3.5.2 Risque de mouvements de terrain - <i>inchangé</i>	49
3.5.3 Aléa retrait-gonflement des argiles - <i>inchangé</i>	49
3.5.4 Risque sismique - <i>inchangé</i>	49
3.5.5 Risque industriel - <i>inchangé</i>	49
3.5.6 Risque de Transport de Matières Dangereuses - <i>inchangé</i>	49
3.6 BILAN SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	50
4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	52
4.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER.....	53
4.1.1 Incidences sur le paysage - <i>inchangé</i>	53
4.1.2 Incidences sur l'air.....	53
4.1.3 Incidences sur l'eau - <i>inchangé</i>	54
4.1.4 Incidences en termes de bruit et vibrations - <i>inchangé</i>	54
4.1.5 Incidences sur le trafic - <i>inchangé</i>	54
4.1.6 Incidences sur la luminosité - <i>inchangé</i>	54

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

4.1.7	Incidences en terme de déchets - <i>inchangé</i>	54
4.1.8	Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore) - <i>inchangé</i>	55
4.1.9	Incidences pour la sécurité publique.....	55
4.1.10	Incidences pour la salubrité publique.....	55
4.1.11	Incidences pour l'agriculture.....	55
4.1.12	Incidences pour la conservation des éléments du patrimoine archéologique.....	55
4.2	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION	56
4.2.1	Incidences sur le paysage.....	56
4.2.2	Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles - <i>inchangé</i>	56
4.2.3	Incidences sur le sol et le sous-sol.....	57
4.2.4	Incidences sur l'air.....	58
4.2.5	Incidences sur l'eau.....	69
4.2.6	Incidences sur les zones humides	73
4.2.7	Incidences en termes de bruit et de vibrations	76
4.2.8	Incidences sur le trafic	81
4.2.9	Incidences sur la luminosité - <i>inchangé</i>	83
4.2.10	Incidences en termes de déchets.....	84
4.2.11	Evaluation des incidences Natura 2000.....	87
4.2.12	Incidences sur la sécurité publique.....	88
4.2.13	Incidences sur la salubrité publique.....	88
4.2.14	Incidences pour l'agriculture.....	89
4.2.15	Incidences pour la conservation des éléments du patrimoine archéologique.....	89
4.2.16	Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés	90
5.	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	92
6.	COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS - <i>INCHANGE</i>	96
6.1.1	Compatibilité du site aux Plan Local d'Urbanisme - <i>inchangé</i>	96
6.1.2	Compatibilité du site aux orientations du SDAGE	98
6.1.3	Compatibilité du site aux orientations du SAGE.....	102
6.1.4	Plan de Protection de l'Atmosphère - <i>inchangé</i>	103
6.1.5	Conformité du projet avec les Plans déchets - <i>inchangé</i>	103
6.1.6	Conformité du projet avec les PPRN et PPRT - <i>inchangé</i>	106
6.1.7	Conformité du projet aux autorisations de la ZAC - <i>inchangé</i>	106
7.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION	107
8.	METHODOLOGIE ADOPTEE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'INCIDENCE	109
8.1	METHODOLOGIE - <i>INCHANGE</i>	109
8.2	AUTEURS DE L'ETUDE D'INCIDENCE ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION	110

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

1. RESUME NON TECHNIQUE

Un résumé non technique est rédigé dans cette même PJ.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet de la société ARGAN se situe dans le département du Loiret (45). Il se positionne dans le Parc d'Activités Synergie Val de Loire sur la commune de Meung-sur-Loire, située à 18,1 km à vol d'oiseau au sud-ouest d'Orléans.

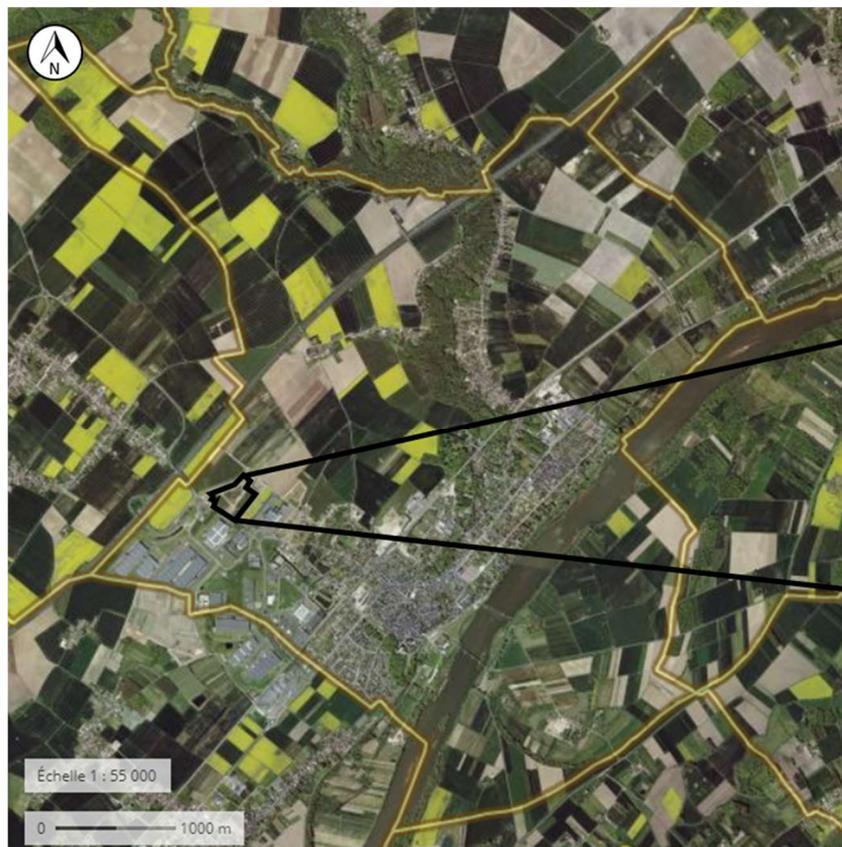
Les communes limitrophes à Meung-sur-Loire sont :

- Huisseau-sur-Mauves au nord ;
- Saint-Ay au nord-est ;
- Mareau-au-près à l'est ;
- Dry au sud et au sud-est ;
- Baule au sud et au sud-ouest
- Le Bardon à l'ouest et au nord-ouest
- Baccon au nord-ouest.

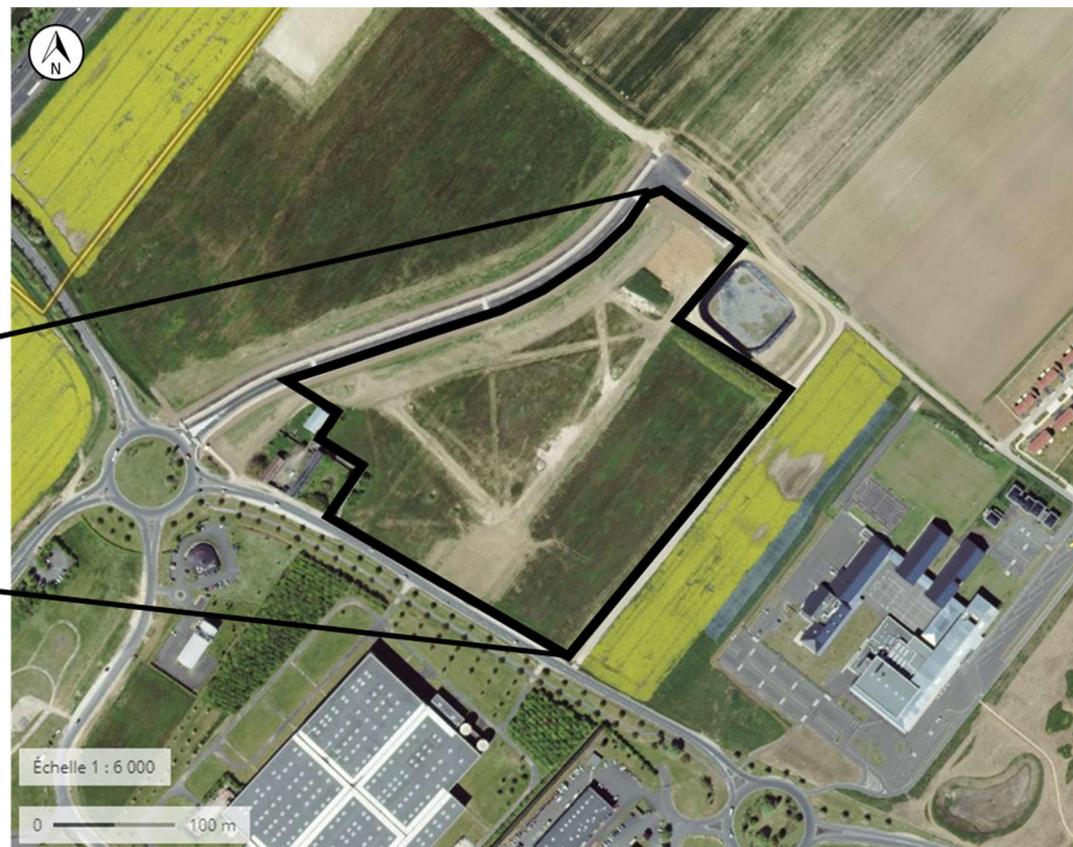
Le site est délimité :

- Au Nord, par des terres agricoles et par l'autoroute A10 ;
- A l'Est, par des terres agricoles puis par une zone pavillonnaire
- Au Sud-Est ; par le collège Gaston Couté et son complexe sportif
- Au Sud-Ouest, par la route départementale D2 puis par les plateformes logistiques Brandt et Office dépôt
- A l'Ouest, par des habitations, par la route départementale D2 puis par un hôtel IBIS Budget et un restaurant Courtepaille

La localisation du site est reprise en page suivante.



Vue aérienne de la localisation du projet (source : Géoportail)



Vue aérienne du site du projet (Source : Géoportail)

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

2.2 CONTEXTE ADMINISTRATIF DU SITE

Pour mémoire, un dossier de demande d'enregistrement a été réalisé en 2017 pour la création de l'entrepôt logistique de 18 000 m², divisé en 3 cellules. L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du bâtiment a été délivré le 26 mars 2018.

Le site a ensuite fait l'objet d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale en septembre 2020 pour étendre et poursuivre l'exploitation de sa plateforme logistique. Ce projet d'extension a été autorisé par l'Arrêté Préfectoral du Loiret du 05/01/2021.

Dans le cadre de l'accueil d'un futur locataire dans l'extension du site, la société ASTR'IN LOGISTIQUE, il est projeté la réalisation d'essais de groupes électrogènes en extérieur. Cette activité est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2931 des ICPE. Le site est également nouvellement soumis à déclaration contrôlée au titre de la rubrique 4734, pour la présence de gazole non-routier, utilisé comme carburant pour les groupes électrogènes.

L'objet du présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est donc l'activité d'essais de groupes électrogènes.

2.3 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET OPERATIONNELLES DU PROJET

Le projet d'activité d'essais de groupes électrogènes pour la partie de l'extension de l'entrepôt logistique, objet de la présente étude d'incidences, est décrit dans la partie PJ46 du présent dossier. Nous renvoyons le lecteur à ce chapitre.

2.4 ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS

Ces données sont détaillées spécifiquement dans chaque paragraphe du point 4.2 de la présente étude d'incidence.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION

L'ensemble de l'état actuel de l'environnement du projet est similaire à l'environnement présenté dans le DAE de 2020. Il est présenté ci-dessous pour mémoire.

Les points 3.1.5.3, 3.1.6, ainsi que 3.1.7 ont notamment fait l'objet de modifications.

3.1 MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 Topographie - **inchangé**

La zone d'implantation du projet ARGAN se situe à une altimétrie comprise entre 100 et 106 mètres NGF (Nivellement Général de la France). Elle est en pente douce vers le Sud-est.



Topographie de la zone d'implantation du projet

3.1.2 Météorologie – Conditions climatiques

La ville de Meung-sur-Loire, située dans le département du Loiret en région Centre-Val de Loire possède un climat de type océanique dégradé qui se caractérise par des hivers frais (3 à 4°C) et des étés doux (16 à 18°C). Les précipitations sont réparties de manière égale sur l'année avec des averses orageuses en été.

Les normales annuelles suivantes ont pour origine le Centre Météorologique d'Orléans-Bricy (période de 1981 à 2010), qui est situé à environ 18,5 km à vol d'oiseau au nord-est du projet. Cette station se situe à 125 m d'altitude et aux coordonnées de latitude et longitude suivantes :

Latitude : 47°59'24N

Longitude : 01°46'36"E

3.1.2.1 *Températures et précipitations*

Selon les données Météo-France, les principaux éléments sont les suivants :

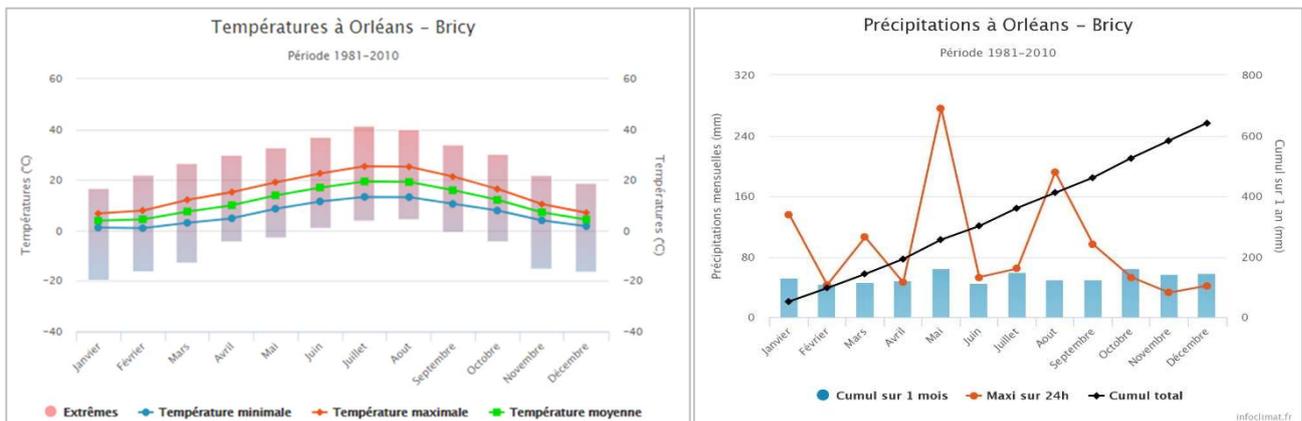
- Température moyenne annuelle : 11,2 °C,
- Températures moyennes mensuelles comprises entre 6,7 °C en janvier et 15,8 °C en juillet,
 - Maximum absolu : 41,3 °C (25/07/2019),
 - Minimum absolu : - 19,8°C (25/01/1940),

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Des statistiques Météo France, il ressort les principaux éléments suivants :

- Hauteur moyenne de précipitation annuelle : 642,5 mm ;
- Hauteurs moyennes mensuelles comprises entre 44,4 mm (février) et 64,4 mm (octobre) ;
- Maxima absolu journalier : 276,1 mm (17/05/1988) ;

Avec 642 mm de précipitations cumulées sur l'année et une répartition approximative de 50 mm par mois, la commune est arrosée dans les mêmes proportions que les autres départements situés au nord de la région Centre-Val de Loire.

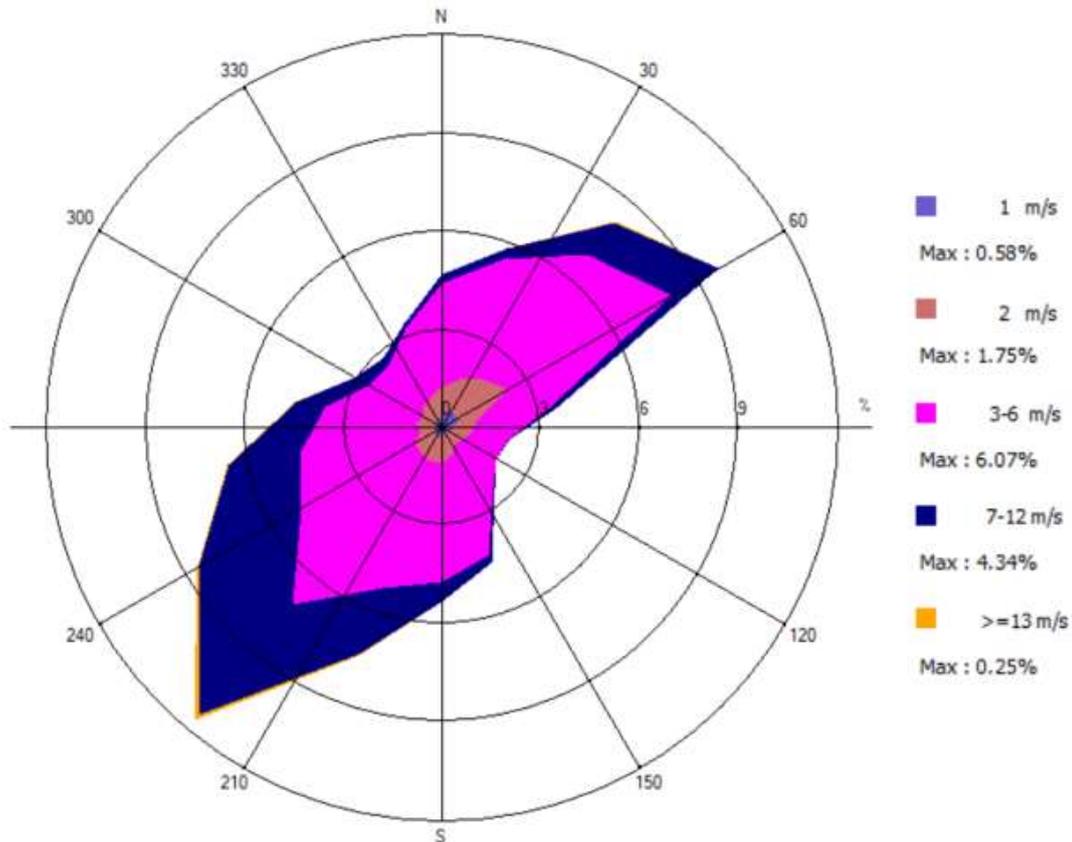


Données climatiques de la station météorologique d'Orléans-Bricy (source : infoclimat)

3.1.2.2 Vents en ensoleillement

La rose des vents par classes de vitesse pour les années 2018 à 2020 est présentée ci-après. Les intersections de la courbe avec les cercles d'iso-fréquence fournissent les fréquences d'apparition des vents en fonction de leur provenance.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------



Rose des vents par classes de vitesse modélisée au niveau du site – Période 2018 - 2020

La rose des vents présente deux directions prédominantes :

- Vents dominants du sud-ouest (180-260°) ;
- Vents du nord-est (20-70°).

La vitesse moyenne du vent (toutes classes confondues) est relativement forte (4,4 m/s soit 15,8 km/h) et le pourcentage de vents calmes est faible (3,8%).

On constate que :

- Les vents les plus fréquents sont les vents de vitesse 3 à 6 m/s (57,3 % des occurrences). Ces vents proviennent des deux directions privilégiées citées ci-avant.
- Les vents forts (de vitesse supérieure à 7 m/s) sont relativement fréquents (19,4 % des occurrences).

3.1.2.3 *Phénomènes climatiques*

Concernant les différents phénomènes climatiques, les relevés de la station Météo France d'Orléans-Bricy indiquent :

- Nombre de jours d'orage : 17 jours/an ;
- Nombre moyen de jours avec chute de neige : 12 jours/an (essentiellement de décembre à mars).

Le secteur est par ailleurs faiblement exposé à la foudre.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

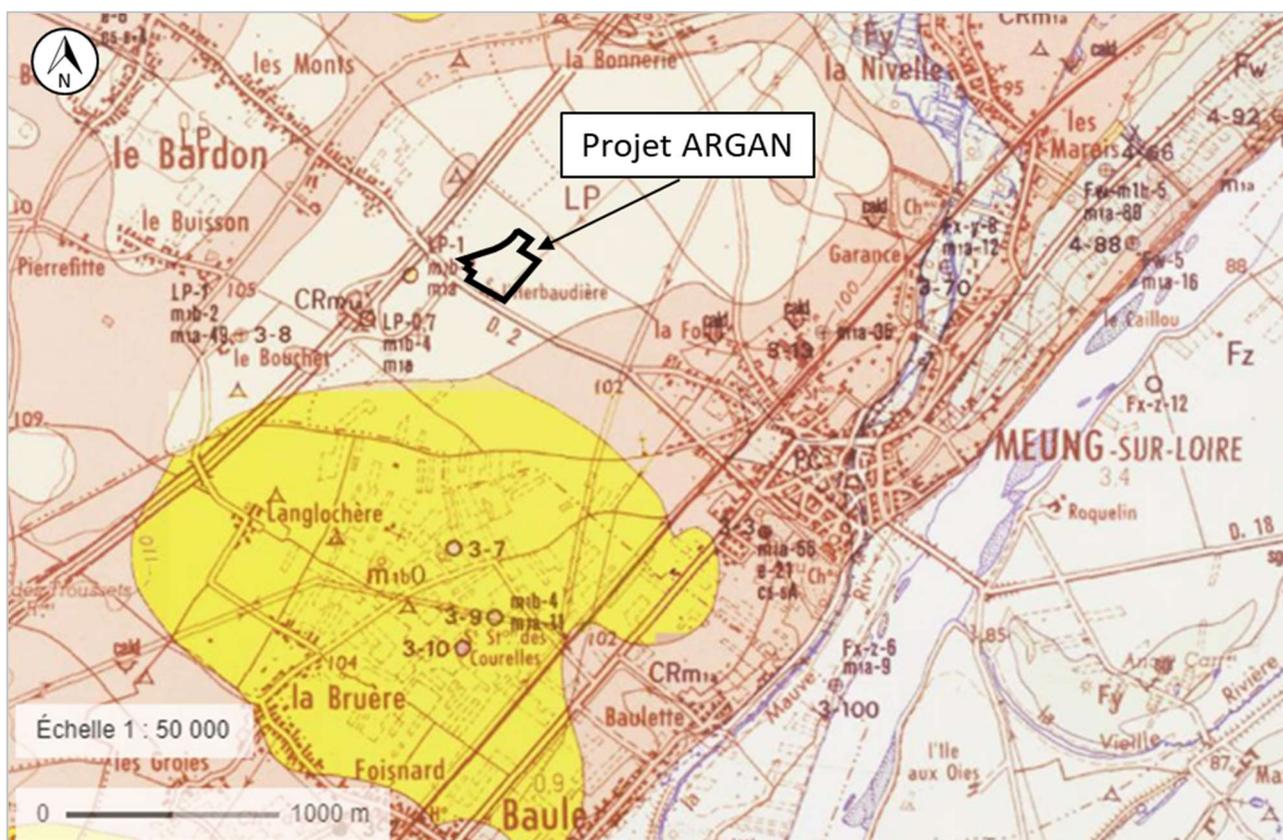
3.1.3 Géologie et sismicité de la région - **inchangé**

3.1.3.1 *Géologie de la région*

L'emprise du projet est concernée par la formation qOE «Limons et Loess, Quaternaire » appartenant à la surcouche LP « Limons des Plateaux ».

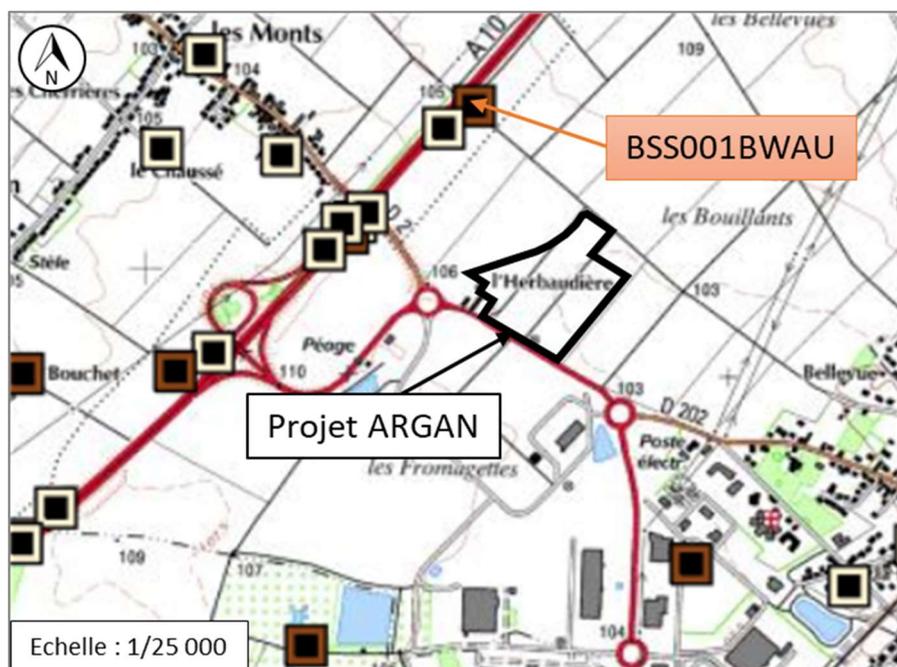
Les limons des plateaux (ou Loess) sont des dépôts sédimentaires meubles continentaux, d'origine éolienne. Ils sont constitués principalement de silice (quartz détritique), de carbonate de calcium (CaCO₃) et, en proportion moindre, de feldspaths, de biotite (mica) et d'argiles, souvent de la kaolinite (ces argiles pouvant être agglomérées et former des grains de limon fin).

D'un point de vue hydrogéologique, les limons présentent une perméabilité assez faible, d'environ 10⁻⁵ m/s. A la suite d'hivers très pluvieux, les limons sont imbibés à la fois par remontée de la nappe et par les infiltrations et, très rapidement, ils se gorgent d'eau et forment une surface imperméable facilitant le ruissellement. Lorsque la pente topographique est très faible, des surfaces peuvent être inondées. A l'inverse, en période sèche, notamment lorsque la surface piézométrique descend, les limons peuvent absorber facilement les précipitations et facilitent d'évapo-transpiration.



ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.1.3.2 Sondages réalisés



Recensement des sondages réalisés autour du site du projet (Source : infoterre)

A environ 400 mètres au Nord du terrain étudié, le sondage n° BSS001BWAU a été réalisé. Il permet de connaître avec précision la coupe géologique du secteur.

La coupe est la suivante :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
0.10	Sol (terre végétale)	~ ~ ~	Terre végétale	Quaternaire	104.90
			Argile brune limoneuse		
1.00			Argile + quelques blocs calcaire		104.00
1.20			Argile légèrement marneuse		103.80
1.40	Calcaire de Pithiviers		Calcaire gris blanc 0/100mm, sec	Aquitaniens	103.60
2.10			Calcaire gris blanc et arrêt sur blocs		102.90
2.70					102.30

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

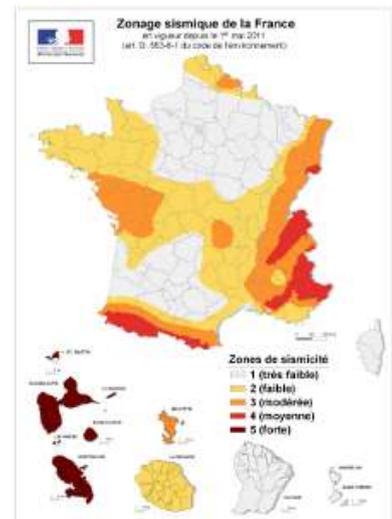
3.1.3.3 *Sismicité*

D'après les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, la commune de Meung-sur-Loire se situe en zone de sismicité très faible (niveau 1).

Rappel : le territoire français est découpé en 5 zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 : très faible,
- Zone de sismicité 2 : faible,
- Zone de sismicité 3 : modérée,
- Zone de sismicité 4 : moyenne,
- Zone de sismicité 5 : forte.

La zone d'étude est donc implantée dans une zone sans risque particulier en matière de sismologie et ne nécessitera pas de mesure préventive particulière.



3.1.4 Hydrogéologie et captages en eau potable

3.1.4.1 *Nappes souterraines*

Le projet est concerné par la masse d'eau souterraine «Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres » n°FRGG092. Elle est à dominante sédimentaire et libre sur toute son étendue, sauf localement dans les vallées, où le recouvrement alluvial tourbeux semble relativement imperméable, pouvant provoquer une mise en charge locale. Le caractère libre de la nappe augmente sa vulnérabilité aux pollutions induites par les activités humaines et notamment agricoles.

3.1.4.2 *Qualité des eaux souterraines*

D'après les données de l'Agence de l'eau concernant l'évaluation des masses d'eau souterraines en 2013 dans le cadre de la DCE (Directive Cadre européenne sur l'Eau n°2000/60 du 23 Octobre 2000), la masse d'eau présente un mauvais état quantitatif. Le déséquilibre entre les prélèvements et la ressource (recharge annuelle) est due aux pompages très importants opérés sur la nappe pour les besoins en eau des cultures, avec pour conséquence notamment un déficit d'alimentation et des problèmes chroniques sur les rivières exutoires.

L'état chimique est également médiocre aussi bien pour les nitrates que pour les pesticides.

3.1.4.3 *Captages en eau potable aux environs du site*

L'approvisionnement en eau potable de la commune de Meung-sur-Loire est assuré par 3 forages :

- Forage route de Blois près du château d'eau
- Forage des Sablons
- Nouveau forage au lieu-dit le Cormier.

L'ensemble du projet est implanté en dehors de tout périmètre de protection d'ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.1.5 Hydrologie et qualité des eaux superficielles

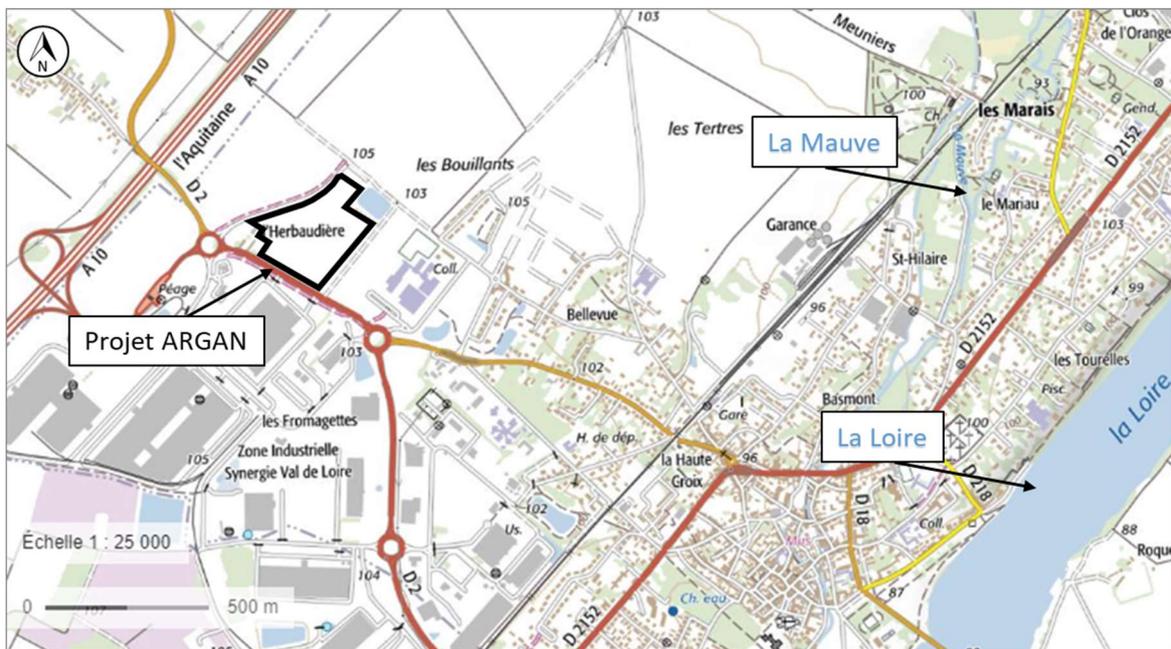
3.1.5.1 Environnement hydrologique - *inchangé*

Le réseau hydrographique local est principalement caractérisé par :

- La Loire, qui s'écoule à environ 2 km à l'Est du site,
- La Mauve, qui s'écoule à 2 km à l'Est du site.

Compte tenu de la grande distance séparant ces cours d'eau du site, ainsi que du caractère non inondable de la parcelle, le réseau de surface sera considéré comme peu vulnérable vis-à-vis des activités sur site.

La figure suivante met en évidence le réseau de surface aux alentours du site.



Réseau Hydrographique aux abords du site (source Géoportail)

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.1.5.2 *Qualité des eaux superficielles - inchangé*

La Station 04051400 - LOIRE à MEUNG-SUR-LOIRE réalise un suivi de la qualité de l'eau de la Loire au niveau de Meung-sur-Loire.

Evolution 2007-2018 de l'état des cours d'eau Station 04051400 - LOIRE a MEUNG-SUR-LOIRE

Station : 04051400 **Libellé :** LOIRE a MEUNG-SUR-LOIRE
Réseaux : RCS | RCO | RCA **Localisation :** PONT D18 - AVAL CONFLUENCE LOIRET
Coordonnées : X = 602844 ; Y = 6747759 - Projection RGF93 / Lambert 93 (m)
Station représentative : **Commune :** Meung-sur-Loire
Exception typologique COD : **Département :** Loiret **Région :** Centre
Masse d'eau : FRGR0007c LA LOIRE DEPUIS SAINT-DENIS-EN-VAL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
Type HER : TTGL

Objectifs : SDAGE 2016-2021 et Risques : état des lieux 2013

Objectif écologique : Bon Etat **Délai :** 2021 **Objectif chimique :** Bon Etat **Délai :** ND **Risque global :** Risque
Risque nitrates : Respect **Risque macropolluants :** Respect **Risque morphologique :** Respect
Risque pesticides : Risque **Risque micropolluants :** Respect **Risque hydrologique :** Respect

Evaluation annuelle de l'état des eaux

L'évaluation de l'état des eaux s'appuie sur les règles définies dans les arrêtés du 27 juillet 2015 (pour la période 2007-2017) et du 27 juillet 2018 (à partir de l'année 2018) modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Elle est traitée ici annuellement.
 Pour de plus amples informations, se reporter à la note explicative de la fiche.

ETAT ECOLOGIQUE				
Année	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	
			Paramètres généraux	Polluants spécifiques
2018	Bon	Bon	Bon	Bon
2017	Bon	Bon	Bon	Bon
2016	Bon	Bon	Bon	
2015	Bon	Bon	Bon	Bon
2014	Moyen	Moyen	Bon	Bon
2013	Moyen	Moyen	Bon	
2012	Moyen	Moyen	Bon	
2011	Bon	Bon	Bon	Bon
2010	Moyen	Moyen	Bon	
2009	Moyen	Bon	Moyen	Moyen
2008	Moyen	Moyen	Bon	Bon
2007	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon

ETAT CHIMIQUE (uniquement pour les stations RCS)		
Année	Etat	
	Concentration moyenne	Concentration maximale
2018	Bon	Bon
2017	Bon	Bon
2016		
2015	Bon	Bon

L'état chimique est évalué sur la base des 37 substances, hors ubiquistes, listées dans l'arrêté du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance des eaux. Les résultats ne sont présentés que pour les stations RCS.

ETAT BIOLOGIQUE					ETAT PHYSICO-CHIMIQUE							
Année	Diatomées	Invertébrés	Poissons	Macrophytes	PARAMETRES GENERAUX				POLLUANTS SPECIFIQUES			
					Année	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Année	Polluants synthétiques	Polluants non synthétiques
2018					2018					2018		
2017					2017					2017		
2016					2016					2016		
2015					2015					2015		
2014					2014					2014		
2013					2013					2013		
2012					2012					2012		
2011					2011					2011		
2010					2010					2010		
2009					2009					2009		
2008					2008					2008		
2007					2007					2007		

Etat de la Loire (Source : CARMEN)

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.1.5.3 *Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SDAGE)*

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (aujourd'hui intégrée dans le Code de L'Environnement) instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- les **SDAGE** - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - élaborés de 1992 à 1995, pour chacun des 7 grands bassins hydrographiques français (France métropolitaine). Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.
- les **SAGE** - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.

Ces schémas constituent des documents de planification ayant une portée juridique envers les décisions publiques prises par l'Etat et les Collectivités Locales dans le domaine de l'eau.

Le projet ARGAN est implanté dans le bassin Loire-Bretagne.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 a été adopté le 22 octobre 2020 par le Comité de bassin. Il est soumis à la consultation du public et des assemblées du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021. Pour l'heure, c'est donc le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 qui reste applicable.

La compatibilité du site avec le SDAGE est évaluée dans le cadre de l'étude de compatibilité du projet aux plans et schémas directeurs au point 7.

3.1.5.4 *Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) - **inchangé***

Le site fait partie du territoire du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés. Il a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013. Il est actuellement mis en œuvre.

Les enjeux du territoire sont au nombre de cinq :

- Gérer quantitativement la ressource
- Assurer durablement la qualité de la ressource
- Protéger les milieux naturels
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement
- Partager et appliquer le SAGE.

La compatibilité du site avec le SAGE est évaluée dans le cadre de l'étude de compatibilité du projet aux plans et schémas directeurs au point 7.

3.1.5.5 *Contrats des milieux - - **inchangé***

Il n'y a pas de contrat des milieux qui concerne la zone du projet.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

3.1.6 Qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 (Loi LAURE) définit :

- le droit à respirer un air qui ne nuise pas à la santé,
- le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets,
- la responsabilité de chacun,
- l'obligation de surveillance,
- les objectifs de qualité d'air fixés par l'État,
- des instruments de planification destinés à réduire la pollution atmosphérique et ses effets.

Cette planification s'articule de la manière suivante :

■ **Le Schémas Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)**, institué par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, vient en remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air. Il a pour objectif la définition d'orientations à échéance 2020 et 2050 concernant la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie, du développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre.

Il définit également des « zones sensibles » : il s'agit de zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées. Ces zones représentent les territoires critiques en matière de quantité d'émissions ou de concentrations de polluants atmosphériques sur lesquels des actions prioritaires seront engagées pour réduire l'exposition des populations ou des zones naturelles protégées. Cette carte a été élaborée selon une méthodologie nationale qui permet d'assurer la cohérence des zones sensibles sur tout le territoire français.

Le SRCAE a été adopté le 28 juin 2012 en Centre-Val de Loire. La commune de Meung/Loire se situe dans le périmètre du SRCAE. Elle est classée en zone sensible (Annexe Partie IV du SRCAE 2012). L'activité ne s'oppose pas à ses objectifs.

■ **Les «Plans de Protection de l'Atmosphère» - PPA** - qui définissent les contraintes réglementaires locales. Ils précisent les mesures permanentes et temporaires prises lors d'une procédure d'alerte, arrêtées par le Préfet de Région.

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle des Energies de 1996 (dite loi LAURE) fixe les modalités d'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants dont les polluants dépassent les valeurs limites.

- ⇒ **Selon la DREAL de la région Centre-Val de Loire, seules les agglomérations d'Orléans et de Tours sont concernées par un plan de protection de l'atmosphère. Meung-sur-Loire ne fait pas partie du périmètre du plan de protection d'Orléans ou de Tours.**

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

■ Réseau de mesures de la qualité de l'air

Le suivi régulier des teneurs en polluants dans l'air permet d'établir un indice hebdomadaire de la qualité de l'air : l'indice ATMO1. Cet indice est déterminé à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations et prend en compte les différents polluants atmosphériques, traceurs des activités de transport, urbaines et industrielles. Ainsi, il se base sur l'observation des concentrations dans l'air de quatre polluants : le dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), les particules fines (PM10) et l'ozone (O₃).

Dans la région considérée, la pollution de l'air provient :

- de la circulation automobile,
- des installations de chauffage, urbaines et industrielles,
- des rejets industriels.

A titre indicatif, nous pouvons citer les principaux polluants et leurs origines.

Principaux polluants	Principales sources
Oxydes d'azote (NO, NO ₂)	Installations de combustion – Véhicules- Incinération
Particules en suspension	Installations de combustion - Véhicules - Incinération
Monoxyde de carbone (CO)	Combustions incomplètes - Véhicules
Ozone	Polluant secondaire (apparaît en fonction des conditions climatiques)
SO ₂	Véhicules – Installations de combustion

Principaux polluants et leurs origines

La qualité de l'air ambiant dans la région Centre-Val de Loire est surveillée par Lig'Air qui dispose de plusieurs stations de mesure autour d'Orléans. Les stations de mesure les plus proches du site du projet sont des stations urbaines. La carte suivante présente les différentes stations.



Carte des stations de mesures fixes à proximité du site d'étude
(Source : Lig'Air)

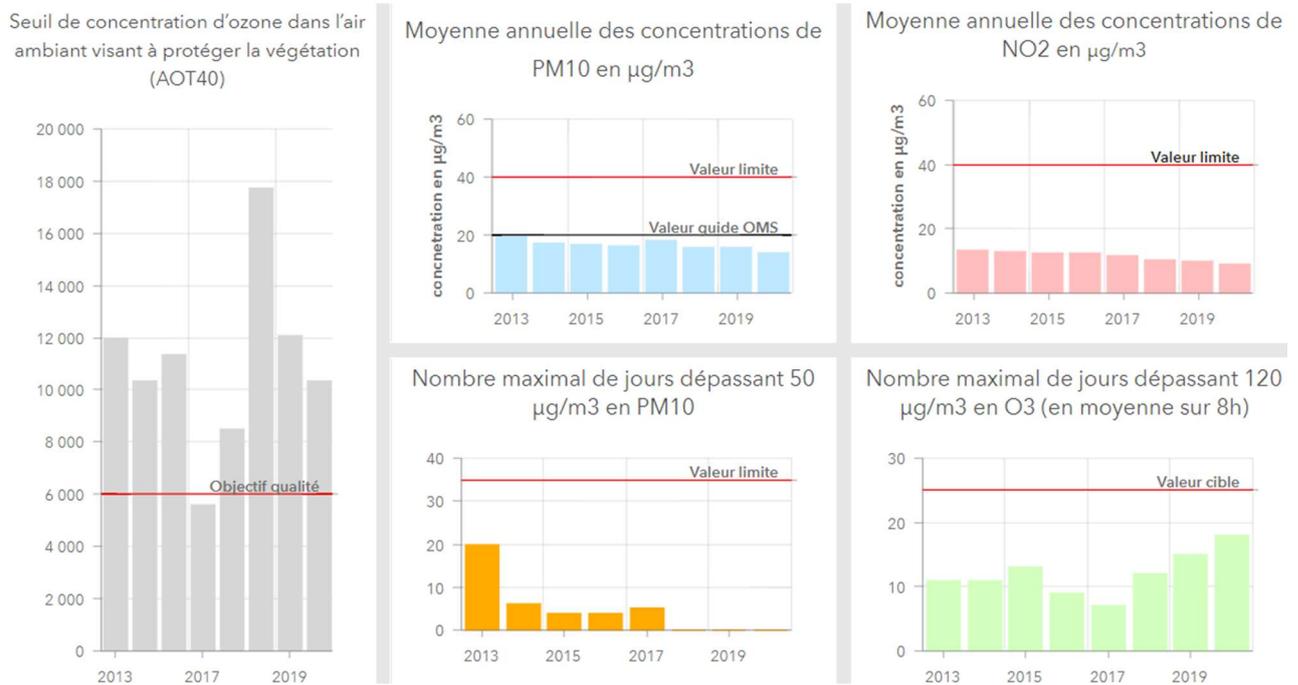
ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

La plus proche et la plus représentative station de mesure de la qualité de l'air répertoriée est localisée à environ 20 km à l'Est du site, au sein du Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S) d'Orléans, situé avenue de la recherche Scientifique.

Compte tenu de la distance entre cette station de surveillance de qualité de l'air et le site du projet (20 km), du contexte d'urbanisation (zone plus urbanisée à proximité de la station de mesures par rapport au site) et de la proximité à l'autoroute A10 passant à environ 400 m du projet ARGAN, cette station de surveillance n'est pas exactement représentative du secteur du projet. Elle est toutefois retenue pour évaluer l'état du milieu du secteur d'étude à défaut de données plus spécifique au site.

Toutefois, Lig'Air réalise des modélisations afin d'évaluer la qualité de l'air par commune.

Les résultats statistiques de ces évaluations pour la commune de Meung-sur-Loire sont présentés ci-après.



Evaluation de la qualité de l'air à Meung-Sur-Loire (source : Lig'Air)

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

La comparaison des concentrations moyennes annuelles avec les valeurs de référence pour la santé humaine est présentée ci-après.

Paramètres	Concentration moyenne annuelle à Meung-sur-Loire ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)		Valeur de référence pour la santé humaine en moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	
	Année 2019	Année 2020	Valeur	Référence
Dioxyde d'azote (NO₂)	9,8	9,0	40	Objectif de qualité de l'air et Valeur Limite pour la protection de la santé humaine (Code de l'environnement)
Particules PM 10	15,5	14,0	30	Objectif de qualité de l'air (Code de l'Environnement)
			40	Valeur Limite pour la protection de la santé humaine (Code de l'Environnement)

L'ozone est un polluant secondaire (il se forme par réaction chimique initiée par le rayonnement solaire entre des gaz précurseurs (NO_x, COV et CO)). L'évaluation de l'état des milieux et menée pour les gaz précurseurs.

Les valeurs de référence pour la santé humaine sont respectées à Meung-sur-Loire pour les polluants évalués (dioxyde d'azote, poussières PM10) pour 2019 et 2020.

⇒ **Nous pouvons conclure que la qualité de l'air vis-à-vis de ces polluants surveillés peut être considérée comme compatible avec les usages (présence de riverains).**

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.1.7 Bruit

Les principaux textes opposables de la réglementation du bruit industriel sont :

- l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- articles R.1334-31 et suivants du code de la santé publique.

3.1.7.1 *Description de l'environnement sonore*

Les sources d'émissions sonores à proximité immédiate du site sont les suivantes :

- au passage de véhicules sur les voies de circulation voisines (A10, RD2),
- aux activités des entreprises voisines présentes au sein du Parc d'Activités,
- aux bruits de la nature et de voisinage (animaux, vent, voix, travaux divers,...).

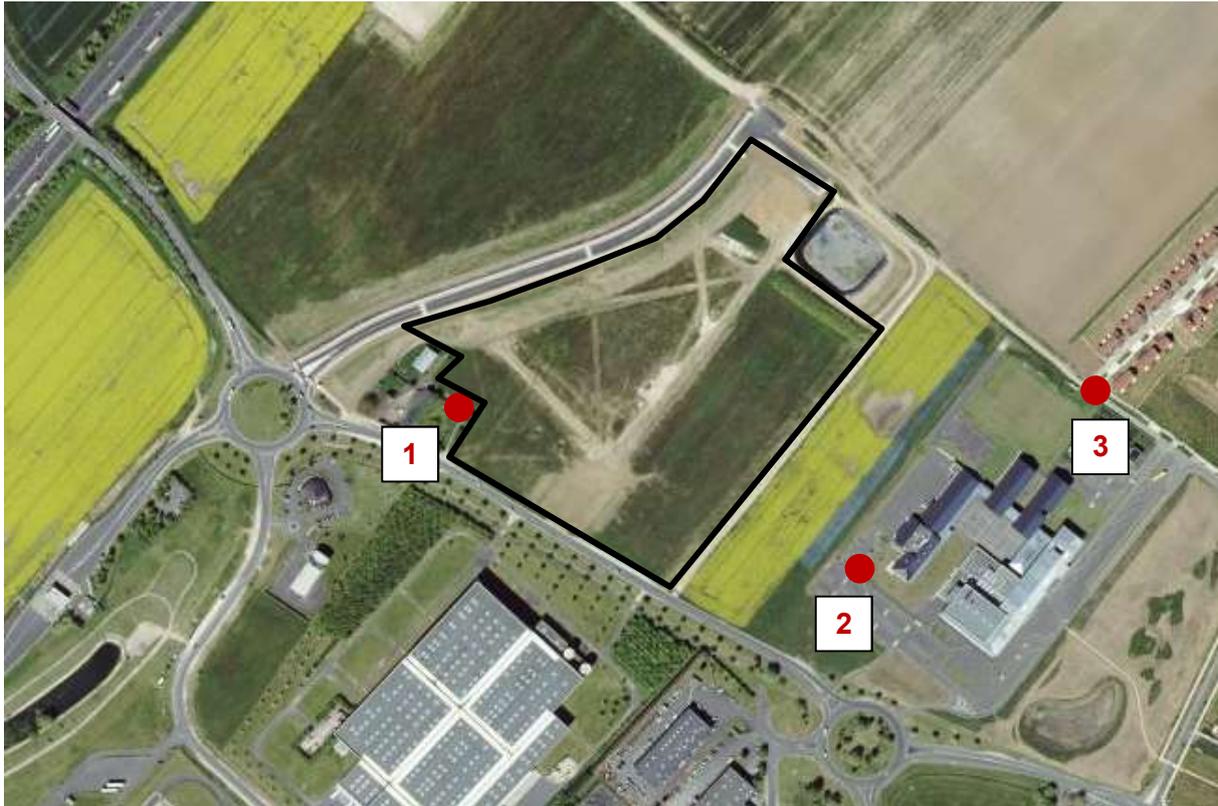
Les habitations les plus proches, situées à l'angle au nord-ouest du site, ne sont plus habitées.

3.1.7.2 *Campagne de mesures de bruit*

Dans le cadre du dossier, trois points de mesures ont été retenus dans le voisinage du site ainsi qu'en limite de propriété. Ces points sont repérés sur le plan ci-après.

Point	Description	Hauteur (m)	Intervalles d'observation et mesurage	Remarques
1	Zone à Emergence Réglementée Est – Habitations (Lotissement)	1,5	Du jeudi 04 au vendredi 05 février 2021	-
2	Zone à Emergence Réglementée – collège (Cantine)	1,5		-
3	Limite De Propriété et Zone à Emergence Réglementée Ouest (Ferme)	1,5		-

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------



Positionnement des trois points de mesure

Les valeurs en limite de site sont les suivantes :

Point de mesure	Zone à émergence réglementée	Période	Indicateur dB(A)	Bruit ambiant dB(A)	Indicateur utilisé	Bruit ambiant dB(A)
1	Zone à Emergence Réglementée Est – Habitations (Lotissement)	Diurne	L_{Aeq}	48,5	LAeq	48,5
			L_{50}	46,5		
		Nocturne	L_{Aeq}	45,5	LAeq	45,5
			L_{50}	44		
2	Zone à Emergence Réglementée – collège (Cantine)	Diurne	L_{Aeq}	53,5	LAeq	53,5
			L_{50}	50,5		
		Nocturne	L_{Aeq}	47,5	LAeq	47,5
			L_{50}	45,5		
3	Limite De Propriété et Zone à Emergence Réglementée Ouest (Ferme)	Diurne	L_{Aeq}	53	LAeq	53
			L_{50}	46		
		Nocturne	L_{Aeq}	45,5	LAeq	45,5
			L_{50}	43,5		

Valeurs mesurées en limite de site

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.2 MILIEU NATUREL

3.2.1 Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires - **inchangé**

3.2.1.1 *Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)*

Un inventaire des ZNIEFF a été lancé par le Ministère de l'Environnement en 1982, ayant pour objectif de recenser les zones importantes pour le patrimoine naturel national, régional ou local. Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

Pour mémoire, on distingue deux types de ZNIEFF :

Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale).

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...)

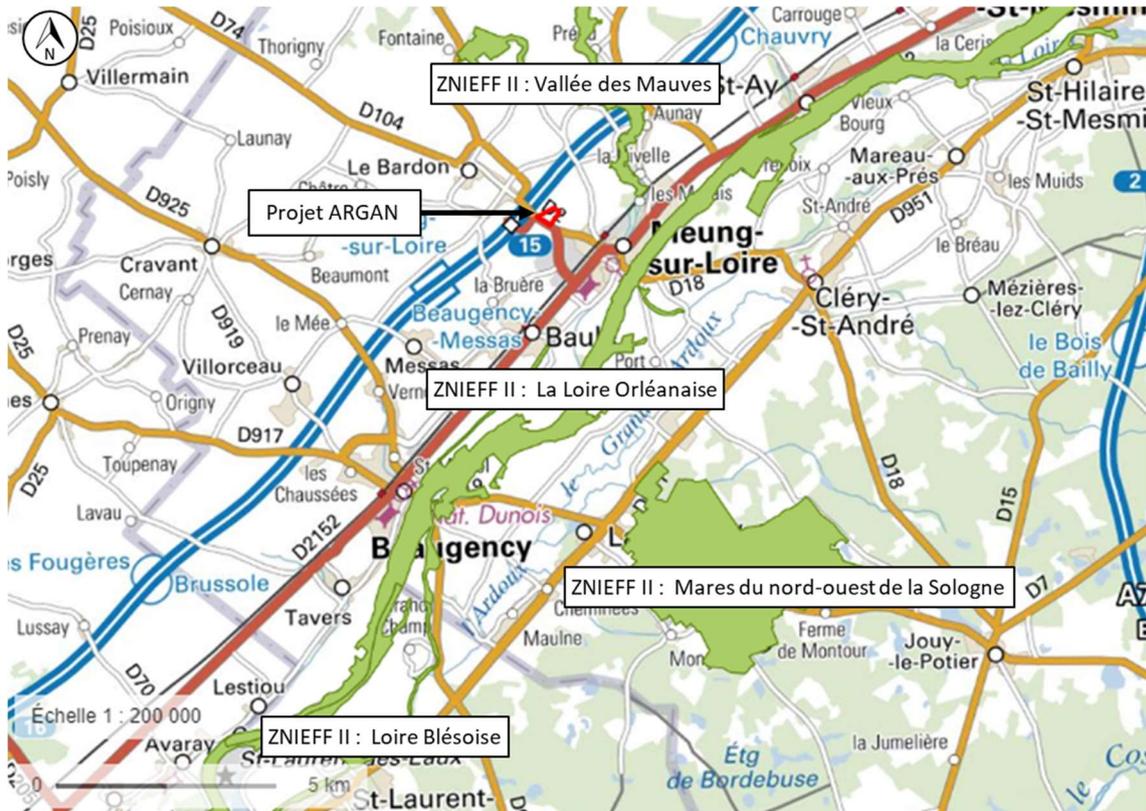
Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

Les ZNIEFF présentes dans un rayon de 10 km autour du site sont les suivantes :

Code du site	Type	Nom	Surface	Distance au site étudié
240031696	ZNIEFF II	Vallée des Mauves	391 ha	1,6 km au nord-est
240030651	ZNIEFF II	La Loire Orléanaise	5 458 ha	2 km au sud-est
240031745	ZNIEFF II	Mares du nord-ouest de la Sologne	1 380 ha	6,17 km au sud-est
240031300	ZNIEFF II	Loire Blésoise	2 380 ha	9,1 km au sud-ouest
240031655	ZNIEFF I	Berges, prairies et fourrés des Grands Hauts	8 ha	3,14km à l'est
240000022	ZNIEFF I	Île de Mareau et ses environs	99 ha	6,21 km au nord-est
240031743	ZNIEFF I	Plaine agricole de Villenouan	151 ha	6,84 km au sud-est
240003872	ZNIEFF I	Îles et grèves de la Loire près de Beaugency	80 ha	6,9 km au sud-ouest
240031439	ZNIEFF I	Pelouse du Vau	3 ha	9,56 km au sud-ouest
240011617	ZNIEFF I	Pointe de Courpain	26 ha	9,7 km au nord-est

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------



Cartographie ZNIEFF type II (Source : Géoportail)



Cartographie ZNIEFF type I (Source : Géoportail)

Le projet ARGAN n'est pas inscrit dans l'emprise des périmètres de protection de ces zones naturelles.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.2.1.2 *Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)*

Un inventaire de ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux entre 1979 et 1991. Il recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux ainsi que les sites d'oiseaux migrateurs d'importance internationale. Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciale), sites effectivement préservés pour les oiseaux et proposés pour intégrer le réseau Natura 2000.

Le projet ARGAN n'est pas implanté au sein d'une ZICO.

La ZICO la plus proche correspond à la Vallée de la Loire Orléanais (CE17), à 4 km au sud-ouest du site.



Cartographie ZICO (Source : Géoportail)

3.2.1.3 *Natura 2000*

Les sites Natura 2000 sont inventoriés dans le cadre de la mise en œuvre des Directives « Oiseaux » et « Habitats ». La conservation des espèces signalées par la Directive « Oiseaux » peut donner lieu à la désignation de sites appelés Zone de Protection Spéciale (ZPS). La Directive « Habitats » concerne les habitats naturels, le reste de la faune et la flore. Elle introduit la notion de prise en compte non seulement des espèces, mais également des milieux naturels abritant ces espèces et indispensables à leur survie par la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------



Cartographie Natura 2000 – Directive Oiseaux (ZPS) (Source : Géoportail)



Cartographie Natura 2000 – Directive Habitats (ZSC-SIC) (Source : Géoportail)

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Les zones Natura 2000 situées dans un rayon de 10 km autour du site sont :

N° de la NATURA 2000	Type	Nom	Intérêts	Localisation
FR2410017	ZPS	Vallée de la Loire du Loiret	Oiseaux	2 km au sud-est
FR2410001	ZPS	Vallée de la Loire du Loir-et-Cher	Oiseaux	9,1 km au sud-ouest
FR2400528	ZSC-SIC	Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire	Habitats - Faune - Flore	2 km au sud-est
FR2400556	ZSC-SIC	Nord-ouest Sologne	Habitats - Faune - Flore	6,9 km au sud-est
FR2400565	ZSC-SIC	Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers	Habitats - Faune - Flore	9,1 km au sud-ouest
FR2402001	ZSC-SIC	Sologne	Habitats - Faune - Flore	9,6 km au sud-est

Le projet ARGAN n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

3.2.1.4 *Arrêté préfectoral de protection de biotope*

Les objectifs des APPB sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares... nécessaires à la survie d'espèces protégées et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux...).

Le projet n'est pas inscrit dans l'emprise d'un site faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

Les APPB les plus proches sont :

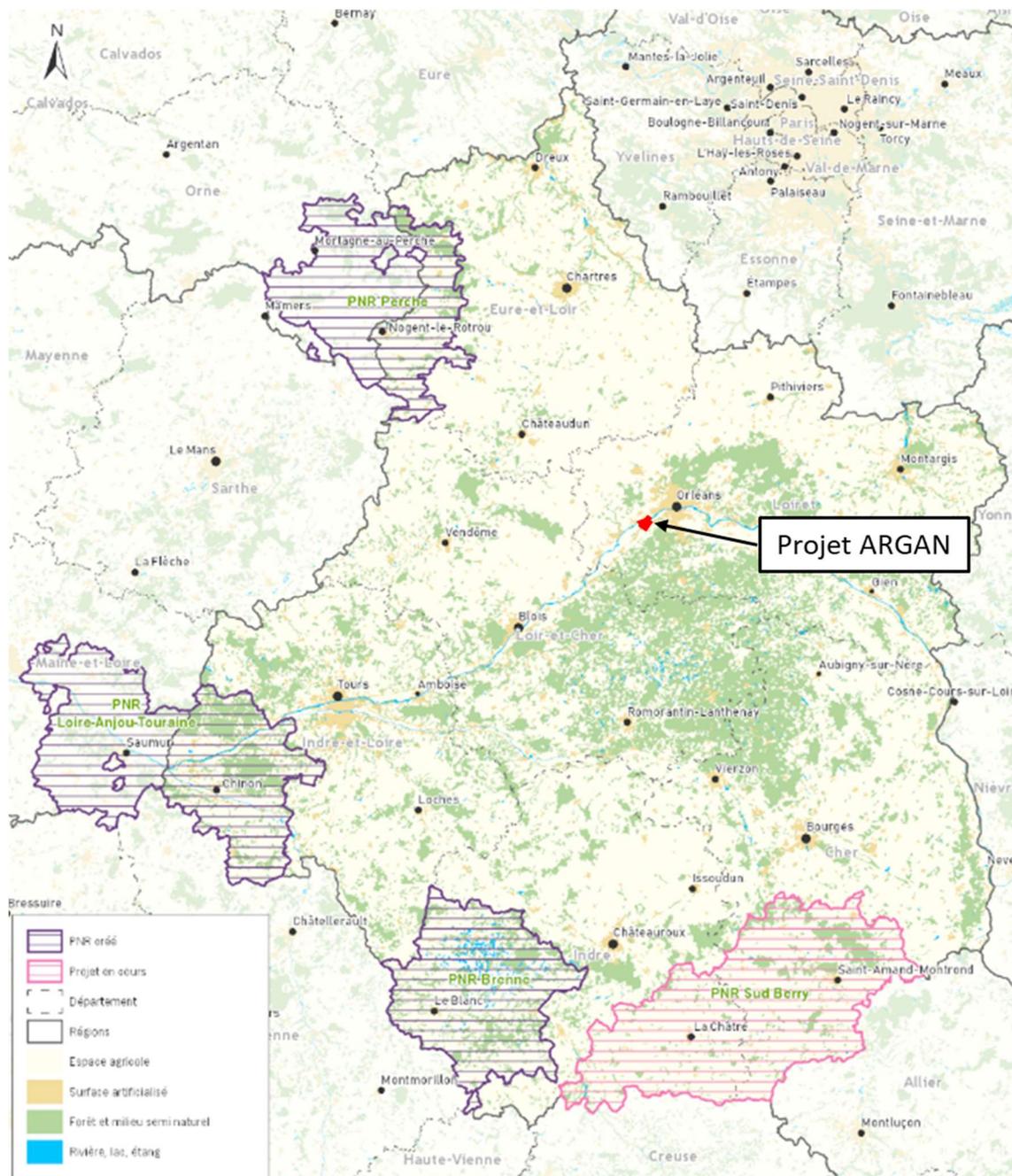
- Site du castor d'Europe à Beaugency (FR3800060) situé à 7,2 km au sud-ouest,
- Site des Sternes naines et pierregarin (FR3800575) situé à 6,9 km au sud-ouest et 7,8 km au nord-est.

3.2.1.5 *Parc naturel national et régional*

En France, il existe 11 parcs nationaux : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007), les Calanques (2012) et les forêts de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne (2019). Ces parcs nationaux couvrent des domaines terrestres et maritimes variés et représentent par leurs périmètres maximum près de 10 % du territoire français (63 130 km²).

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés par décret du 1er mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

La région Centre-Val de Loire compte trois parcs naturels régionaux et un projet de parc à l'étude.



Carte des Parcs Naturels Régionaux et des projets de PNR dans la région Centre-Val de Loire – Etat des lieux 2019 (Source : Région Centre-Val de Loire)

Aucun parc naturel national ou régional n'a été recensé sur la commune de Meung-sur-Loire, ni à proximité du projet ARGAN. Le parc naturel régional le plus proche est « Perche » situé à plus de 57 km au nord-ouest du site.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.2.1.6 *Réserve naturelle*

Le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes peut être classé en réserve naturelle lorsque la conservation du milieu naturel (biodiversité) présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Aucune réserve naturelle n'a été recensée sur la commune de Meung-sur-Loire, ni à proximité du projet ARGAN.

3.2.1.7 *Biodiversité*

Le terrain est occupé par d'anciennes terres agricoles non cultivées mais régulièrement entretenues pour éviter le développement d'une végétation trop envahissante.

De plus, le terrain est déjà partiellement occupé par la première phase du bâtiment.

La zone ne présente pas d'enjeux vis-à-vis de la biodiversité.

3.2.2 Zones humides - Convention de Ramsar

La convention de Ramsar, relative à la conservation des zones humides d'importance internationale a été signée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifiée par la France en octobre 1986. Elle vise à favoriser la conservation des zones humides de valeur internationale du point de vue écologique, botanique, géologique, limnologique ou hydrographique et, en premier lieu, les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toute saison.

Le site projet n'est pas localisé dans une zone d'application de la convention Ramsar.

3.2.3 Cartographie des zones humides

La consultation de la cartographie des zones humides montre que le site ARGAN se trouve sur un terrain potentiellement humide (probabilité forte).

L'article L.211-1 du code de l'environnement donne la définition suivante : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

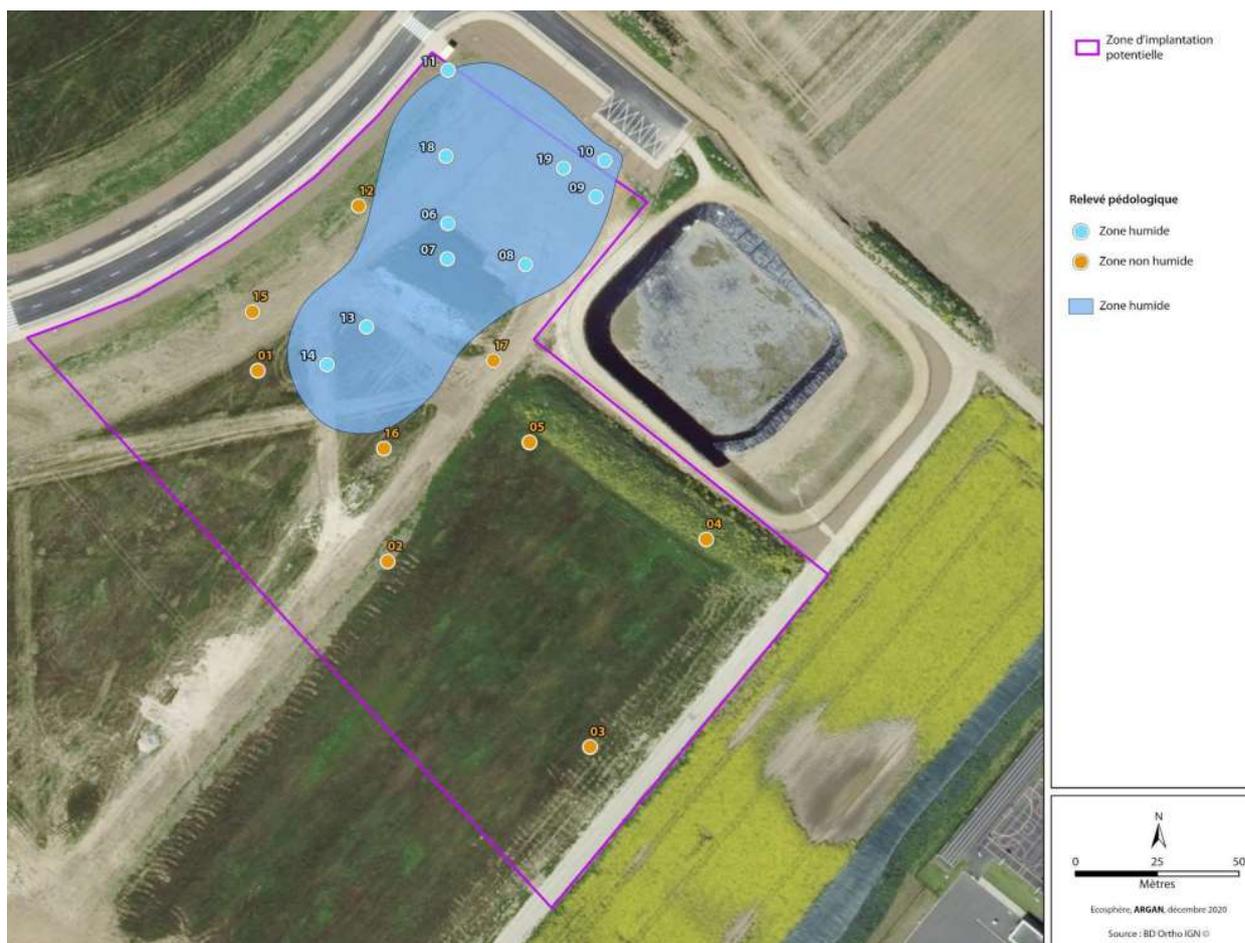
La cartographie des zones humides issue du réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides est présentée ci-dessous.



- ✗ Milieux non humides
- Milieux potentiellement humides
 - probabilité assez forte
 - probabilité forte
 - probabilité très forte
- Plans d'eau

Cartographie zone humide (Source : SIG réseau zones humides)

Ainsi, des inventaires ont été menés par le bureau d'études en environnement Ecosphère avant les travaux de l'extension. Une zone humide a été identifiée sur 6 400 m² dans la partie Nord de l'extension grâce à 19 relevés pédologiques. La localisation des sondages est présentée sur la figure ci-après.

**Localisation des sondages pédologiques**

Il est à noter que le projet d'essais de groupes électrogènes, objet du présent dossier et les modifications qui en découlent, ne remettent pas en cause les inventaires. La surface de zones humides détruites est inchangée. Pour mémoire, la surface de zone humide détruite est de 0,64 hectares.

ARGAN respectera notamment les prescriptions spécifiques de l'article 3.4 de son arrêté préfectoral du 5 janvier 2021, c'est-à-dire :

- En réalisant une étude de fonctionnalité des zones humides selon la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides. La méthode d'inventaire des zones humides réalisée par Ecosphère est basée sur la circulaire du 18 janvier 2010, relative à l'arrêté du 24 juillet, 2008, celui-ci modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.
- Cette étude sera présentée ainsi que les mesures compensatoires correspondantes au service de police de l'eau ;
- Les mesures compensatoires seront réalisées avant la mise en service de l'extension de la plateforme logistique d'ARGAN.

Les mesures compensatoires prises par ARGAN concernant les zones humides sont engagées et détaillées dans la partie 4.2.6.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

3.2.4 Continuité écologique - Trame Verte et Bleue – Biocorridors - **inchangé**

La **Trame verte et bleue (TVB)**, nouvel outil d'aménagement du territoire issu du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité, tout en tenant compte des activités humaines. Cette TVB constitue une des mesures phares du Grenelle et doit trouver une déclinaison concrète sur les territoires à différentes échelles, en concertation étroite avec les acteurs concernés.

Au plan régional, la TVB se concrétise par l'élaboration d'un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, co-piloté par l'Etat (DREAL) et la Région Pays de Loire, et réalisé dans le cadre d'une gouvernance large. Ce Schéma doit ensuite être pris en compte au plan infrarégional, dans les documents d'urbanisme (Scot et PLU/PLUi) et dans les divers projets d'aménagement.

Débutée fin 2010, l'élaboration du SRCE du Centre s'est organisée en quatre séquences :

1. Diagnostic des enjeux régionaux et choix des sous-trames ;
2. Identification des réservoirs de biodiversité ;
3. Identification des corridors par sous-trame ;
4. Plan d'action et dispositif de suivi/évaluation / Evaluation environnementale.

Le SRCE du Centre a été adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015.

L'objectif du SRCE est de répondre à plusieurs enjeux :

- Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels
- Identifier les espaces importants pour la biodiversité et les relier par des corridors écologiques
- Rétablir la fonctionnalité écologique c'est-à-dire :
 - Faciliter les échanges génétiques entre populations
 - Prendre en compte la biologie des espèces migratrices
 - Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces
 - Atteindre ou conserver le bon état écologique des eaux de surface
 - Améliorer la qualité et la diversité des paysages

Rappel du cadre réglementaire :

L'article R. 371-29 du code de l'environnement précise que l'atlas cartographique contient notamment :

- Une cartographie de la Trame verte et bleue (TVB) régionale au 1/ 100 000ème ;
- Une cartographie des objectifs de préservation ou remise en bon état assignés aux éléments de la TVB au 1/ 100 000ème, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- Une carte de synthèse régionale schématique des éléments de la TVB ;
- Une cartographie des actions prioritaires inscrites au plan d'actions.

L'environnement du site est présenté sur la planche G05 de l'atlas cartographique du SRCE. Un extrait de cette planche est présenté en page suivante.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------



Nota : La représentation des corridors marque un « principe de connectivité » et leur dimensionnement, sur les planches de l'atlas, n'a pas vocation à marquer leur emprise sur les secteurs géographiques concernés (source – document SRCE).

Le site objet de l'étude n'est pas implanté au niveau d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique potentiel.

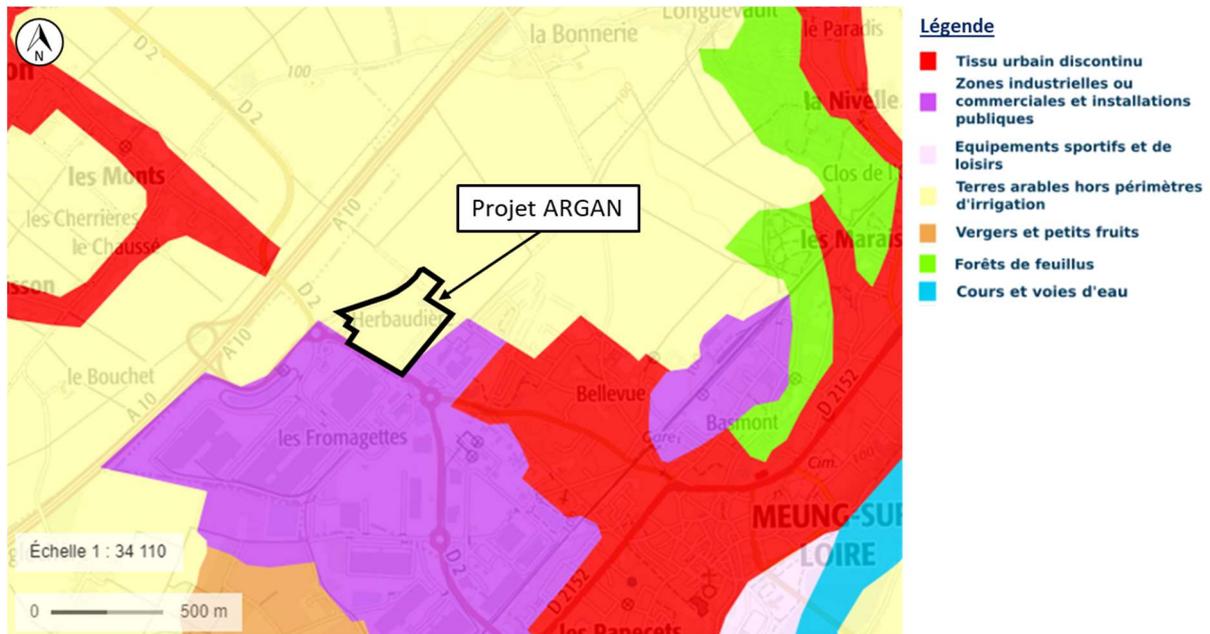
3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER

L'environnement humain est présenté en tant qu'intérêt à protéger mais également en tant qu'agresseur potentiel. Nous détaillons, parmi les occupations humaines, celles qui pourraient souffrir d'incidents en provenance du projet et, en revanche, celles qui peuvent présenter un risque pour l'entreprise.

3.3.1 Paysages - inchangé

L'occupation des sols dans le secteur d'implantation du projet est présentée sur la carte suivante.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------



Répartition au sol des activités Corine Land Cover 2018 (Source : GEOPORTAIL)

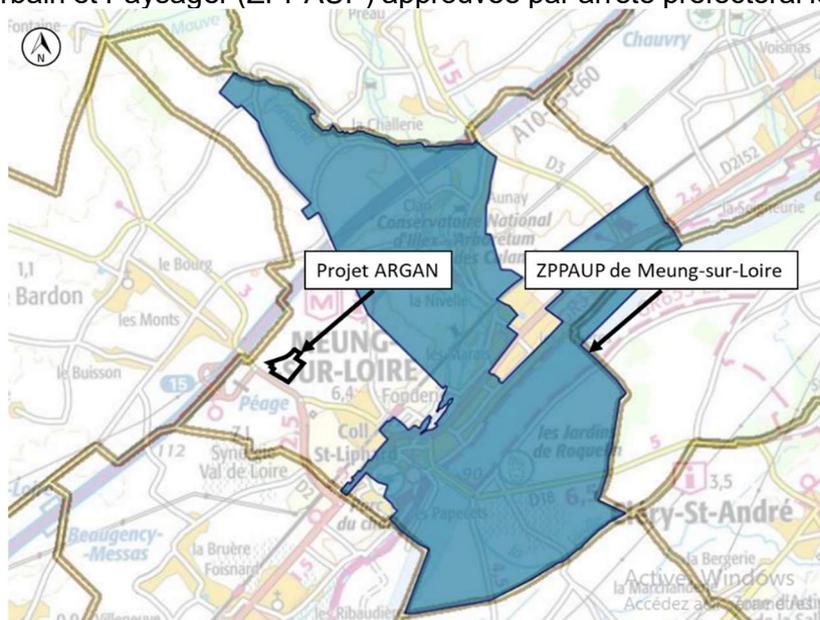
Le projet ARGAN s'étend sur des terres arables hors périmètre d'irrigation. A l'est et au sud, on retrouve des zones industrielles ou installations commerciales et installations publiques.

3.3.2 Sites remarquables - **inchangé**

D'après la base de données Mérimée et l'atlas des patrimoines mis en place par le gouvernement, plusieurs site remarquables ou archéologiques (sites inscrits, classés, monuments historiques, etc) sont recensés sur la commune de Meung-sur-Loire.

• **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**

La commune de Meung-sur-Loire est concernée par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée par arrêté préfectoral le 14 avril 2006.



Périmètre de la ZPPAUP de la commune de Meung-sur-Loire (Source : Mairie de Meung-sur-Loire)

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

La ZPPAUP est située à environ 1,1 km au nord-est et à 1,3 km au sud-est du site d'implantation du projet ARGAN.

• **Monuments historiques**

Les monuments historiques inscrits sur la commune de Meung-sur-Loire sont :

- La maison située au 22 rue Porte-d'Amont dont l'élément protégé est la façade sur rue et versant de toiture correspondant (inscription par arrêté du 16 mai 1991) située à environ 1,5 km au sud-est;
- La maison située au 2 rue des Cordeliers dont l'élément protégé est l'escalier principal orné d'une rampe en fer forgé et sa cage (inscription par arrêté du 16 juin 2006) située à environ 1,7 km au sud-est ;
- La porte d'Amont inscrite par l'arrêté du 6 octobre 1925 située à environ 1,5 km au sud-est.

Les monuments historiques classés sur la commune de Meung-sur-Loire sont :

- L'église Saint-Liphard classée par liste de 1840 située à environ 1,7 km au sud-est ;
- Le château de Meung-sur-Loire classé par arrêté du 26 janvier 2004 situé à environ 1,7 km au sud-est.

Le site n'est pas concerné par le périmètre de protection des monuments historiques, classés et inscrits.

• **Sites classés et inscrits**

Les sites classés les plus proches sont :

- Parc du château de Meung-sur-Loire situé à environ 1,3 km au sud-est,
- Saint-Pierre-Hors-Ville se trouvant à environ 1,5 km au sud-est,
- Rangée de platanes située à environ 1,7 km au sud-est,
- Quinconces et allées d'arbres se trouvant à environ 1,8 km au sud-est.

Les sites inscrits les plus proches sont :

- Deux platanes situés à environ 1,5 km au sud-est,
- Saint-Pierre-Hors-Ville se trouvant à environ 1,6 km au sud-est.

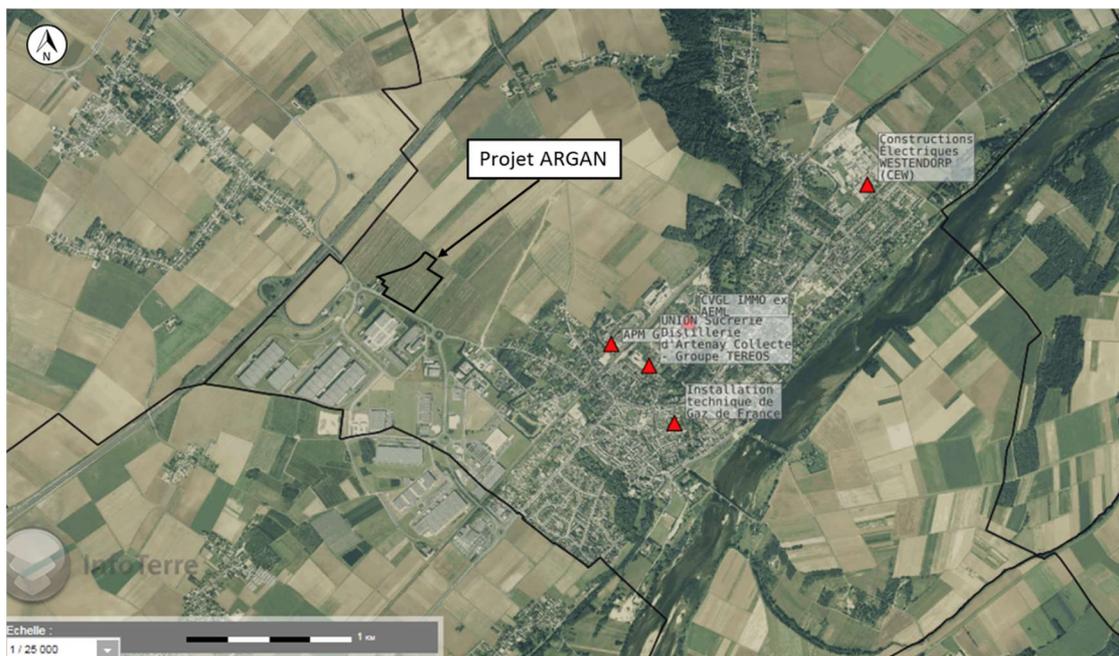
3.3.3 Pollutions de sol - inchangé

Base de données BASOL

Le site internet du ministère de la Transition Ecologique répertorie dans sa base de données BASOL les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Cinq sites BASOL sont recensés sur la commune de Meung-sur-Loire dans un périmètre de 3 km autour du site concerné par le projet ARGAN :

- Le site AMP Group à 1,28 km au sud-est
- La société Constructions Électriques WESTENDORP (CEW) 2,8km à l'est
- Le site CVGL IMMO (ex AEML) 1,71km au sud-est
- L'installation technique de Gaz de France 1,81km au sud-est
- Le site de la société Union Sucrierie Distillerie d'Artenay Collecte, filiale du groupe TEREOS 1,55km au sud-est



Localisation des sites BASOL (Source : Infoterre)

Le site d'implantation du projet ne fait pas partie des sites référencés dans la base BASOL. Aucune pollution n'est référencée sur le terrain.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN

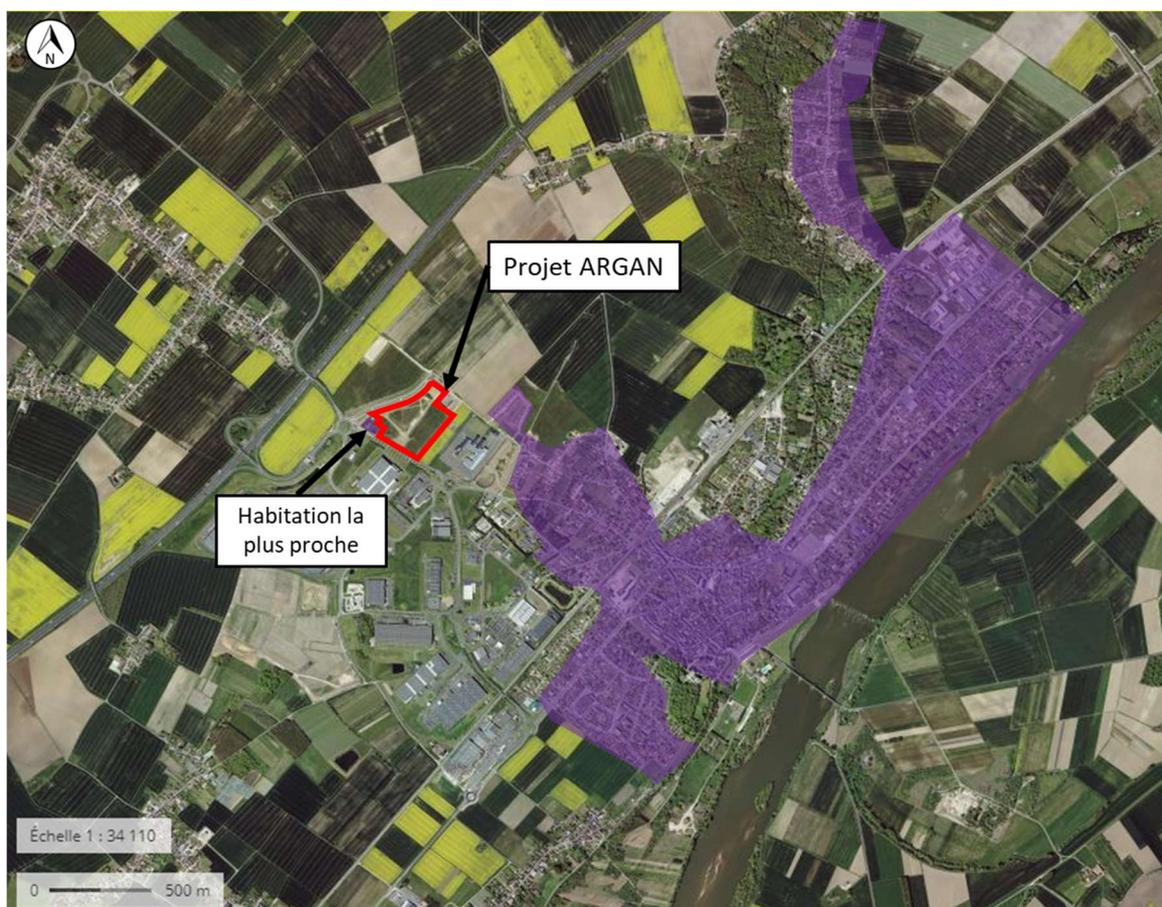
3.4.1 Population

La commune de Meung-sur-Loire compte 6 622 habitants (populations légales 2018 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021 – source Insee). Les autres communes riveraines comptent :

Communes	Populations légales 2018 entrées en vigueur le 1er janvier 2021 (nombre d'habitants)
Baccon	700
Baule	2 106
Dry	1 426
Huisseau-sur-Mauves	1 707
Le Bardon	1 029
Mareau-aux-Prés	1 453
Saint-Ay	3 577

3.4.2 Habitations

Le projet ARGAN concerne une activité d'essais de groupes électrogènes sur un site implanté à proximité d'une habitation. L'activité prévue se situe sur le côté opposé par rapport à l'habitation la plus proche du site. Les tissus résidentiels les plus proches sont situés sur les communes de Meung-sur-Loire et Le Bardon.



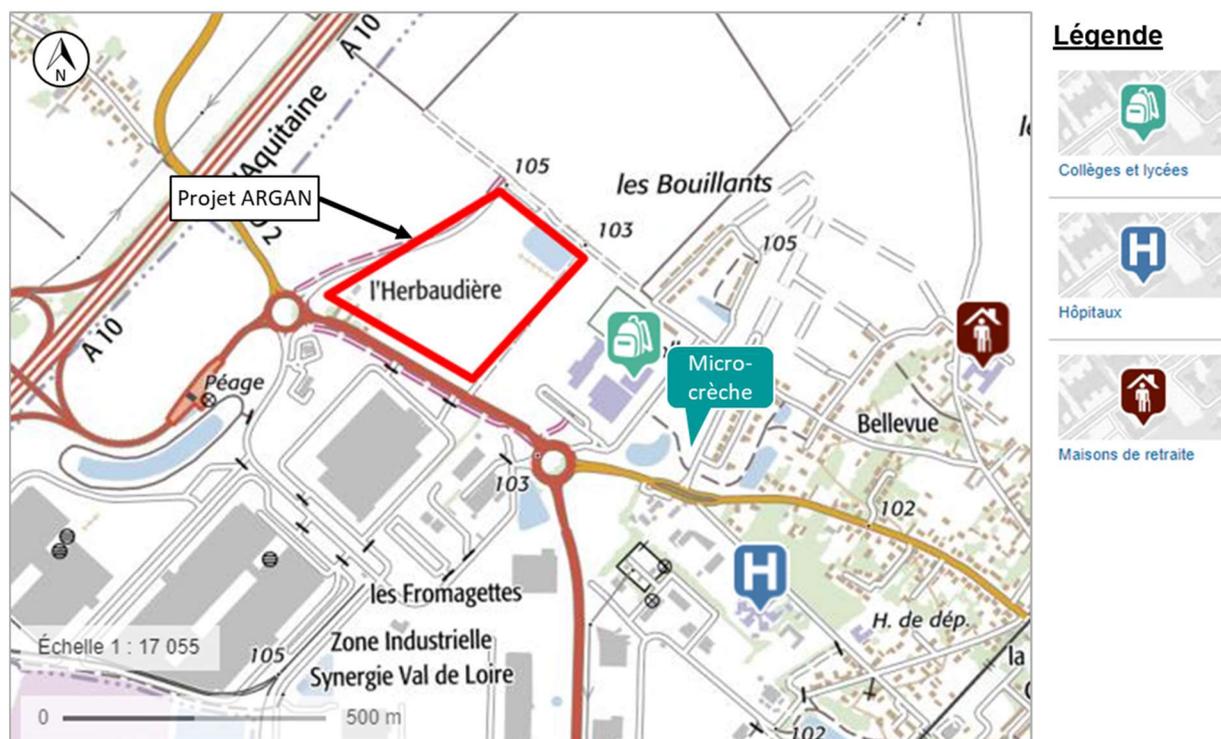
Secteurs habités autour du projet (Source : Géoportail)

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.4.3 Populations sensibles - **inchangé**

Quatre établissements accueillant des populations dites sensibles (enfants, personnes âgées, malades...) sont recensés dans un rayon de 1 km autour du projet. Ces établissements sont les suivants :

- Collège Gaston Couté situé à 200m au sud-est
- Micro-crèche Les petits moulins à 320 m au sud est
- EHPAD Le champgarnier situé à 840 m au sud
- APAJH L'Herbaudière situé à 705 m au sud-est



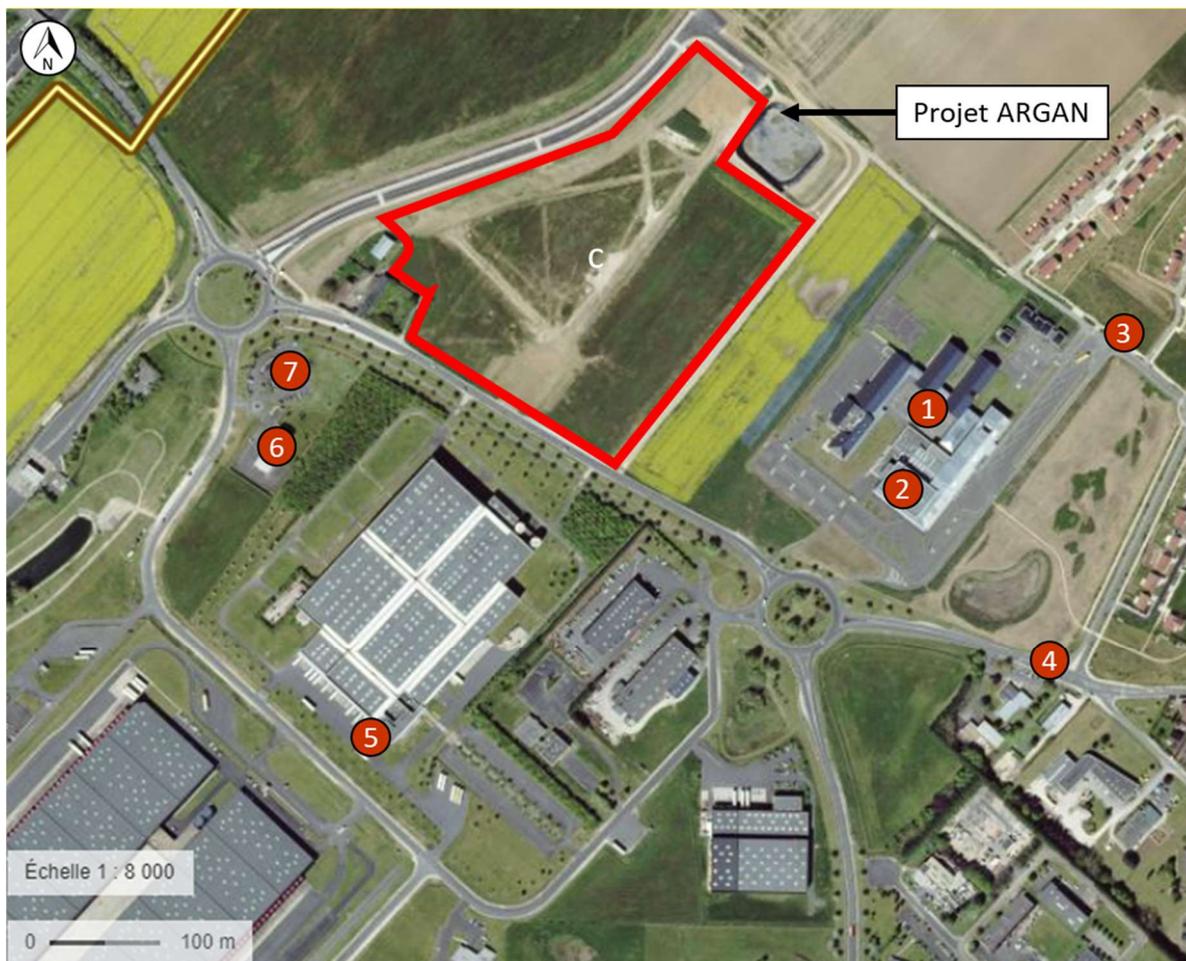
Carte des établissements sensibles à proximité du site (Source Géoportail)

3.4.4 Etablissements Recevant du Public (ERP) - **inchangé**

Les Etablissements Recevant du Public regroupent les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.

Le terrain concerné par le projet ARGAN est localisé dans la zone d'activité Synergie Val de Loire essentiellement constituée d'entrepôts de stockage et de logistique. Plusieurs ERP sont toutefois recensés à proximité du projet (numérotation de la carte ci-après) :

1. Collège Gaston Couté situé à 200m au sud-est
2. Complexe sportif au 210 m au sud est
3. Micro-crèche à 320 m au sud est
4. Concessionnaire automobile Initial Auto 45 à 450 m au sud-est
5. Restaurant Orangerie Val de Loire à 360 m au sud-ouest
6. Hôtel IBIS Budget Orléans Ouest à 150 m au sud-ouest
7. Restaurant Courtepaille à 120 m à l'ouest



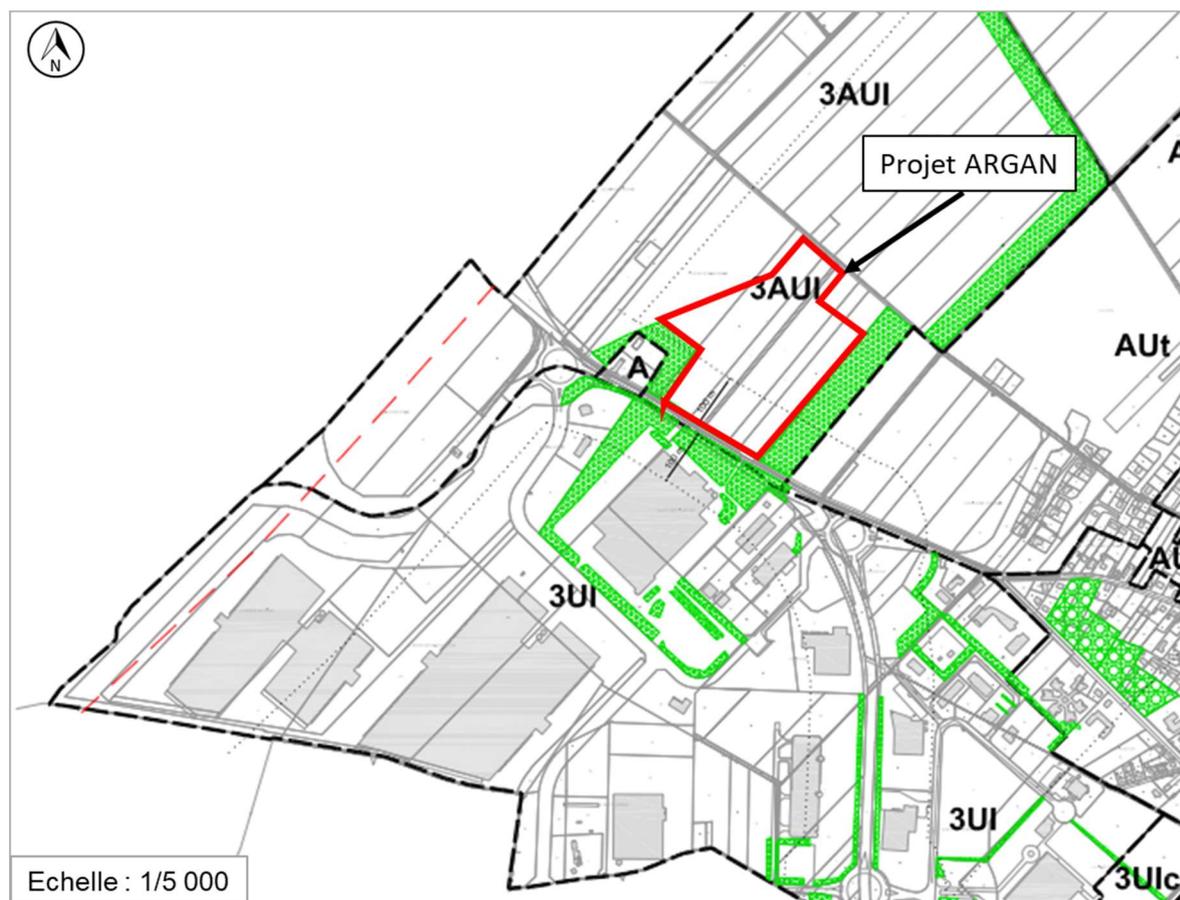
Localisation des ERP dans un rayon de 500m autour du secteur d'étude
(Source : Google maps)

La gare ferroviaire et le château de Meung-sur-Loire sont situés respectivement à 1,2 et 1,7km au sud-est du site.

3.4.5 Plan Local d'Urbanisme - **inchangé**

La première version du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meung-sur-Loire a été approuvée en mars 2011. Il a depuis été révisé à deux reprises (en 2013 et 2016). La version actuelle a été approuvée le 1^{er} février 2016.

Le terrain sur lequel s'implante le projet se trouve en zone 3AUI : « zone réservée à l'urbanisation future pour l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales compatibles avec l'environnement local, en extension du Parc Synergie Val de Loire. »



Extrait du zonage sud du PLU de Meung-sur-Loire
(source : mairie de Meung-sur-Loire)

Légende :

	Limite de zone
	Recul d'implantation obligatoire au titre de la loi Barnier (art. 52) et article L.111-1-4 du C.U.)
	Emplacement réservé pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts, à créer ou à modifier (article L.123-2-c du C.U.)
	Périmètre "gelé" dans l'attente d'un projet d'aménagement global (art. L.123-2-a du C.U.)
	Espace boisé classé (art. L.130.1 du C.U.)
	Espace vert protégé (art. L.123.1.7° du C.U.)
	Haie protégée (art. L.123.1.7° du C.U.)
	Liaison piétonne à conserver ou à renforcer (art. L.123.1.7° du C.U.)
	P.P.R.I. de la Vallée de la Loire - Val d'Ardoux Approuvé le 22/10/1999
	Voie bruyante

Les extraits de plans de zonage et des règlements des zones concernées figurent en annexe du dossier.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.4.6 Servitudes - **inchangé**

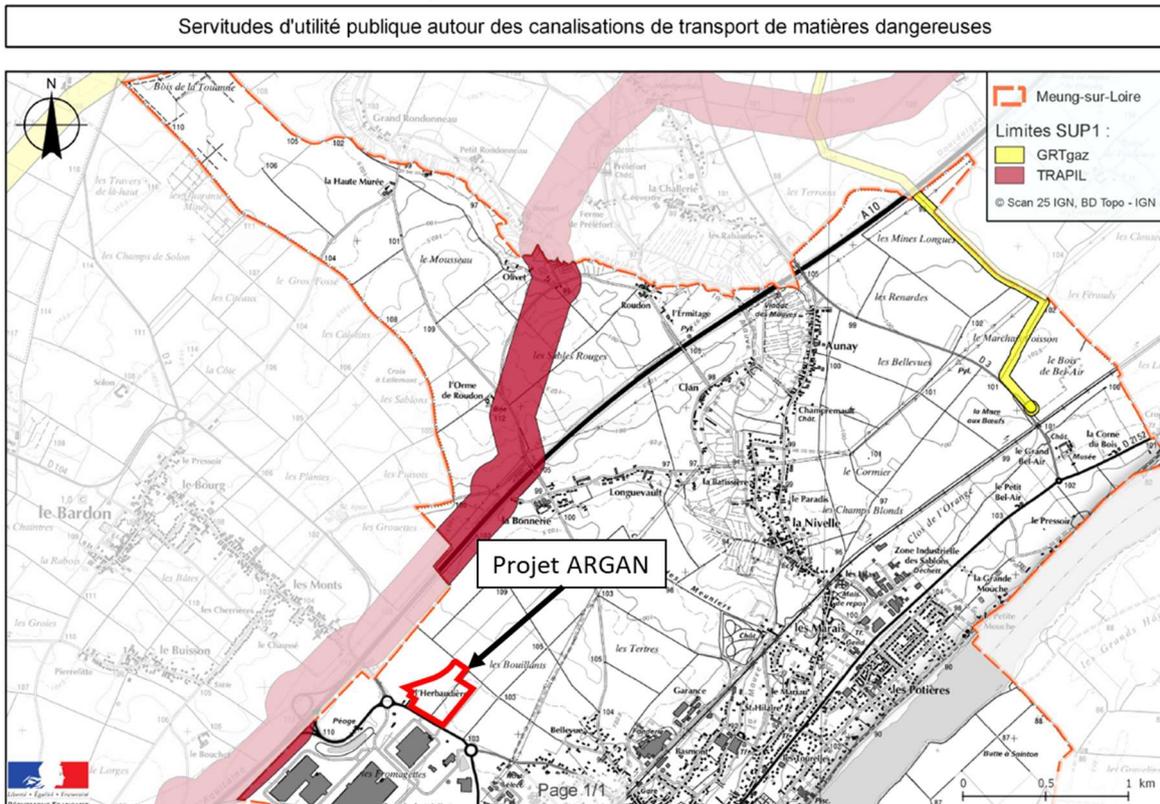
Pour la commune de Meung-sur-Loire, l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2016 instaure des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

SUP 1 Zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement. La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public (ERP) susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grand hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du Code de l'Environnement

SUP 2 Zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement. L'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite

SUP 3 Zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement. L'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée à l'AP du 4 octobre 2016.



Le site d'implantation du projet ARGAN n'est pas concerné par une SUP.

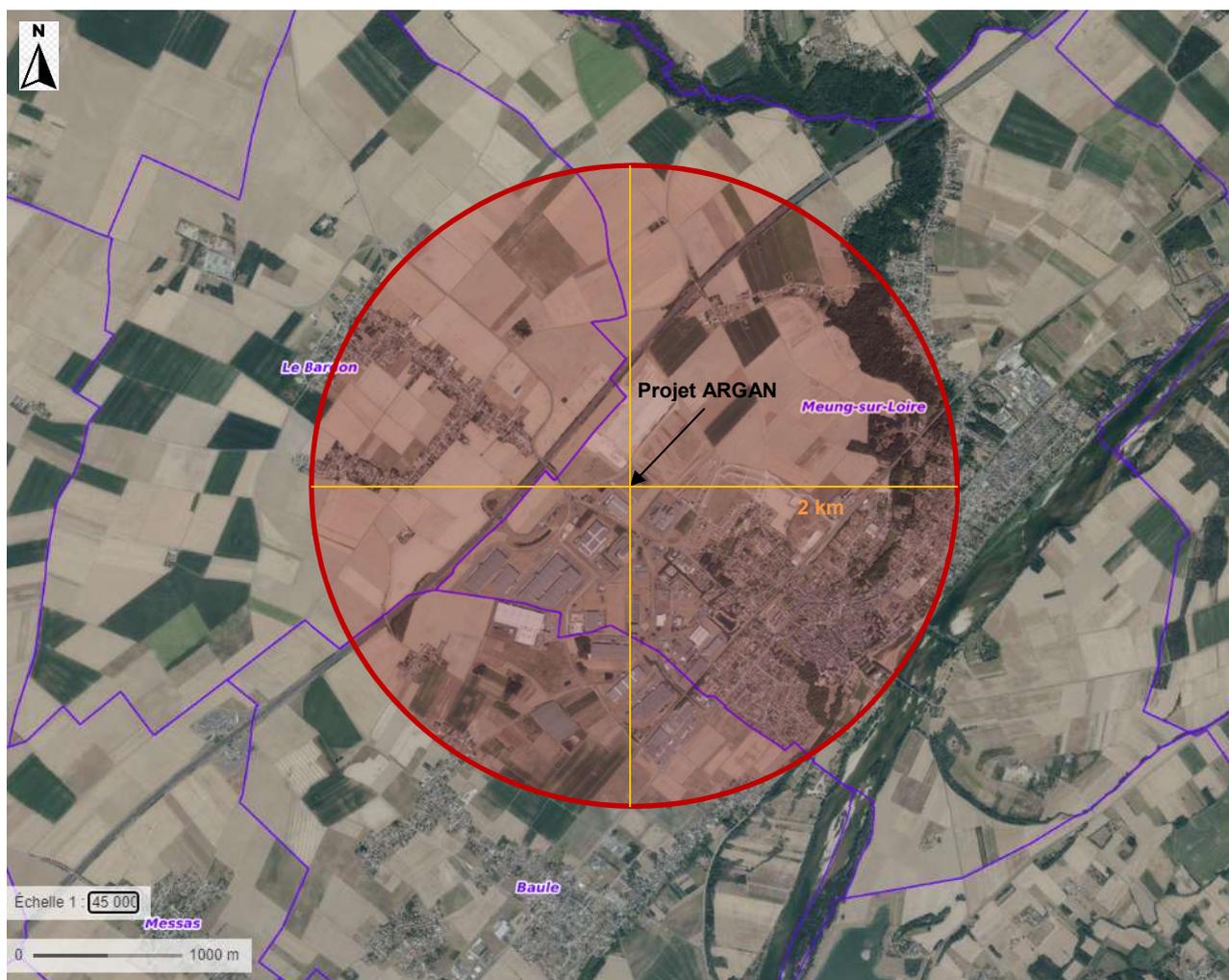
3.4.7 Activités économiques et occupation des sols

3.4.7.1 *Activités industrielles*

Le projet est localisé dans le parc d'activités Synergie Val de Loire.

Les communes comprises dans un rayon de 2 km autour du site sont les suivantes :

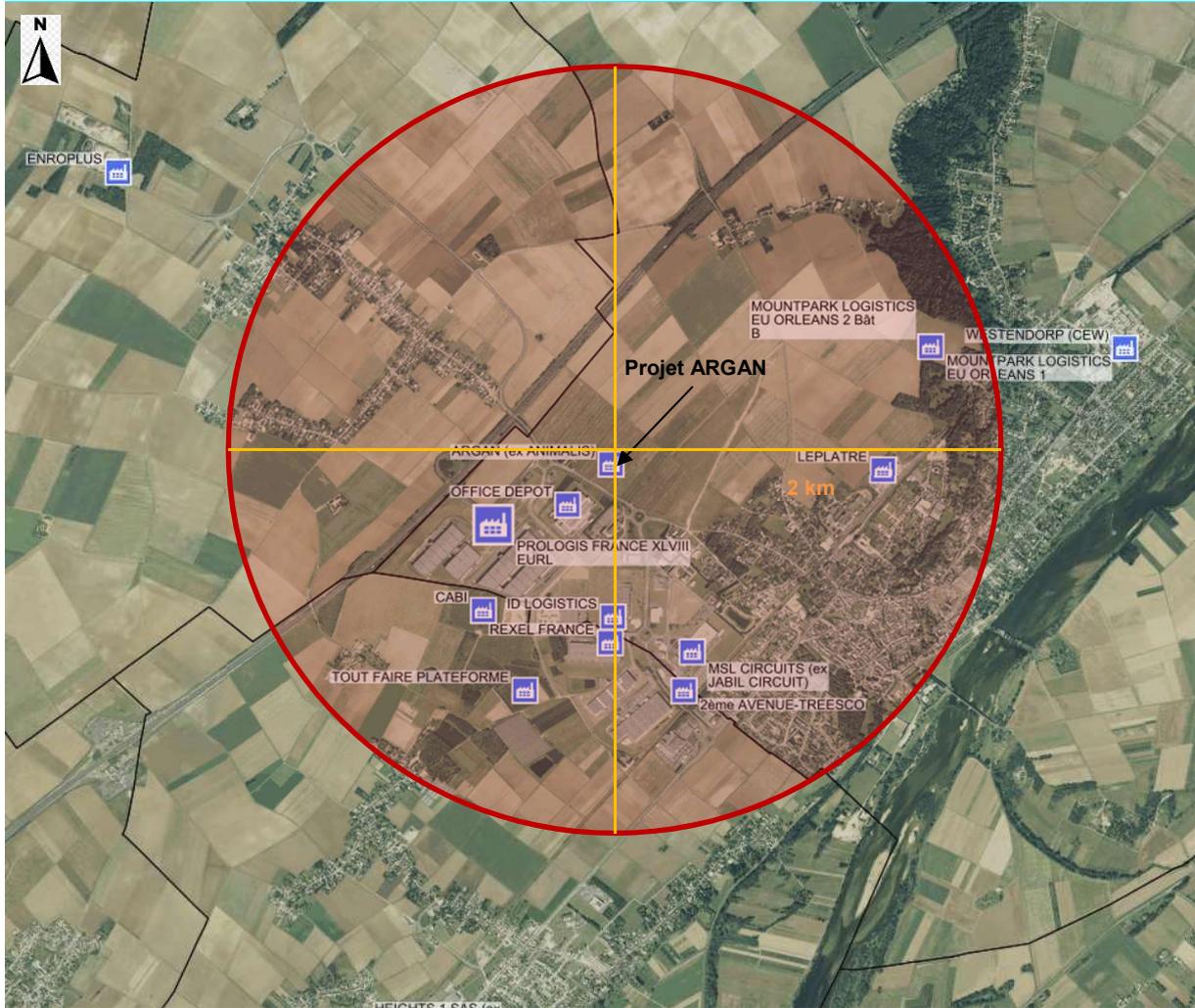
- Meung-sur-Loire ;
- Baule ;
- Le Bardon.



Communes comprises dans un rayon de 2 km autour du site – Source : GEOPORTAIL – Echelle : 1/45 000

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Les activités industrielles situées dans un rayon de 2 km autour du site ARGAN pour ces communes sont listées par la suite.



ICPE répertoriées dans un rayon de 2 km autour du site – Source : GEOPORTAIL

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

D'après la base des installations classées, la commune de Meung-sur-Loire regroupe les ICPE suivantes dans un rayon de 2 km autour du site étudié :

Numéro d'inspection	Nom établissement	Commune	Régime	Statut SEVESO	Etat d'activité	IED-MTD
0100.01737	MSL CIRCUITS (ex JABIL CIRCUIT)	Meung-sur-Loire	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Oui
0100.04123	ID LOGISTICS	Meung-sur-Loire	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Oui
0100.04276	2ème AVENUE-TREESCO	Meung-sur-Loire	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui
0100.04511	LEPLATRE	Meung-sur-Loire	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui
0100.05077	PROLOGIS FRANCE XLVIII EURL	Meung-sur-Loire	Autorisation	Seveso seuil bas	En fonctionnement	Oui
0100.06322	OFFICE DEPOT	Meung-sur-Loire	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui
0100.13525	ARGAN (ex ANIMALIS)	Meung-sur-Loire	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Oui
0100.13595	MOUNTPARK LOGISTICS EU ORLEANS 1	Meung-sur-Loire	Autorisation	Non Seveso	En construction	Oui
0100.13596	MOUNTPARK LOGISTICS EU ORLEANS 2 Bât B	Meung-sur-Loire	Autorisation	Non Seveso	En construction	Oui

ICPE recensées sur la commune de Meung-sur-Loire dans un rayon de 2 km autour du site (45)

Le projet ARGAN concerne l'autorisation d'une nouvelle activité, celle d'essais de groupes électrogènes, au niveau de l'extension du bâtiment logistique de l'établissement ANIMALIS présent dans le tableau ci-dessus.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

La commune de Baule faisant partie du périmètre, les installations classées ont également été recensées :

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
CABI	45130	BAULE	Autorisation	Non Seveso
REXEL FRANCE	45130	BAULE	Enregistrement	No
TOUT FAIRE PLATEFORME	45130	BAULE	Autorisation	No

ICPE recensées sur la commune de Baule dans un rayon de 2 km autour du site (45130)

Aucune ICPE sur la commune du Bardon n'a été recensée dans un rayon de 2 km autour du site ARGAN.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.4.8 Voies de communications - **inchangé**

3.4.8.1 *Voies aériennes*

L'aérodrome le plus proche du site est celui de la base aérienne 123 Orléans-Bricy « Charles Paoli » de l'Armée de l'air française, localisé à environ 17 km au Nord Nord-Est du site.

3.4.8.2 *Voies ferrées*

Une voie ferrée reliant Orléans à Tours traverse la commune de Meung-sur-Loire au niveau de gare ferroviaire située à 1,2 km au sud-est du site. Cette ligne est utilisée pour les voyageurs et le fret.

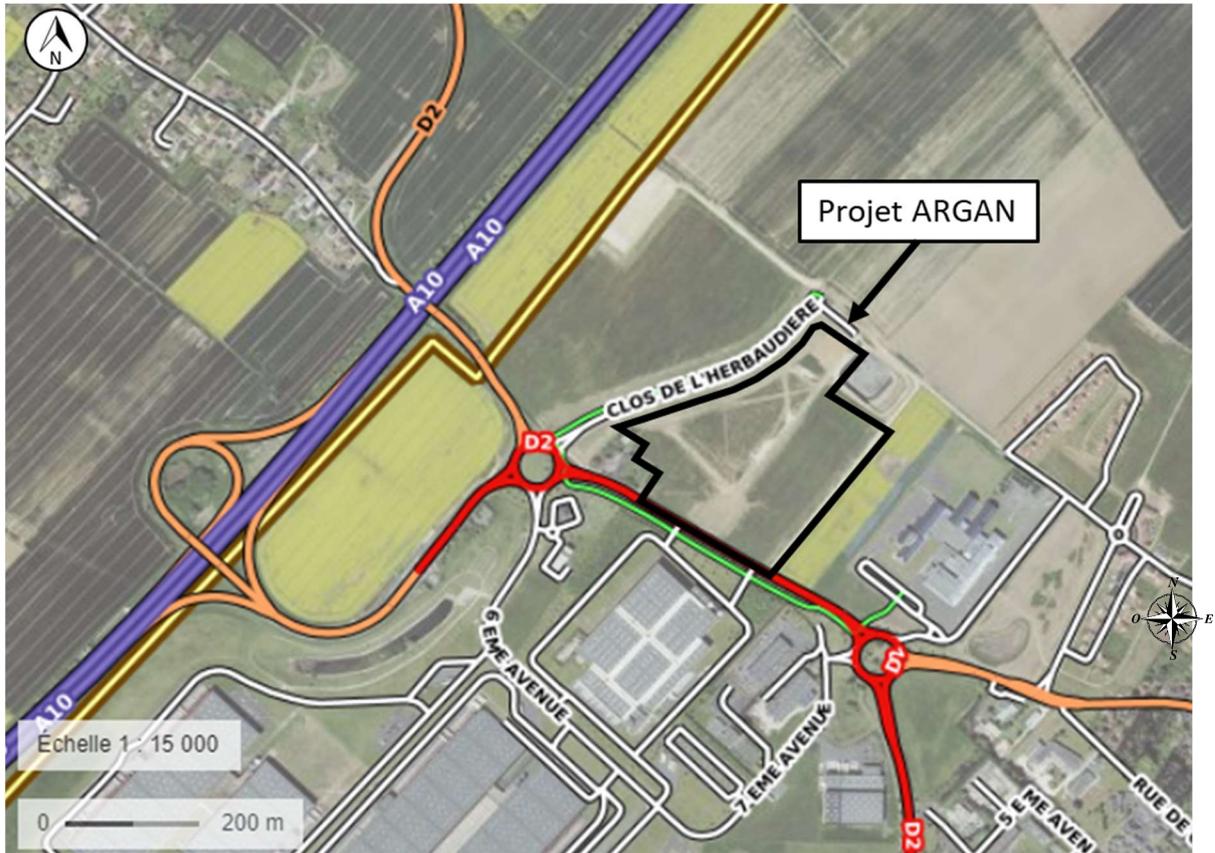
La gare TGV la plus proche est celle de Tours.



ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.4.8.3 *Axes routiers*

Le site est en accès direct à l'autoroute A10 via l'échangeur de Meung-sur-Loire relié à la route départementale D2.



Voies routières présentes à proximité du site (source : Géoportail)

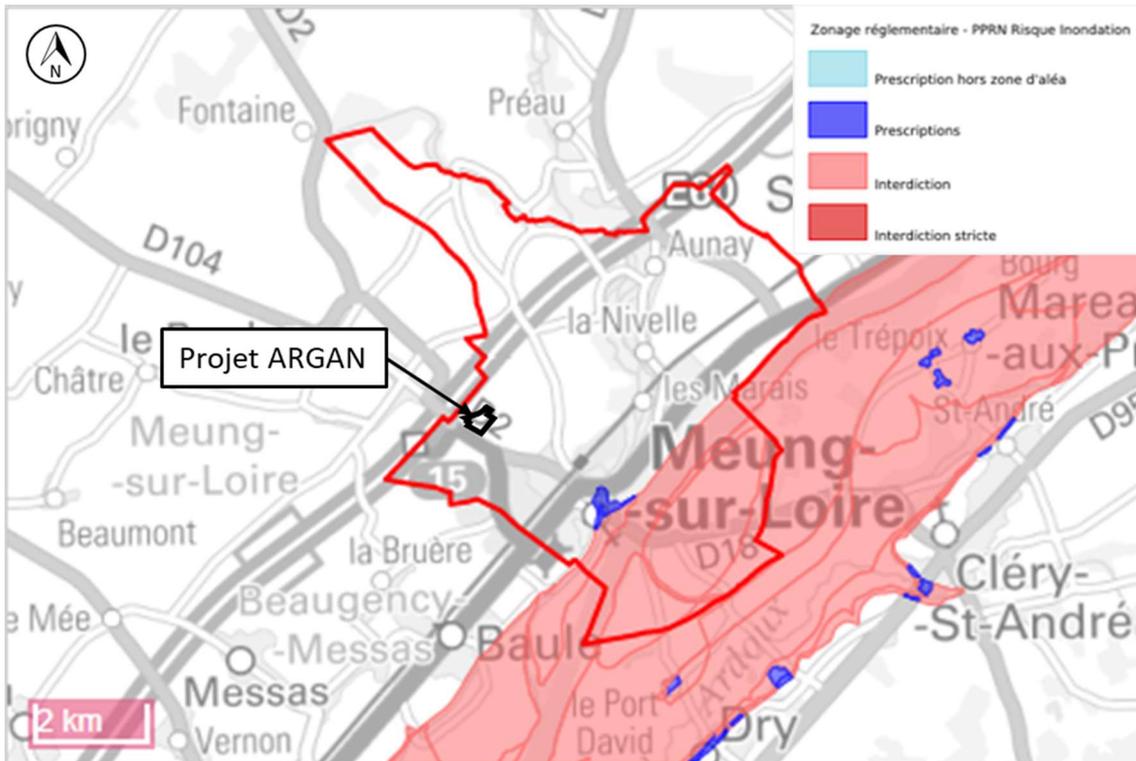
ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.5.1 Risque inondation - **inchangé**

La commune de Meung-sur-Loire n'est pas exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI). Elle est néanmoins recensée comme zone inondable.

La commune de Meung-sur-Loire est concernée par le risque inondation. Elle est soumise au Plan de Prévention des Risques Naturel d'Inondation de la vallée de la Loire (PPRN) approuvé le 22 octobre 1999.



Zones d'aléas du PPRI de la Vallée de la Loire à Meung-sur-Loire
(Source : www.georisques.gouv.fr)

L'assiette foncière du projet est située hors des zones d'aléas du risque d'inondation.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.5.2 Risque de mouvements de terrain - **inchangé**

La commune de Meung-sur-Loire n'est pas concernée par un PPRN mouvements de terrain. Douze mouvements de terrain de type effondrement ont été recensés sur la commune. L'effondrement le plus proche du site du projet ARGAN recensé se situe sur la commune de Le Bardon au Nord du terrain.

3.5.3 Aléa retrait-gonflement des argiles - **inchangé**

La commune de Meung-sur-Loire est concernée par des aléas de retrait-gonflement des argiles moyens sur la majorité de son territoire. Quelques zones d'aléas forts sont également recensées sur la commune.

Le site d'implantation du projet est, quant à lui, situé dans une zone d'aléas faibles.

3.5.4 Risque sismique - **inchangé**

Selon l'article D.563-8-1 du Code de l'environnement (issu du décret du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français), **la zone d'étude se trouve en zone de sismicité 1 (sismicité très faible).**

3.5.5 Risque industriel - **inchangé**

La commune de Meung-sur-Loire ne fait pas l'objet de Plan de Prévention des Risques Technologiques.

3.5.6 Risque de Transport de Matières Dangereuses - **inchangé**

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Loiret et le DICRIM de la commune de Meung-sur-Loire, l'A10 et la RN 152 sont des axes importants utilisés pour le Transport de Matières Dangereuses.

La commune de Meung-sur-Loire est concernée par la présence de canalisation de matières dangereuses. Un pipeline à hydrocarbures liquides (TRAPIL) est situé au Nord de l'A10.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

3.6 BILAN SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Milieu Physique	
Topographie	L'environnement du site ne présente pas de relief particulier.
Conditions climatiques	Pas de particularités de températures ou de précipitations. La ville de Meung-sur-Loire possède un climat de type océanique dégradé qui se caractérise par des hivers frais (3 à 4°C) et des étés doux (16 à 18°C). Les précipitations sont réparties de manière égale sur l'année avec des averses orageuses en été.
Sismologie	Zone de sismicité très faible (zone 1)
Hydrogéologie	L'ensemble du projet est implanté en dehors de tout périmètre de protection d'ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable.
Hydrologie – Hydrographie – Qualité	L'état écologique et l'état chimique de la Loire est évalué chaque année. L'état écologique est qualifié de bon.
SDAGE/SAGE	Le site fait partie du territoire du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés. Il a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013. Il est actuellement mis en œuvre.
Air	Le projet est situé au sein du parc d'activités Synergie Val de Loire. La pollution de l'air sera principalement due au trafic routier et aux activités industrielles et logistiques à proximité.
Acoustique	Les principales sources sonores au voisinage du site sont : <ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation (A10, RD2) - les activités du parc d'activités Synergie Val de Loire
Milieu Naturel	
Zones protégées	Le projet n'est pas localisé dans une zone protégée (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, arrêté de biotope, parc naturel national, réserve naturelle nationale, convention RAMSAR).
Zones humides	Le projet n'est pas localisé dans une zone humide d'application de la convention de RAMSAR. Une étude menée par ECOSPHERE a déterminé la présence d'une zone humide de 0,64 hectares au droit du projet. La société ARGAN mène l'ensemble des mesures nécessaires pour compenser les zones humides impactées.
Patrimoine historique et paysager	
Paysage	Le site est localisé dans un environnement de terres arables.
Pollution de sol	Le site d'implantation du projet ne fait pas partie des sites référencés dans la base BASOL, aucune pollution n'est référencée sur le terrain.
Risques naturels et technologiques	
PPRN et PPRT	La commune n'est pas exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI). La commune de Meung-sur-Loire est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturel d'Inondation de la vallée de la Loire (PPRN) approuvé le 22 octobre 1999. L'assiette foncière du projet est située hors des zones d'aléas. La commune de Meung-sur-Loire ne fait pas l'objet Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Milieu Humain	
Influence de l'Homme sur le milieu	Le projet d'une nouvelle activité au sein de l'extension de la plateforme s'inscrit dans la ZAC Synergie, un environnement déjà urbanisé ou en cours d'urbanisation.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

Milieu Physique	
Populations sensibles	Le site d'implantation du projet est situé à proximité d'ERP.
Urbanisme et Servitudes	Le projet est implanté sur la commune de Meung-sur-Loire. L'assiette foncière du projet s'inscrit dans la zone 3AUI du PLU de Meung-sur-Loire. La zone d'aménagement est conforme aux documents d'urbanisme.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie a pour objectifs d'analyser les effets directs, indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

Dans cette partie et conformément à la forme demandée par le livre Ier du code de l'environnement – Partie réglementaire, sont présentées toutes les incidences et effets que pourrait avoir l'installation sur son environnement.

Pour faciliter la lecture, ces effets potentiels sont détaillés par aspects environnementaux.

Cette analyse est suivie pour chaque aspect, des mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation.

Il est à noter que le projet d'extension de la plateforme a été autorisé par l'Arrêté Préfectoral du Loiret du 05/01/2021. Sont notamment décrites dans cette partie, les incidences qui peuvent être dues par l'activité d'essais de groupes électrogènes par le futur locataire, ASTR'IN LOGISTIQUE.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER

Le chantier de construction de l'aire extérieure d'essais des groupes électrogènes sera peu significatif par rapport aux travaux d'extension de l'entrepôt. Ainsi, aucune incidence nouvelle en phase chantier sur le paysage, l'air, l'eau, le bruit et les vibrations, le trafic, la luminosité les déchets ou encore le milieu naturel n'est attendue.

Pour mémoire, les différentes mesures prises afin de réduire les incidences sur l'environnement en phase chantier sont présentées ci-après.

4.1.1 Incidences sur le paysage - inchangé

La phase chantier aura un faible impact sur le paysage : circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres...

Le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire. Les véhicules et équipements utilisés seront en bon état.

4.1.2 Incidences sur l'air

Les rejets atmosphériques en phase chantier seront constitués des gaz d'échappement des véhicules. Les mesures en place seront la limitation de la vitesse de circulation et l'arrêt des moteurs lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire.

La qualité de l'air pourra être perturbée par l'émission de poussières soulevées par le passage des engins sur le chantier, ainsi que certains travaux spécifiques.

Une attention particulière sera demandée aux sociétés intervenant sur le chantier afin de limiter les envois de poussières. Cette potentielle pollution n'affectera qu'un faible périmètre autour du chantier.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

4.1.3 Incidences sur l'eau - **inchangé**

Pour limiter leur impact sur l'environnement, les mesures suivantes seront en place :

- En phase chantier, le bassin étanche des eaux pluviales étant existant, il permettra de traiter et récupérer ces eaux. Afin de protéger les réseaux des systèmes anti-pollution (type filtre mousse, paille, ou autre) pourront être installés sur les réseaux durant la phase chantier.
- Les installations de chantier nécessaires au personnel seront installées dès le démarrage et les réseaux seront raccordés à la zone (eaux usées, électricité, AEP),
- Les produits dangereux ne sont pas ou très peu utilisés sur le chantier. Les huiles utilisées pour le décoffrage ou pour les engins de chantier seront stockés dans des espaces protégés et fermés.
- Le remplissage des véhicules de chantier se fera principalement pendant la phase des terrassements et sera fait par un prestataire extérieur. Une zone étanche sera prévue sur le chantier pour le remplissage.
- Les moyens de levage utilisés seront principalement des grues mobiles et des manuscopiques. Les nacelles élévatrices seront utilisées par les entreprises pour les travaux en hauteur. (thermiques pour les travaux extérieurs et électriques pour les travaux en intérieurs.)
- Réalisation d'une plateforme en enrobé pour les bungalows et pour le stationnement des véhicules.

4.1.4 Incidences en termes de bruit et vibrations - **inchangé**

Le bruit et les vibrations seront liés aux véhicules de chantier. Les travaux auront lieu en journée et les véhicules seront limités au nombre nécessaire.

4.1.5 Incidences sur le trafic - **inchangé**

En phase chantier, le trafic généré par les travaux représentera une faible part du trafic de la zone. La phase travaux n'aura donc pas d'effets significatifs sur le trafic.

4.1.6 Incidences sur la luminosité - **inchangé**

En phase chantier, les travaux auront lieu en journée. Les éclairages éventuels seront liés à la sécurité des biens et des personnes.

4.1.7 Incidences en terme de déchets - **inchangé**

Les déchets en phase travaux seront limités aux divers déchets ménagers des équipes de chantier.

Il sera mis en place un tri sélectif des déchets de chantiers (essentiellement palettes / cartons / aciers) avec un prestataire extérieur permettant de valoriser l'ensemble des déchets évacués.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.1.8 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore) - inchangé

Afin de limiter l'impact du projet sur la faune et la flore, des mesures sont anticipées pour le projet :

- Limitation des emprises du chantier au strict nécessaire

Cette mesure s'inscrit en amont des opérations de chantier à proprement parler. En collaboration avec l'équipe projet et la maîtrise d'œuvre, il s'agit de tenter de réduire au maximum les emprises travaux afin de fixer par la suite les limites exactes des emprises indispensables à l'encadrement de la construction des aménagements routiers.

- Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, un certain nombre de mesures vont être prises : implantation des zones de stockage de matériaux et la base vie du chantier sur des aires spécifiques, confinées, éloignées des milieux sensibles ; contrôle récent des véhicules de chantier ; stockage des huiles et carburants sur des emplacements réservés ; traitement des eaux usées avant relâche dans le milieu naturel ; vidanges, ravitaillements et nettoyages des engins et du matériel dans une zone spécialement définie et aménagée....

4.1.9 Incidences pour la sécurité publique

Le projet ARGAN en phase chantier ne présentera pas d'incidences sur la sécurité publique. Le projet d'implantation d'une station d'essais ne représentera pas une menace pour les populations voisines dans le sens où les travaux se limiteront à des travaux de voiries.

4.1.10 Incidences pour la salubrité publique

Le projet ARGAN en phase chantier ne présentera pas d'incidences sur la salubrité publique.

4.1.11 Incidences pour l'agriculture

Le projet ARGAN en phase chantier ne présentera pas d'incidences sur l'agriculture. En effet, l'extension est déjà autorisée et le terrain d'implantation de l'extension de l'entrepôt n'est pas un terrain dédié à une activité agricole. L'assiette foncière du projet s'inscrit dans la zone 3AUI du PLU de Meung-sur-Loire : « zone réservée à l'urbanisation future pour l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales compatibles avec l'environnement local, en extension du Parc Synergie Val de Loire ».

4.1.12 Incidences pour la conservation des éléments du patrimoine archéologique

Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par des servitudes relatives à la présence de monuments historiques dans l'environnement.

Par ailleurs, en l'absence de site archéologique sensible reconnu, le projet n'aura pas d'incidence sur le patrimoine en phase chantier.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

4.2 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION

4.2.1 Incidences sur le paysage

4.2.1.1 Description et incidences

Il est à noter que les caractéristiques, architecturales et paysagères ont été décrites dans le dossier de demande d'autorisation concernant le projet d'extension de l'entrepôt, autorisé par l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2021.

Pour le projet d'essais de groupes électrogènes, une aire de faible surface sera prévue en extérieur (500 m²), les éléments de l'aire seront peu hauts (groupes électrogènes de moins de 2 m de hauteur). Ainsi, l'activité d'essais des groupes n'aura aucune incidence sur le paysage du site.

La présence d'espaces verts permettra notamment d'intégrer le projet dans son environnement.

4.2.1.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

L'extension a été étudiée afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement. Les différentes mesures prévues pour réduire les incidences sur le paysage présentées ci-dessous sont celles qui ont été présentées dans le DAE de 2020. En effet, l'activité projetée par ASTR'IN n'engendrera pas d'incidences particulières sur le paysage.

Pour rappel, des mesures ont été prises afin d'intégrer l'extension de l'entrepôt dans son environnement paysager:

En complément de l'éclairage naturel en toiture, un bandeau filant au-dessus des portes à quai, éclairera la façade quais.

Le principe de plantation retenu reprend celui de l'existant, celui d'un alignement d'arbres à haute tige le long de la 9ème Avenue, doublée d'une haie arbustive, complétée par un bosquet d'arbres en approche de la cour camion.

Le parc de stationnement des véhicules légers sera planté sur sa périphérie d'arbres fruitiers et de plantations arbustives.

Les espaces verts en limite Nord-Ouest et Nord-Est seront traités sous forme de prairie rustique limitant la fréquence des tontes et la production de biomasse à évacuer.

Il sera préféré des plantations indigènes et nécessitant peu d'entretien et/ou d'arrosage. Les arbres de haute tige seront choisis parmi les essences locales suivantes : Chêne pédonculé, Chêne rouvre, Châtaignier, Pin laricio de corse aberrant, Pommiers et cerisiers autour du parking VL.

Les haies vives et bocagères seront choisies parmi les essences suivantes : Charmilles.

4.2.2 Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles - **inchangé**

Sans objet – Absence d'utilisation des ressources naturelles (prélèvement de nappe, excavation, utilisation de matériaux type carrière etc.)

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2.3 Incidences sur le sol et le sous-sol

4.2.3.1 *Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus - inchangé*

Sans objet – Absence de rejets dans le sol en fonctionnement normal du site.

4.2.3.2 *Description et incidences*

Les activités du site seront susceptibles de créer une pollution du sol par :

- épandage accidentel lors du remplissage des réservoirs des groupes électrogènes,
- fuite d'un réservoir de GNR d'un groupe électrogène,
- fuite de la cuve de GNR,
- épandage accidentel sur stockage ou au niveau d'un éventuel transformateur à huile,
- épandage accidentel lors du remplissage de la cuve du groupe sprinkler,
- eaux d'extinction incendie non collectées.

Ces événements correspondent à des événements accidentels non permanents.

4.2.3.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

Les mesures suivantes ont été mises en place afin d'empêcher l'occurrence de ces événements :

- Rétention interne à chaque groupe électrogène. Par ailleurs, ils seront stockés dans une cellule disposant d'une dalle béton étanche, empêchant ainsi toute pollution du sol.
- Aire de lavage des groupes électrogènes bétonnée. La dalle béton de l'aire sera délimitée par un caniveau permettant de contenir les ruissellements des eaux de lavage susceptibles de contenir des résidus d'hydrocarbures. Au centre de cette dalle, un regard permettra de recueillir les eaux de lavage et les égouttures liées à la recharge des groupes. L'ensemble des eaux de lavage sera collecté puis dirigé vers un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau public de collecte des eaux usées.
- Aire de distribution de GNR bétonnée. Elle sera raccordée à un séparateur à hydrocarbures avant rejet au bassin de rétention étanche.
- Cuve de Gazole Non Routier aérienne double peau à sécurité renforcée placée sur une aire bétonnée. Elle fera l'objet de contrôles périodiques. Dans ces conditions, elle n'est pas susceptible de générer une pollution du sol.
- Mise sur rétention de l'ensemble des produits susceptibles de générer une pollution de l'eau et des sols. Cette mesure est appliquée au réservoir du groupe sprinkler, au transformateur à huile.
- Rétention des eaux incendie dimensionnée afin de contenir l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2.4 Incidences sur l'air

4.2.4.1 *Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus*

Les sources de rejets atmosphériques sur le site seront liées :

- au fonctionnement discontinu de la zone de charge des batteries (dégagement d'hydrogène). L'hydrogène n'est pas réputé toxique pour la santé : ces émissions ne sont pas retenues dans l'étude de risque sanitaire réalisée (cf. annexe 1 de la présente pièce).
- à l'installation sprinkler alimentée au fuel, laquelle ne fonctionne pas en phase normale d'exploitation (1 essai hebdomadaire). Ces émissions sont considérées comme négligeables et ne sont pas retenues pour l'étude de risque sanitaire.
- à l'envol de matériaux légers (hors précautions indiquées). Ces émissions sont considérées comme négligeables et ne sont pas retenues pour l'étude de risque sanitaire.
- aux rejets de gaz de combustion de la chaufferie : gaz naturel pour le chauffage ;
- aux fluides des groupes froids (si non-étanchéité du circuit) en cas de mise en place d'installations de climatisation : ces émissions (uniquement en cas d'incident) sont considérées comme négligeables et ne sont pas retenues dans l'étude de risque sanitaire.
- aux gaz d'échappement des groupes électrogènes testés en extérieur sur le site ;
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Les activités exercées dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs.

Les rejets sur le site se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

Les rejets provenant de la circulation propre au projet et des groupes électrogènes seront très limités par rapport à ceux provenant des routes à proximité. En effet, la circulation liée au site est très faible par rapport à celle des axes voisins (cf 4.2.7 Incidences sur le trafic).

Une étude du risque sanitaire a été réalisée concernant le projet. Celle-ci se trouve en annexe 1 de la présente pièce pour davantage de compléments. Les émissions du site retenues pour l'évaluation prospective de l'impact sur la santé sont les suivantes :

- les émissions liées aux essais des groupes électrogènes (émissions principalement de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote, de particules, de dioxyde de soufre et éventuellement de formaldéhyde),
- les émissions de la chaufferie gaz (émissions principalement de monoxyde de carbone et d'oxydes d'azote),
- et les gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site (gaz de combustion : principalement de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote, de particules, de dioxyde de soufre et éventuellement de Composés Organiques Volatils (COV)).

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

4.2.4.2 *Description et incidences*

Il est à noter qu'une partie de ces nuisances est déjà existante avec la partie en exploitation.

➤ Hydrogène - **inchangé**

Les postes de charge des batteries peuvent dégager de l'hydrogène lors de la charge de celles-ci. Le site disposera de trois locaux de charge des batteries.

➤ Gaz de combustion - **inchangé**

Le chauffage des locaux et le maintien hors gel des cellules de stockage seront réalisés par l'intermédiaire de chaudières fonctionnant au gaz naturel.

Toute installation de combustion génère par nature des gaz de combustion (vapeur d'eau, oxydes de carbone, oxydes d'azote).

Les gaz susceptibles de se trouver dans les fumées de combustion sont :

- **Dioxyde de soufre (SO₂)** : c'est un irritant des voies respiratoires qui les fragilise. Transporté sur de grandes distances, c'est un polluant acide susceptible de participer au mal des forêts communément appelé « pluies acides ». **Le gaz naturel contient peu de soufre.**
- **Monoxyde de carbone (CO)** : gaz toxique et inodore, la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) en France est de 55 mg/m³. La surveillance des paramètres de combustion avec une suroxygénation du combustible permet de garantir l'obtention dans les fumées de dioxyde de carbone (ou gaz carbonique) non toxique, en éliminant les risques de production de monoxyde de carbone toxique.
L'essentiel du monoxyde de carbone respirable en site urbain provient de la circulation automobile.
- **Poussières de combustion** : les poussières agissent en synergie avec le dioxyde de soufre et peuvent, à taux élevés, irriter les voies respiratoires. Elles ne sont susceptibles d'être émises que lors du fonctionnement des installations de combustion avec du fioul lourd et du diesel.
- **Dioxyde d'azote (NO₂)** : à forte concentration, ce polluant est susceptible de dégrader la fonction pulmonaire et d'affaiblir les défenses de l'organisme. 85 % des oxydes d'azote ont pour origine la circulation automobile en sites urbains.
Les oxydes d'azote sont susceptibles de participer aux modifications des conditions climatiques (pluies acides,...).

Les oxydes d'azote ont deux origines principales :

- Les oxydes d'azote « combustibles » : ils proviennent des composés organiques azotés des combustibles, en teneurs très variables selon l'origine géographique de celui-ci (entre 3 et 8 % en masse). Contrairement au soufre, on ne sait pas aujourd'hui extraire les composés azotés des fiouls.
- Les oxydes d'azote « thermiques » : ils proviennent de l'azote atmosphérique présent dans l'air de combustion qui est « cassé » au niveau de la flamme et s'oxyde sous forme de NO₂ dans les gaz de combustion.

Nota : le monoxyde d'azote (NO) s'oxyde rapidement en dioxyde d'azote.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

➤ Envois de matériaux légers – Déchets - **inchangé**

Les déchets de faible densité (papiers, cartons) seront placés en bennes ou compacteurs, dans une zone de stockage identifiée, éliminant de ce fait le risque d'envol.

Il n'y aura pas de brûlage de déchets sur le site.

➤ Fluides frigorigènes - **inchangé**

Pour les installations de climatisation, les fluides frigorigènes contenus dans les groupes frigorifiques sont des HydroFluoroCarbones de type R 410 A, R404A ou R407C par exemple.

Ce sont des gaz incolores, très stables chimiquement, non corrosifs, ininflammables et inexposibles.

En cas d'incendie, compte-tenu de leur composition, les fluides frigorigènes sont susceptibles de se décomposer et de dégager des produits dangereux de type HF.

Ce sont des fluides frigorigènes de substitution au R22, de par leurs propriétés thermodynamiques similaires. Leur potentiel de danger par rapport à la couche d'ozone est nul.

➤ Gaz d'échappement

Tout d'abord, les principaux polluants émis par les gaz d'échappement des véhicules sont :

- Le dioxyde de carbone, CO₂,
- Le monoxyde de carbone, CO,
- Les hydrocarbures et Composés Organiques Volatils,
- Le benzène, Toluène, Xylène (BTX),
- Le dioxyde de soufre SO₂,
- Les particules.

Le trafic sur le site est dû aux véhicules (poids lourds) de livraisons et d'expéditions, aux personnels de la société, aux visiteurs et aux prestataires de services (gestionnaire des déchets pour enlèvement des bennes, ...).

Cette pollution atmosphérique n'est pas quantifiable par un point de rejet et un flux de pollution.

Par ailleurs, les principaux polluants qui seront émis par les groupes électrogènes lors des phases de test seront :

- Le monoxyde de carbone, CO. Le monoxyde de carbone (CO) quant à lui est un gaz toxique et inodore, la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) en France est de 55 mg/m³.
- Des oxydes d'azote, NOx. Les oxydes d'azote peuvent, à forte concentration, dégrader la fonction pulmonaire et d'affaiblir les défenses de l'organisme.
- Des poussières. Les poussières de combustion agissent en synergie avec le dioxyde de soufre et peuvent, à taux élevés, irriter les voies respiratoires.
- Du dioxyde de soufre, SO₂. Comme décrit plus haut, le SO₂ est un irritant des voies respiratoires qui les fragilise.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Le danger résulte de l'inhalation directe de ces polluants. Une Etude du Risque Sanitaire a été engagée afin de caractériser les risques encourus par les populations avoisinantes.

Les groupes seront testés quotidiennement sur les créneaux suivants : 8h-12h / 13h-16h30. Cette pollution atmosphérique ne sera pas canalisée, mais fera l'objet de contrôles réguliers afin de vérifier le non-dépassement des VLE (cf. Protocole de rejets atmosphériques en annexe 11).

➤ Groupe sprinkler - **inchangé**

Lors de son fonctionnement, le groupe sprinkler émettra des gaz de combustion, sensiblement identiques aux gaz d'échappement des véhicules.

Le groupe ne fonctionnera que de manière ponctuelle, lors des essais hebdomadaires, d'une durée d'une demi-heure environ.

➤ Autres sources de rejets atmosphériques - **inchangé**

Les matières entreposées seront conditionnées. Ce conditionnement ne sera pas modifié lors du stockage, hors activités d'assemblage de colis et préparation de palettes. Il n'y aura pas de produits pulvérulents en vrac transitant sur le site. Les manœuvres de camions se feront sur les voiries imperméabilisées, sans envol de poussières.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2.4.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

➤ Hydrogène - inchangé

Dans les locaux de charge, la ventilation sera assurée par ventilation mécanique et un système de détection d'hydrogène sera prévu. La charge des chariots sera asservie à la détection permettant l'arrêt de la charge en cas de dépassement des seuils. Les éclairages des locaux (hors bloc sécurité ADF) seront également asservis à la détection.

Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

➤ Gaz de combustion - inchangé

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est l'entretien régulier des installations notamment la chaudière.

La nouvelle chaufferie du site (980 kW) ne sera pas soumise à la réglementation ICPE au titre de la rubrique n°2910.

☞ Une société spécialisée sera chargée de la maintenance de l'installation de combustion.

➤ Fluides frigorigènes - inchangé

Les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) (Titre IV, Chapitre III, Section 6 – Fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques) imposent la récupération intégrale des fluides frigorigènes de type HCFC ou HFC dans les équipements frigorifiques et climatiques, quelle que soit leur charge en fluide.

Cette récupération intervient lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation et de la mise au rebut des équipements. Toute intervention nécessitant une vidange du circuit est réalisée par une société agréée et équipée d'une pompe de transfert avec tirage du vide pour effectuer ces vidanges dans de bonnes conditions.

Le fluide ainsi récupéré est, soit détruit par le producteur du fluide frigorigène, soit retraité pour être recyclé, comme le prévoient les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire).

L'opérateur doit, pour toute opération, rédiger une fiche d'intervention sur laquelle figure la nature et le volume du fluide récupéré, ainsi que le volume du fluide réintroduit.

Ces fiches seront conservées au minimum pendant trois ans par l'exploitant.

De plus l'ensemble des équipements disposant d'une charge en fluides frigorigènes supérieure à 5 tonnes équivalent CO₂ feront l'objet d'un contrôle d'étanchéité périodique selon leur charge en fluides.

➤ Gaz d'échappement

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation sera réduite.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

Les rejets atmosphériques liés aux groupes électrogènes ne pourront être réduits considérablement. Aucun dispositif particulier de traitement des gaz n'est intégré aux groupes compte tenu des faibles valeurs de polluants émis.

Cependant, un maximum de **5 groupes électrogènes pourront être testés en simultanément sur 5 bancs d'essais, ce qui limitera les émissions simultanées. Pour un ordre de grandeur, la puissance totale des groupes pouvant fonctionner en même temps est estimée à 1 460 kW.** Cette valeur est de l'ordre de la puissance d'une petite installation de combustion, telle que chaufferie présente sur le site ARGAN.

Par ailleurs, des contrôles périodiques au niveau des sorties d'échappement des groupes électrogènes seront réalisés afin de vérifier la conformité aux valeurs limites de rejet, décrites dans l'arrêté du 02 février 1998, *relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation*. Ces valeurs limites ainsi que le protocole de mesures de rejets atmosphériques est décrit en annexe 11.

Les opérations de maintenance des groupes réalisées sur l'aire extérieure ont également pour objectif de veiller au bon fonctionnement des groupes et donc de limiter les pollutions liées aux éventuels défauts de combustion.

Comme indiqué précédemment, une étude du risque sanitaire a été engagée afin de vérifier l'impact des rejets atmosphériques pour les populations voisines. Elle est présentée en annexe 1 de la présente pièce. Ses principales conclusions sont rappelées ci-dessous.

Résultats pour les effets à seuil

L'évaluation des effets à seuil consiste à calculer les Quotients de Dangers (QD) pour les substances disposant de Valeur Toxicologiques de Référence (VTR), puis à sommer les Quotients de Danger (QD) des substances provoquant le même effet sur le/les mêmes organes.

Le tableau en page suivante présente les résultats pour une **exposition aiguë**, c'est-à-dire pour une exposition allant de quelques secondes à quelques jours.

Nota : Comme présenté en PJ46, seul l'Article 18 de l'arrêté du 3 août 2018 s'applique pour les groupes électrogènes. Ainsi, les valeurs limites présentées dans le tableau en page suivante sont soit tirées de l'arrêté du 2 février 1998 soit des valeurs limites d'exposition pour la protection de la santé humaine des populations voisines du site (issues du Code de l'Environnement – Section 1 : Surveillance de la qualité de l'air (articles R. 221-1 à R. 221-3)).

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Nom du produit	n°CAS	Fond de pollution : Concentration moyenne annuelle déterminée par Lig'Air à Meung-sur-Loire en 2019 (année jugée représentative) $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Concentration modélisée attribuable au projet pour les riverains les plus exposés		Valeurs de référence pour les effets aigus à seuil pour l'exposition par inhalation			Commentaire
			Valeur $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Commentaire	Valeur $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Organe cible	Référence	
Oxydes d'azote (assimilés au NO₂)	10102-44-0	9,8	188,0	Centile 99,8 en base de calcul horaire	200	-	Valeur Limite pour la protection de la santé humaine (Code de l'environnement) en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile	La concentration modélisée attribuable au projet pour le centile 99,8 est inférieure à la valeur limite pour la protection de la santé humaine, tout en étant relativement proche (voir remarque ci-après)
Monoxyde de carbone (CO)	630-08-0	-	75,6	Centile 100 en base de calcul 8 h : 75,6	10000	-	Pour une exposition de 8h Afsset, 2007 Valeur Limite pour la protection de la santé humaine (Code de l'environnement) pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures	La concentration modélisée attribuable au projet pour le centile 100 est très largement inférieure à la valeur limite pour la protection de la santé humaine
Dioxyde de soufre (SO₂)	7446-09-5	-	47,0	Centile 99,7 en base de calcul horaire	350	-	Valeur Limite pour la protection de la santé humaine (Code de l'environnement) en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par année civile	La concentration modélisée attribuable au projet pour le centile 99,7 est nettement inférieure à la valeur limite pour la protection de la santé humaine
			14,5	Centile 99,2 en base de calcul journalière	125	-	Valeur Limite pour la protection de la santé humaine (Code de l'environnement) en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile	La concentration modélisée attribuable au projet pour le centile 99,2 est nettement inférieure à la valeur limite pour la protection de la santé humaine

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Nom du produit	n°CAS	Fond de pollution : Concentration moyenne annuelle déterminée par Lig'Air à Meung-sur-Loire en 2019 (année jugée représentative) $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Concentration modélisée attribuable au projet pour les riverains les plus exposés		Valeurs de référence pour les effets aigus à seuil pour l'exposition par inhalation			Commentaire
			Valeur $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Commentaire	Valeur $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Organe cible	Référence	
Poussières PM10	-	15,5	0,36	Centile 90,4 en base de calcul journalière	50		Valeur limite pour la protection de la santé humaine en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par année civile	La concentration modélisée attribuable au projet pour le centile 90.4 est très largement inférieure à la valeur limite pour la protection de la santé humaine : la contribution du projet à l'augmentation du nombre de jour de dépassement de la valeur limite pour la protection de la santé humaine est considérée comme négligeable.
Poussières PM2,5	-	-	-	-				
Formaldéhyde	50-00-0	-	0,23	Centile 98 en base de calcul horaire	123	Irritation oculaires	Anses, 2017	La concentration modélisée attribuable au projet pour le centile 98 est très largement inférieure à la valeur de référence pour l'exposition aiguë.

Tableau extrait de l'ERS présentée en Annexe 12 du DDAE

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

Remarque sur les oxydes d'azote :

La concentration modélisée attribuable au projet pour le centile 99,8 (188 µg/m³) est inférieure à la valeur limite pour la protection de la santé humaine (qui est de 200 µg/m³), tout en étant relativement proche. Cela signifie que le projet pourrait potentiellement contribuer à augmenter le nombre de jour de dépassement de la valeur limite de la protection de la santé humaine.

Notons que la zone d'influence des émissions des groupes est située très proche des sources d'émission (c'est-à-dire de la plate-forme d'essais, cela est lié aux conditions d'émission et en particulier à la faible hauteur d'émission des gaz d'échappement). Ceci signifie que les populations potentiellement concernées par ces « pics » d'émission sont limitées aux plus proches riverains.

D'autre part, rappelons que les hypothèses retenues pour la modélisation et l'évaluation de la contribution du projet sur la qualité de l'air et la santé des riverains sont pénalisantes. En effet, les phases d'essai des groupes se déroulent de la façon suivante :

- 5 minutes à vide puis relevé à ¼ de la puissance
- 5 minutes puis relevés puissance nominale
- 2 x 10 minutes contrôle visuel
- 10 minutes puis nouveau relevé pleine charge + coupure charge
- 10 minutes à vide.

Or, dans le cadre de l'étude, l'hypothèse retenue est que chaque groupe testé est considéré comme fonctionnant à pleine charge pendant 1 heure. Le centile 99,8 est alors modélisé en base horaire, en adéquation avec la valeur seuil du Code de l'environnement (Valeur Limite pour la protection de la santé humaine en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile).

L'hypothèse retenue est donc considérée comme majorante car :

- Elle conduit à surestimer les émissions réellement attendues en terme de flux de polluant rejeté (essais considérés à pleine charge sur 1 heure pour chaque groupe testé) ;
- Elle considère des durées de test de 1 heure alors que les variations réelles d'émission s'effectueront à un pas de temps inférieur à une heure. Les « pics » liés au site seront donc très ponctuels et d'une durée inférieure à une heure, ce qui ne peut pas être pris de façon réaliste et fiable dans le calcul du centile 99,8 (le calcul effectué ici étant donc majorant).

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Le tableau suivant présente les résultats pour une **exposition chronique**, c'est-à-dire pour une exposition allant de quelques années à la vie entière.

Nom du produit	n°CAS	Fond de pollution : Concentration moyenne annuelle déterminée par Lig'Air à Meung-sur-Loire en 2019 (année jugée représentative) $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Concentration moyenne annuelle modélisée attribuable au projet pour les riverains les plus exposés $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Valeurs de référence pour les effets chroniques à seuil pour l'exposition par inhalation			Quotient de Danger (QD) pour l'exposition chronique à seuil	Commentaire
				Valeur $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Organe cible	Référence		
Oxydes d'azote (assimilés au NO_2)	10102-44-0	9,8	3,25	20	-	VGAI (Anses), 2013	-	La concentration modélisée en moyenne annuelle attribuable au projet est nettement inférieure aux valeurs de référence pour la santé humaine (y compris en ajoutant le fond de pollution Lig'Air à Meung-sur-Loire).
				40		Ligne Directrice (OMS) Objectif de qualité de l'air et Valeur Limite pour la protection de la santé humaine (Code de l'environnement)		
Monoxyde de carbone (CO)	630-08-0	-	1,28				-	-
Dioxyde de soufre (SO_2)	7446-09-5	-	0,94	20	-	Ligne Directrice (OMS)	-	La concentration modélisée en moyenne annuelle attribuable au projet est très largement inférieure aux valeurs de référence pour la santé humaine.
				50	-	Objectif de qualité de l'air et Valeur Limite pour la protection de la santé humaine (Code de l'Environnement)		

Tableau extrait de l'ERS présentée en Annexe 12 du DDAE

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Résultats pour les effets sans seuil

L'évaluation des effets sans seuil consiste à calculer l'Excès de Risque Individuel (ERI) des substances disposant d'un Excès de Risque Unitaire (ERU). Dans le cadre de la présente étude, seul le formaldéhyde dispose d'un ERU.

Nom du produit	n°CAS	Concentration moyenne annuelle à Meung-sur-Loire en 2019 (année jugée représentative) µg/m ³	Concentration moyenne annuelle modélisée attribuable au projet pour les riverains les plus exposés µg/m ³	Valeurs de référence pour les effets chroniques sans seuil pour l'exposition par inhalation		Excès de Risque Individuel (ERI) pour l'exposition chronique sans seuil
				Valeur (µg/m ³) ⁻¹	Référence	
Formaldéhyde	50-00-0	-	6,04E-02	5,26E-06	Santé Canada 2000 (retenu par l'INERIS, 2009)	1,36E-07

Tableau extrait de l'ERS présentée en Annexe 12 du DDAE

Pour les cibles les plus exposées aux concentrations atmosphériques attribuables aux émissions du projet ARGAN de Meung-sur-Loire, les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Les objectifs de qualité de l'air et valeurs limites pour la protection de la santé humaine pour les oxydes d'azote (assimilés au NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), le monoxyde de carbone (CO) et les particules (PM₁₀ et PM_{2,5}) sont respectées.
- Le Quotient de Danger total, pour l'organe cible le plus exposé, pour l'exposition par inhalation est inférieur à 1 : les recommandations des autorités sanitaires pour les effets à seuil sont respectées.
- L'Excès de Risque Individuel total pour l'exposition par inhalation est inférieur à 10⁻⁵ : les recommandations des autorités sanitaires pour les effets sans seuil sont respectées.

Une attention particulière sera portée pour limiter les émissions d'oxydes d'azote afin de limiter les « pics » de concentration.

Nous pouvons conclure que les émissions attribuables aux émissions prévues du projet ARGAN de Meung-sur-Loire permettent de respecter les recommandations des autorités sanitaires.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

4.2.5 Incidences sur l'eau

4.2.5.1 *Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus*

Les eaux susceptibles d'être polluées sont les eaux usées domestiques, les eaux pluviales de voiries ainsi que les eaux de lavage des groupes électrogènes, susceptibles de contenir des traces d'hydrocarbures.

Des contrôles seront menés afin de s'assurer que les eaux pluviales rejetées respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2021 :

- pH compris entre 5,5 et 8,5;
- couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l ;
- température < 30°C ;

Les effluents rejetés seront exempts :

- de matières flottantes,
- de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ;
- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières décomposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Des dispositifs de prélèvements permettront de réaliser ces mesures annuellement.

4.2.5.2 *Description et incidences*

➤ Origine de l'eau

L'approvisionnement en eau potable de la commune de Meung-sur-Loire est assuré par 3 forages :

- Forage route de Blois près du château d'eau
- Forage des Sablons
- Nouveau forage au lieu-dit le Cormier.

Les installations sanitaires du bâtiment seront alimentées par le réseau potable de la ville.

Protection contre les retours d'eau : le réseau d'eau potable sera équipé de dispositifs empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen de disconnecteurs.

➤ Usage de l'eau

L'eau potable est utilisé pour :

- les besoins en eau pour les locaux sociaux (sanitaires),
- les apports en eau de la chaufferie,
- les besoins en eau pour les locaux de charge (rinçage œil),
- les besoins en eau pour l'aire de lavage sous haute pression des groupes électrogènes.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

➤ Eaux à usage domestique - **inchangé**

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 75 litres par personne et par jour. La consommation en eau est ainsi estimée à environ 9,75 m³ par jour pour un effectif de 130 personnes. La consommation domestique annuelle est estimée à environ 2 145 m³, (sur la base de 220 jours travaillés par an).

Nota : il n'y aura pas de forage sur le site.

➤ Essais incendie - **inchangé**

La consommation d'eau nécessaire aux essais de poteaux incendie internes et de RIA n'excédera pas quelques mètres cubes, deux fois par an. Cette eau ne sera pas polluée et sera rejetée dans le réseau d'eaux usées ou dans le réseau des eaux pluviales de voiries après essais.

➤ Eaux pluviales - **inchangé**

Les eaux collectées sur les toitures ne seront pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées pour ces paramètres, pour envisager un rejet direct dans le milieu naturel. Des séparateurs d'hydrocarbures seront mis en place.

➤ Eaux de lavage

Les groupes électrogènes seront lavés à l'eau sur une aire extérieure. La consommation d'eau sous haute pression pour l'aire est estimée à : 300 m³/an.

Les eaux de lavage des groupes seront susceptibles d'être polluées par des traces d'hydrocarbures. L'ensemble de ces eaux transitera par une fosse de décantation et un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'eaux usées du site.

➤ Eaux de l'aire de distribution de GNR

Ces eaux sont susceptibles d'être polluées au GNR. Ainsi, elles transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau EP de voiries avant rejet au bassin de rétention étanche.

Le schéma général de gestion de l'eau sur le site ARGAN est présenté ci-après.

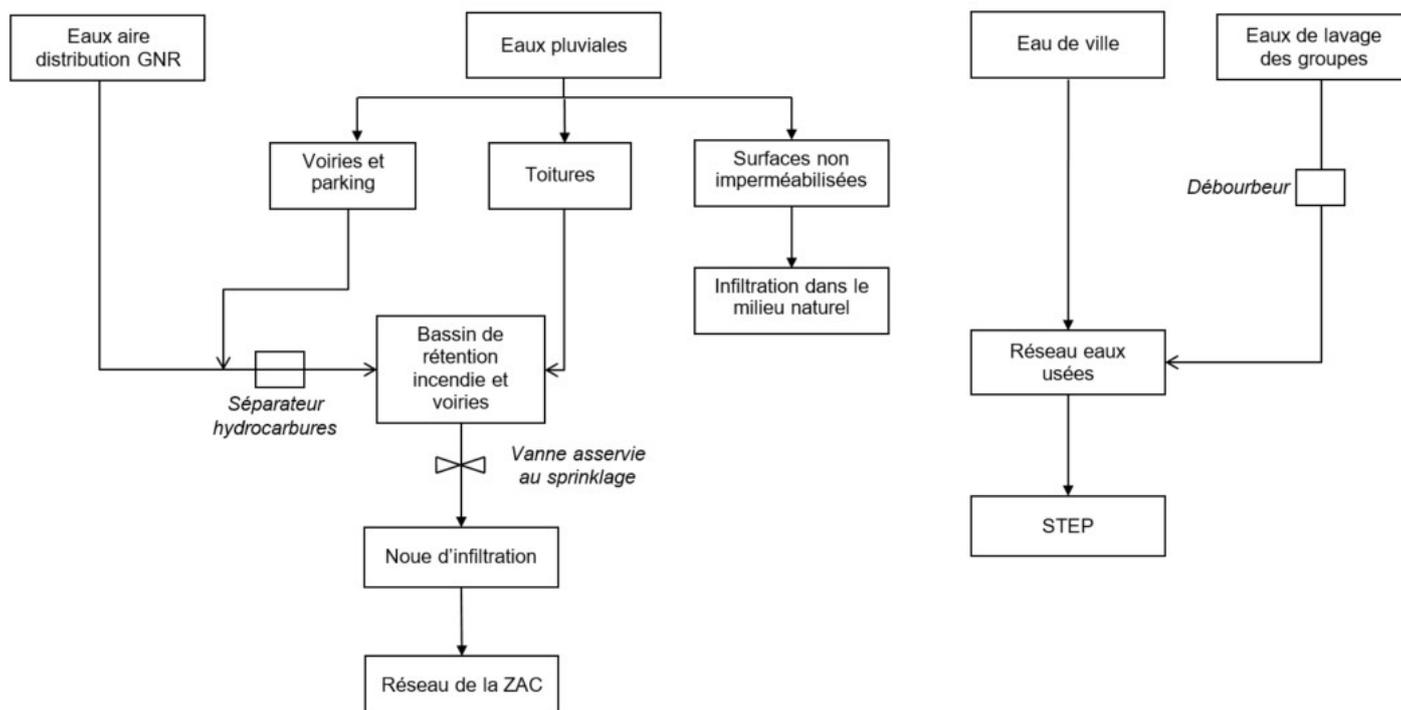


Schéma général de gestion de l'eau sur site

4.2.5.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

➤ Eaux pluviales

Les **eaux pluviales de toiture des bâtiments**, réputées « propres » seront reprises par des descentes intérieures, collectées et dirigées vers le bassin de tamponnement étanche.

Les **eaux pluviales provenant des voiries** du site, potentiellement souillées, seront collectées par regard à grille, caniveaux à fente (en pied de quai) et dirigées vers le bassin étanche. Un séparateur d'hydrocarbures permettra leur traitement avant de rejoindre le bassin. A noter que viendra s'ajouter au bassin de rétention existant, dimensionné à hauteur de 2 800 m³, un second bassin étanche d'environ 800 m³. Ces bassins seront connectés. Bien que le recoupement des cellules soit favorable d'un point de vue D9/D9A, cette variation de volume du bassin s'explique par la prise en compte du temps de vidange et par l'augmentation de la surface de voiries.

En sortie de bassin, les eaux sont rejetées vers la noue d'infiltration existante. Le débourbeur séparateur à hydrocarbures sera certifié NF, sera équipé d'un obturateur automatique et sera équipé d'une alarme à hydrocarbures suivant la norme EN 858. Les rejets en hydrocarbures seront inférieurs à 5 mg/l.

Après traitement et régulation, les eaux pluviales du site se rejeteront dans le réseau public de la zone où elles seront à nouveau traitées par un séparateur à hydrocarbures et régulées par un bassin d'orage. Il a été dimensionné pour recueillir les eaux pluviales des terrains de l'extension du parc Synergie qui rejoindront ensuite le réseau déjà existant puis les Mauves.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

➤ Eaux d'extinction en cas d'incendie - **inchangé**

Les eaux seront confinées par la fermeture d'une vanne martelière disposée en sortie de bassin asservie au déclenchement du sprinkler. Ainsi le milieu naturel n'est pas susceptible d'être pollué par les eaux d'extinction d'incendie.

➤ Eaux de lavage

Les eaux de lavage des groupes seront susceptibles d'être polluées par des traces d'hydrocarbures. L'ensemble de ces eaux transitera par un débourbeur avant rejet au réseau d'eaux usées.

➤ Eaux de l'aire de distribution de GNR

Ces eaux seront susceptibles d'être polluées par des traces d'hydrocarbures. L'ensemble de ces eaux transitera par un séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau EP de voiries, puis dans le bassin de rétention étanche.

➤ Les eaux sanitaires

Les eaux usées du site seront rejetées dans le réseau d'assainissement public et seront envoyées vers la station d'épuration (STEP). Une convention de déversement a été accordée.

➤ Les eaux de lavage des sols et du matériel - **inchangé**

L'entrepôt sera lavé au moyen de machines de type auto-laveuses. Les eaux de lavage collectées dans ces machines seront rejetées avec le réseau eaux usées.

Ces eaux contiendront principalement des matières en suspension. Des points d'évacuation seront prévus au sol pour la vidange des auto-laveuses.

➤ Pollutions accidentelles

En ce qui concerne les utilités, les liquides dangereux présents seront les liquides de batterie de chariots élévateurs, le fuel du groupe sprinkler, l'huile des transformateurs (le cas échéant).

Les locaux de charge comprendront une rétention intégrée au dallage avec forme de pente, une résine de sol adaptée aux produits acides et un puisard « borgne » de collecte.

Réserve de gasoil pour le remplissage des motopompes de 1 000 l sur rétention (cuve à double paroi) placée à l'intérieur du local sprinkler.

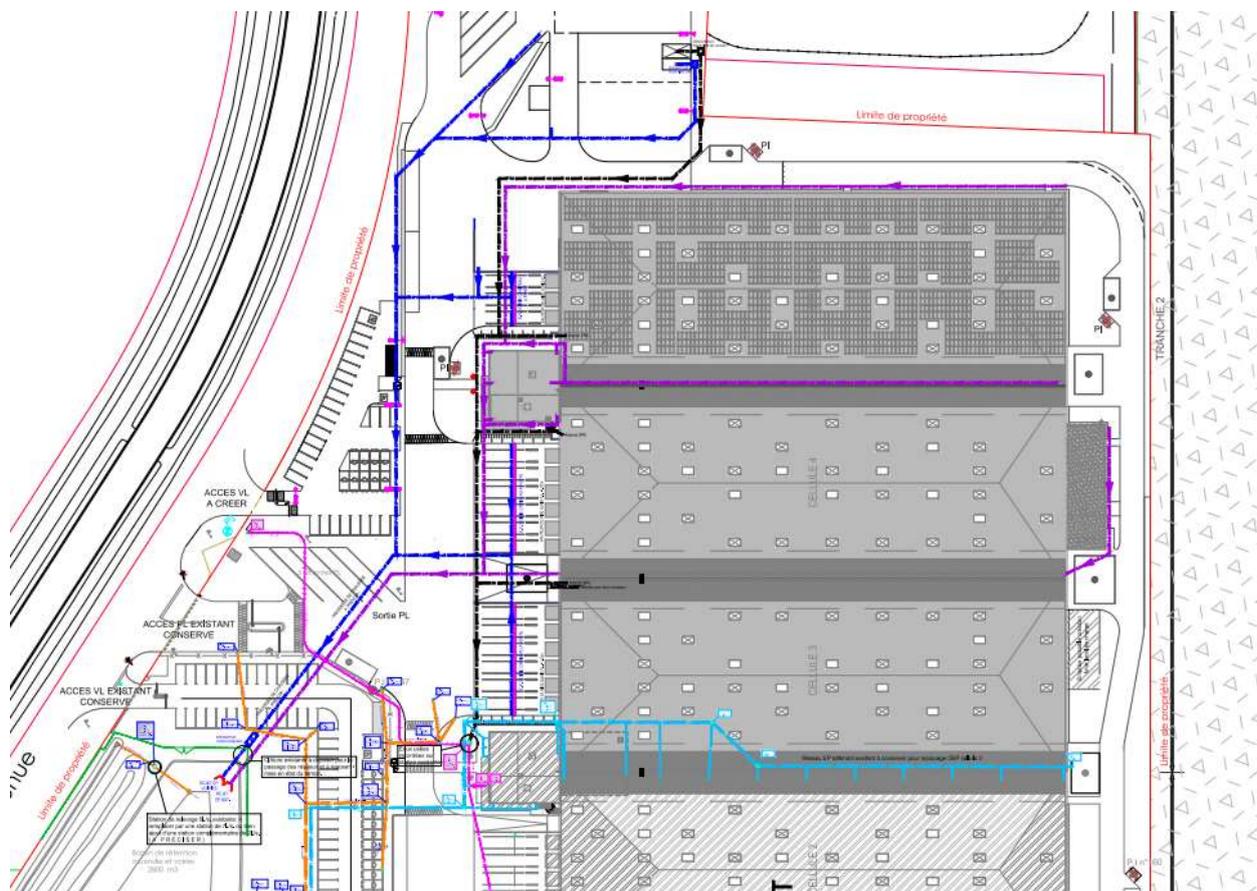
Transformateur : si les transformateurs choisis contiennent de l'huile comme diélectrique, ils seront installés sur rétention.

La cuve de GNR aérienne sera munie d'une enveloppe double peau et sera installée sur une aire bétonnée, capable de contenir toute fuite de gazole.

Les réservoirs des groupes électrogènes seront munis d'une rétention interne, capable de contenir toute fuite de GNR du réservoir.

La mise en place de rétentions supprime tout risque de pollution du sol ou de l'eau.

Un extrait du plan d'assainissement de l'extension est présenté ci-après. Pour plus de lisibilité, ce plan est disponible en annexe n°8 du dossier.



LEGENDE ASSAINISSEMENT EXTENSION:

E.P VOIRIE



E.P BÂTIMENT



E.U



Extrait du plan d'assainissement

4.2.6 Incidences sur les zones humides

4.2.6.1 Description et incidences

Le projet d'extension de plateforme logistique est situé sur une zone humide de 6 400 m² identifiée par le bureau d'étude Ecosphère. Le projet de station d'essais de groupes électrogènes ne viendra pas impacter davantage cette zone humide.

4.2.6.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Des mesures de compensation sont prévues, conformément à l'article 3.4 de l'arrêté du 5 janvier 2021. Elles seront présentées au service de police de l'eau avant le 31 juillet 2021. Les mesures de compensation seront réalisées avant la mise en service de l'extension de la

plateforme logistique. Le Plan de Gestion ainsi que l'étude de fonctionnalité réalisés par le bureau Ecosphère en mars 2021 sont présentés en annexe 13 du DDAE.

Le site de compensation identifié est situé dans une zone de transition entre la plaine de Beauce au Nord et le Val de Loire au Sud. La meure de compensation se situe au lieu-dit « Les Puisots » sur la commune du Bardon. L'objectif est d'y créer une zone humide d'environ 8 200 m² au sein d'une dépression creusée sur une surface totale d'environ 11 750 m². Ce site de compensation a également un objectif d'intérêt public afin d'éviter des inondations dans un quartier de Meung-sur-Loire. Cette mesure, à destination des zones humides sera mise en place au cours de l'automne 2021. Afin d'éviter un enrichissement et une fermeture du milieu, une gestion régulière sera mise en place.

La localisation du site de compensation est présentée en suivant.



Localisation du site de compensation – sans échelle

Les objectifs globaux à atteindre sont présentés sur la figure en page suivante.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------



Mesures d'aménagement prévues sur le site de compensation

Les actions qui seront à mettre en œuvre seront les suivantes : des travaux d'entretien et de gestion ainsi que des suivis et études. L'ensemble des éléments seront présentés conformément aux délais fixés par l'arrêté préfectoral.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

4.2.7 Incidences en termes de bruit et de vibrations

4.2.7.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus

➤ Réglementation - **inchangé**

L'arrêté du 23 Janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement s'applique à ce projet, qui devra le respecter.

Il prévoit que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété (ne pouvant excéder 70 dBA pour la période jour et 60 dBA pour la période nuit sauf si le bruit résiduel extérieur est supérieur à cette limite) et fixe des niveaux d'émergence à ne pas dépasser, en mesurant cette émergence au point où une nuisance potentielle existe, c'est à dire chez le riverain.

L'émergence est obtenue par comparaison des niveaux de bruit :

- Lorsque le site est à l'arrêt,
- Lorsque le site est en fonctionnement normal.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période jour (7h à 22h), sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période nuit (22h à 7h), ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

Les différents types de Zone à Émergence Réglementée sont définis ci-après :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

➤ Niveaux de bruit mesurés

Comme présenté dans l'état initial, les mesures de bruit dans l'environnement actuel en limite de site sont les suivantes :

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Point de mesure	Zone à émergence réglementée	Période	Indicateur dB(A)	Bruit ambiant dB(A)	Indicateur utilisé	Bruit ambiant dB(A)
1	Zone à Emergence Réglementée Est – Habitations (Lotissement)	Diurne	L _{Aeq}	48,5	LAeq	48,5
			L ₅₀	46,5		
		Nocturne	L _{Aeq}	45,5	LAeq	45,5
			L ₅₀	44		
2	Zone à Emergence Réglementée – collège (Cantine)	Diurne	L _{Aeq}	53,5	LAeq	53,5
			L ₅₀	50,5		
		Nocturne	L _{Aeq}	47,5	LAeq	47,5
			L ₅₀	45,5		
3	Limite De Propriété et Zone à Emergence Réglementée Ouest (Ferme)	Diurne	L _{Aeq}	53	LAeq	53
			L ₅₀	46		
		Nocturne	L _{Aeq}	45,5	LAeq	45,5
			L ₅₀	43,5		

Mesures de bruit en limite de site

4.2.7.2 Description et incidences

➤ Sources de bruit dans l'environnement - **inchangé**

Les sources d'émissions sonores à proximité immédiate du site sont les suivantes :

- passage de véhicules sur les voies de circulation voisines (A10, RD2),
- activités des entreprises voisines présentes au sein du Parc d'Activités,
- bruits de la nature et du voisinage (animaux, vent, voix, travaux divers,...).

➤ Sources de bruit en fonctionnement

La circulation de poids-lourds ainsi que l'activité de test des groupes électrogènes se fera à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention se feront à l'intérieur des bâtiments.

Les sources sonores dues à l'activité seront les suivantes :

- Les allers et venues des camions de livraisons,
- Les phases d'essais des groupes électrogènes,
- Le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais),
- Les compacteurs à déchets (le cas échéant).

Nota : l'impact de la chaufferie est jugé négligeable étant donné la faible taille de l'installation et son emplacement dans un local dédié.

A titre d'illustration, une phase d'essais est présentée sur la figure ci-dessous, issue d'un site similaire :



Illustration d'une zone d'essais de groupes électrogènes

Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...). Les chariots de manutention seront homologués.

Le site, par son activité d'essais de groupes électrogènes, génèrera des nuisances sonores. Cette incidence a fait l'objet d'une étude, réalisée par Bureau Veritas. Le rapport est fourni en annexe 3.

L'étude acoustique est divisée en deux phases :

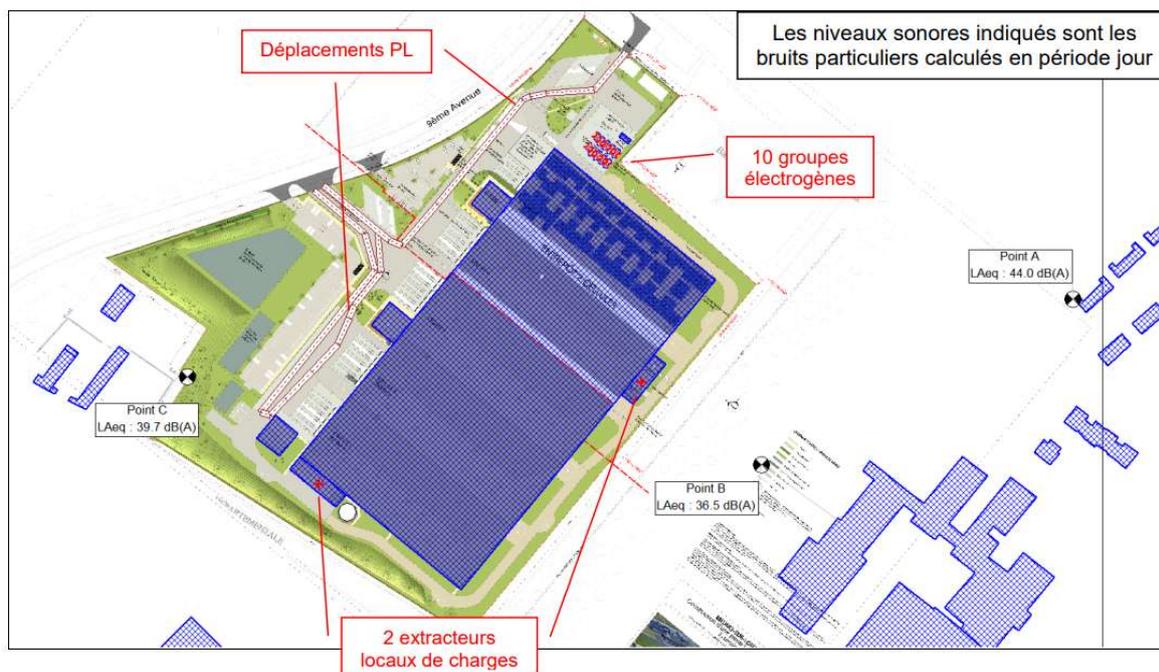
- La 1^{ère} consiste à caractériser, par des mesures acoustiques, le bruit résiduel de l'environnement (cf 3.1.7.2) ;
- La seconde consiste, par une modélisation 3D, à caractériser l'impact acoustique lié au fonctionnement d'une station d'essais de groupes électrogènes sur l'environnement.

Une synthèse de la modélisation 3D et de ses conclusions est présentée ci-après. L'étude complète est disponible en annexe 3.

La figure suivante présente :

- Les sources de bruit modélisées (en rouge). Elles comprennent : 10 groupes électrogènes en fonctionnement en période de jour, les extracteurs en toiture des locaux de charge en fonctionnement permanent ainsi que le trafic des poids-lourds estimé sur la plateforme. – **cette hypothèse est volontairement majorante.**
- Les 3 points récepteurs.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------



Situation modélisée

Les résultats obtenus par la modélisation sont les suivants. Les sources de bruit respectent le critère d'émergence aux points récepteurs A, B et C.

Points	Périodes	Niveaux calculés CadnaA Activité cellules 1 à 5	Bruit résiduel Retenu	Niveau ambiant calculé (*)	Émergence calculée	Émergence Réglementaire	Conformité
A	Jour	44.0	46.5	48.4	1.9	5.0	Oui
	Nuit	26.8	44.0	44.1	0.1	3.0	Oui
B	Jour	36.5	50.5	50.7	0.2	5.0	Oui
C	Jour	39.7	46.0	46.9	0.9	5.0	Oui
	Nuit	40.5	43.5	45.3	1.8	3.0	Oui

Résultats obtenus

A noter : Les hypothèses prises concernant les sources de bruit sont volontairement majorantes par rapport aux données décrites dans la PJ46 – Description. L'obtention de résultats conformes pour des hypothèses majorantes permet d'avoir de la marge par rapport à la situation de bruit effective sur site.

➤ Vibrations

Il s'agira de vibrations transmises par la circulation des camions sur la voirie conçue pour supporter un trafic poids-lourds. Peu d'effets attendus.

Il pourra également s'agir de vibrations générées par les essais sur les groupes électrogènes mais cela reste limité. Peu d'effets attendus.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2.7.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

L'impact acoustique du site sera réduit en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- de l'utilisation uniquement en journée des compacteurs et du type de matériaux compactés (emballages plastiques et cartons),
- de l'installation dans des locaux dédiés du groupe sprinkler et de la chaufferie,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- de l'utilisation de chariots de manutention homologués,
- de l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement,
- les dispositions constructives des groupes électrogènes :
 - dans chaque groupe électrogène, les gaz d'échappement traverseront un silencieux afin de réduire le niveau sonore. Le silencieux sera situé à l'intérieur d'une gaine d'air chaud et refoulera les gaz sur la partie haute du groupe électrogène ;
 - Le niveau sonore est réduit de -10 dB(A) par un capotage optimisé ;
 - Présence d'une mousse insonorisante entre 20 et 50 mm d'épaisseur.

La situation du projet à proximité de l'A10 est par ailleurs idéale pour desservir le site sans traverser de zone d'habitations et ainsi éviter tout impact sonore pour cette population.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

4.2.8 Incidences sur le trafic

4.2.8.1 Description et incidences

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

La connaissance du locataire de l'extension de l'entrepôt a permis d'affiner la valeur du trafic moyen journalier, par rapport au trafic annoncé dans le DAE de 2020. Moins de PL et de VL vont être amenés à circuler sur le site. Pour le trafic du site ARGAN dans sa globalité, les estimations sont les suivantes :

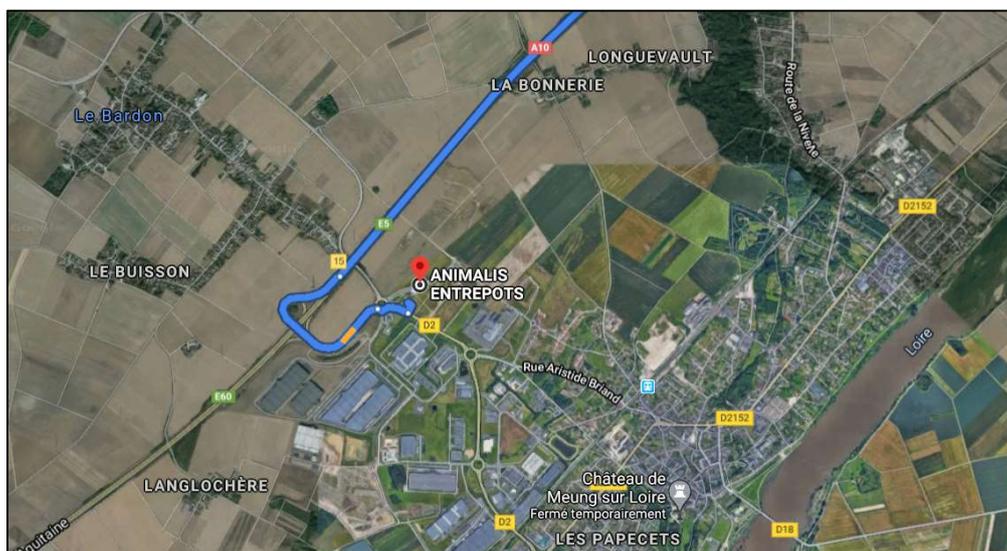
Type de véhicules	Rotation – Trafic moyen
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	130/jour
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	80/jour

Pour mémoire, le trafic estimé dans le DAE de 2020 était le suivant :

Type de véhicules	Rotation – Trafic moyen
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	200 / jour
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	150 / jour

Les créneaux de trafic important seront compris entre 6h et 8h pour les livraisons, c'est-à-dire au début des heures de pointes de la zone.

La plateforme logistique est à proximité de l'échangeur de l'A10.



ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2.8.2 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet - inchangé*

➤ Voies internes

L'accès du site pour les poids-lourds se fera côté Nord-Ouest pour la partie existante et Nord-Est pour l'extension. Une fois dans l'enceinte de l'établissement les poids-lourds seront dirigés vers les quais. 5 places d'attente PL sont prévues pour la partie qui sera louée à ASTR'IN. Ces dispositions permettront de ne pas gêner la circulation sur le site ou sur les voies publiques.

Les quais seront aménagés de façon à permettre la manœuvre aisée des poids-lourds. La voie pompier permettra de faire le tour du bâtiment.

Les véhicules légers pourront accéder au site en limite Nord par une entrée dédiée.

➤ Consignes de circulation

Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs et aux personnels du site. Ces consignes seront inscrites à l'entrée du site.

➤ Choix du mode de transport

Le site ne dispose pas d'un embranchement ferroviaire, le bâtiment est conçu pour une desserte routière uniquement.

Des équipements seront également prévus sur le site :

- accès voie douce piétons/cyclistes avec présence d'abris-vélos ;
- places dédiées au covoiturage ;
- bornes de recharges électriques.

➤ Amplitudes horaires

La majorité des salariés du site sera en travail posté, alterné entre 2 équipes. Ainsi, le trafic de VL de la plateforme ne sera pas généré durant les heures de pointe, évitant la congestion des axes de circulation.

Les horaires d'arrivée et de départ des salariés correspondront aux postes de travail. Ainsi, il est possible d'estimer une augmentation du trafic aux horaires suivants :

- Prise de poste : 5h / 13h ;
- Fin de poste : 14h00 / 22h00.

En ce qui concerne le trafic de PL, il sera étalé sur la journée de 6h à 22h environ avec une amplitude plus importante sur les entrées de site de 6h à 8h et sorties de site de 14h à 17h avec moins de trafic entre 12h et 14h.

➤ Desserte locale sur les voies de circulation

Le trafic sur la RD2 permettant de rejoindre Meung/Loire est de 8 133 vh/jour à la hauteur de la zone d'activité. Le trafic sur l'A10 est de 41 620 véhicules/jour à la hauteur de Meung/Loire.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Axes routiers	Trafic (véhicule/jour)	% du trafic ARGAN
A10	41 620	0.5 %
RD2	8 133	2.6 %

Ces données sont calculées dans le pire des cas. En réalité, il est estimé que les flux se répartiront à 5-10% vers l'Est sur la N31 et 90-95% vers l'A1 (dont seulement 10-15% vers la D935 soit environ 12 PL/jour).

Ainsi, si on considère que 100% du trafic VL et PL emprunte l'A10, le trafic généré par l'activité représente 0.5 % du trafic actuel de l'autoroute. De même, si 100% des véhicules empruntent la RD2, le trafic représente 2.6% du trafic actuel de cet axe.

Ces deux chiffres sont surévalués, chaque voiture ne pouvant emprunter à la fois la RD2 et l'A10, l'A10 sera privilégiée.

L'impact du trafic routier lié à l'activité du site d'ARGAN est négligeable au regard du trafic actuel sur les axes entourant le terrain.

4.2.9 Incidences sur la luminosité - *inchangé*

4.2.9.1 *Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus - inchangé*

Le site respectera l'Arrêté du 27 décembre 2018, *relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.*

4.2.9.2 *Description et incidences - inchangé*

Des lampes dirigées vers les voies et parkings assureront l'éclairage et la sécurité pour les déplacements sur le site en période nocturne. Cet éclairage sera réalisé conformément aux objectifs de la certification sur le taux de luminosité.

Les éclairages seront uniquement orientés vers les installations du site.

Certaines zones pourront être équipées de détecteur de mouvement pour asservir l'éclairage au passage des employés.

4.2.9.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet - inchangé*

Les éclairages extérieurs seront limités aux exigences de sécurité des personnes et à la réalisation des rondes de surveillance. Ils seront réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes à l'établissement et sans impact significatif pour le voisinage.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2.10 Incidences en termes de déchets

4.2.10.1 *Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus*

DECHET		Origine dans le procédé	Caractéristique du déchet	Quantité générée par an (estimation)	Lieu de Stockage	Niveau de traitement
Désignation	Code					
Déchets banals : plastiques	20 01 00	Picking dans les palettes, préparation de commande	Solide	Selon activité	Bennes	Valorisation
Cartons	15 01 00		Solide	Selon activité	En balles sur l'aire de stockage palettes/déchets	Valorisation
Papier	20 01 01	Bureaux	Solide			Bennes
Ordures ménagères	20 03 01	Nettoyage	Solide	Selon activité	Bennes	Incinération (UTOM de SARAN)
DIB	20 01 99	Divers	Solide		Bennes	Incinération ou stockage
Batteries	16 06 00*	Chariots élévateurs	Solide	Selon activité	Bacs sur rétention	Recyclage
Huiles	13 02 08*	Entretien	Liquide	Selon activité	Bacs sur rétention	Recyclage
Boues et hydrocarbures	19 08 10*	Nettoyage déshuileur	Liquide	Selon activité	Dans l'appareil	Incinération
Fluide frigorigène	14 06 01*	Entretien groupe froid	Liquide	Selon nécessité	Dans l'appareil	Recyclage
GNR souillé		Entretien groupe électrogène	Liquide	Selon activité	Fût sur rétention	Recyclage

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2.10.2 *Description et incidences*

Les déchets prévisionnels provenant du fonctionnement et de l'entretien des installations sont récapitulés sur le tableau ci-joint.

En matière de déchet, les quantités générées sur le site seront en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers, bois des palettes).

Déchets d'emballages : palettes, films plastiques, cartons.

Autres déchets banals :

- déchets provenant des corbeilles de bureaux (les papiers seront collectés dans des corbeilles spécifiques),
- chiffons...

Déchets spéciaux :

- batteries,
- GNR souillé et huiles de vidange,
- fluide frigorigène en cas de vidange des éventuels groupes froids,
- tubes néons.

4.2.10.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

➤ Organisation

Un secteur en zone préparation sera identifié et sera réservé au tri des matériaux en fonction de leur recyclabilité, des quantités produites et des filières de recyclage disponibles localement.

Ces déchets triés seront placés dans des bennes ou compacteurs avec, à priori :

- Une benne pour les déchets secs et propres (en particulier les emballages) et pouvant être évacués vers un centre de tri de déchets industriels banals ou des récupérateurs. Les grandes fractions de matériaux pouvant être séparés sur place ou sur un centre de tri sont le bois, le plastique, le papier/carton.
- Une benne pour les déchets non valorisables et assimilables aux ordures ménagères, qui seront dirigés vers une filière d'incinération si possible.
- Des déchets seront stockés en IBC à l'intérieur du bâtiment.
- Des fûts de Gazole Non-Routier (GNR) souillé et d'huile de vidange liés à l'activité d'essais de groupes électrogènes. Ces déchets feront l'objet d'un suivi et d'une traçabilité avec Bordereau de Suivi de Déchet (BSD) lors de l'enlèvement par un organisme spécialisé.
- Des bennes supplémentaires seront installées en fonction de la nature de l'activité prenant place dans les bâtiments. En effet, les quantités de matériaux recyclables, en nature et volume sont directement reliées aux conditionnements opérés et aux activités de groupage/dégroupage.

Les bennes ouvertes ou compacteurs seront placés à distance de 10 mètres ou en façades au niveau d'une porte à quai avec sprinklage.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

Les déchets seront identifiés et stockés dans des emplacements repérés tels qu'indiqués sur le tableau joint.

➤ Recherche de filière de valorisation ou d'élimination des déchets

Les bennes ou compacteurs seront destinés à collecter :

- ❖ Les déchets d'emballages valorisables (papier, carton, plastique, bois...) et déchets banals non souillés (métaux...) ; les moyens en place permettront le tri à la source. Les matériaux collectés peuvent alors être envoyés au centre de recyclage par le collecteur. Les déchets seront stockés sous forme de balles (cartons et films plastiques) ou dans des bennes pour le DIB notamment.
- ❖ Les déchets non valorisables destinés à l'élimination.

Les déchets valorisables seront repris par un professionnel de la récupération, pour être triés et mis en lots, ou directement envoyés en recyclage (papeterie, transformation du plastique...).

Sur le site, la formation du personnel permettra d'orienter correctement les déchets, en évitant les mélanges de résidus incompatibles.

De nombreux sites de tri de déchets banals sont en activité. L'agrément des sites retenus pour la récupération des emballages industriels devra être vérifié.

Un registre des déchets sera tenu à jour par l'exploitant afin de suivre les flux et le devenir des déchets.

➤ Déchets dangereux

Les boues d'hydrocarbures issues des séparateurs seront directement évacuées par des prestataires autorisés.

Les batteries et huiles seront stockées sur bac étanche.

En cas d'entretien sur les systèmes de climatisation, le fluide sera récupéré par l'entreprise sous-traitante, puis remis en place ou évacué pour élimination.

Le GNR souillé ainsi que les huiles de vidange des groupes électrogènes seront stockés en fûts sur rétention, avant envoi vers une unité de traitement agréée. Ces déchets seront suivis et tracés via un BSD.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

4.2.11 Evaluation des incidences Natura 2000

Les zones Natura 2000 situées dans un rayon de 10 km autour du site sont :

N° de la NATURA 2000	Type	Nom	Intérêts	Localisation
FR2410017	ZPS	Vallée de la Loire du Loiret	Oiseaux	2 km au sud-est
FR2410001	ZPS	Vallée de la Loire du Loir-et-Cher	Oiseaux	9,1 km au sud-ouest
FR2400528	ZSC-SIC	Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire	Habitats - Faune - Flore	2 km au sud-est
FR2400556	ZSC-SIC	Nord-ouest Sologne	Habitats - Faune - Flore	6,9 km au sud-est
FR2400565	ZSC-SIC	Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers	Habitats - Faune - Flore	9,1 km au sud-ouest
FR2402001	ZSC-SIC	Sologne	Habitats - Faune - Flore	9,6 km au sud-est

Le projet n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000.

4.2.11.1 Impacts du projet

Les différents impacts potentiels du projet sur les différents constituants de l'environnement ont été présentés dans les paragraphes précédents. Cette partie constitue une synthèse adaptée à l'étude des zones Natura 2000. A noter que les zones Natura 2000 les plus proches sont séparées du site par des voies routières créant des barrières environnementales.

➤ Zone d'implantation - Urbanisation

Pour mémoire le site du projet est situé à 2 km de la zone Natura 2000 la plus proche. Le site n'aura pas d'impacts directs sur les habitats et espèces des zones Natura 2000 étudiées.

➤ Rejets aqueux

Comme présenté précédemment, les eaux pluviales de toiture seront collectées. Les eaux pluviales de voiries ainsi que les eaux de l'aire de distribution de GNR seront traitées par séparateurs d'hydrocarbures avant rejet au bassin.

Le débourbeur séparateur à hydrocarbures sera certifié NF, sera équipé d'un obturateur automatique et d'une alarme à hydrocarbures suivant la norme EN 858. Les rejets en hydrocarbures seront inférieurs à 5 mg/l.

Après traitement et régulation, les eaux pluviales du site se rejeteront dans le réseau public de la zone où elles seront à nouveau traitées par un séparateur à hydrocarbures et régulées par un bassin d'orage. Il a été dimensionné pour recueillir les eaux pluviales des terrains de l'extension du parc Synergie qui rejoindront ensuite le réseau déjà existant puis les Mauves.

Par ailleurs, le stockage des produits susceptibles de générer une pollution (groupes électrogènes, cuve de GNR, etc.) sera effectué sur rétention. Ces mesures permettront de limiter le risque de pollution du milieu naturel.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

Le site n'aura donc pas d'impacts sur la qualité des eaux.

➤ Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques du site seront liés au trafic des véhicules et aux gaz de combustion (chaufferie, sprinklage, groupes électrogènes).

Le trafic est mineur par rapport aux axes passant à proximité, et les zones Natura 2000 sont suffisamment éloignées ; nous considérons que ces rejets n'auront qu'un impact faible.

Une étude sanitaire a été engagée concernant les gaz d'échappement des groupes électrogènes. Cette étude sanitaire est présentée en annexe 1 de l'étude d'incidence. Les principales conclusions sont rappelées au 4.2.4.

Nous ne considérons pas que ces rejets aient un impact sur la faune et la flore des zones Natura 2000.

➤ Bruit

Le bruit généré par la plateforme du site sera essentiellement dû à la circulation des poids lourds ainsi qu'aux tests effectués sur les groupes électrogènes.

Une étude acoustique a été engagée concernant le bruit émis par les groupes électrogènes. Cette modélisation est présentée en annexe 3 du dossier. Les principales conclusions de la modélisation acoustique sont rappelées au 4.2.7.

Le bruit émis n'aura pas d'influence sur le mode de vie des espèces présentes au sein des zones Natura 2000.

4.2.11.2 *Conclusion*

L'ensemble des points présentés dans la notice d'incidences permet d'affirmer que le site n'est pas susceptible d'avoir d'impacts négatifs sur les zones Natura 2000 identifiées.

4.2.12 Incidences sur la sécurité publique

L'activité d'essais de groupes électrogènes ne présentera pas d'enjeux vis-à-vis de la sécurité publique. En effet, l'activité du site ne viendra pas troubler l'ordre public.

Les mesures prévues pour le bruit notamment, sont détaillées dans le paragraphe 4.2.7 et celles pour l'aspect sanitaire au paragraphe 4.2.4

4.2.13 Incidences sur la salubrité publique

4.2.13.1 *Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus*

L'activité prévue d'essais de groupes électrogènes se situe sur le côté opposé par rapport à l'habitation la plus proche du site ARGAN. Compte-tenu des dispositions techniques et organisationnelles mises en œuvre, les émissions associées aux activités seront maintenues dans les limites réglementaires.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2.13.2 *Description et incidences*

L'ensemble des effets potentiels du projet a été étudié dans les paragraphes correspondants de l'étude d'incidence, relatifs à l'eau, à l'air, au bruit, à la gestion des déchets.

Par ailleurs, une étude du risque sanitaire a été engagée dans le cadre de ce projet. Elle est présentée en annexe 12.

4.2.13.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

Les mesures prévues sont détaillées dans les paragraphes sur l'incidence sur l'air notamment. L'ensemble des mesures prises dans le cadre du projet, pour en réduire les nuisances éventuelles pour l'environnement, va dans le sens d'une diminution des risques pour la santé humaine.

4.2.14 Incidences pour l'agriculture

Le projet ARGAN ne présentera pas d'incidences sur l'agriculture. En effet, le terrain d'implantation de l'extension de l'entrepôt n'est pas un terrain dédié à une activité agricole. L'assiette foncière du projet s'inscrit dans la zone 3AUI du PLU de Meung-sur-Loire : « zone réservée à l'urbanisation future pour l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales compatibles avec l'environnement local, en extension du Parc Synergie Val de Loire ».

4.2.15 Incidences pour la conservation des éléments du patrimoine archéologique

Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par des servitudes relatives à la présence de monuments historiques dans l'environnement.

Par ailleurs, en l'absence de site archéologique sensible reconnu, le projet n'aura pas d'incidence sur le patrimoine en phase d'exploitation.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2.16 Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés

L'objectif de ce paragraphe est de présenter l'ensemble des effets cumulés entre le projet de construction de l'entrepôt ARGAN et « d'autres projets connus ». Sont considérés comme connus au sens du décret n°2011-2019 du 29 septembre 2011 (portant réforme des études d'impacts), les projets qui lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.212-6 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Les projets existants ou approuvés les plus proches géographiquement du projet ont été recherchés via le site de la DREAL où sont listés les différents avis émis par l'autorité environnementale. Sur la période 2017-2020, il en ressort les projets suivants :

- 2019 - Création d'une salle de réception avec un parking de 98 places ouvertes au public à Meung-sur-Loire ;
- 2018 - Demande présentée par la société MOUNTPARK LOGISTICS EU ORLEANS 1 pour exploiter une plate-forme logistique sur la commune de Meung-sur-Loire ;
- 2018 - Demande présentée par la société MOUNTPARK LOGISTICS EU ORLEANS 2 pour exploiter une plate-forme logistique sur la commune de Meung-sur-Loire ;
- 2017 - Création d'un entrepôt logistique, Parc Synergie Val de Loire lieu-dit « l'Herbaudière » à Meung-sur-Loire (bâtiment ARGAN).

4.2.16.1 *Analyse des avis émis par l'autorité environnementale*

Un projet est notamment identifié :

- 2018 - Demande présentée par la société MOUNTPARK LOGISTICS EU ORLEANS 1 pour exploiter une plate-forme logistique sur la commune de Meung-sur-Loire ;
- 2018 - Demande présentée par la société MOUNTPARK LOGISTICS EU ORLEANS 2 pour exploiter une plate-forme logistique sur la commune de Meung-sur-Loire ;

Deux entrepôts logistiques sont regroupés sur un même terrain.

La plate-forme logistique dite « bâtiment A » pour l'entreposage de produits combustibles. La capacité de stockage permettra de stocker environ 118 000 palettes, soit un volume d'entrepôt d'environ 1 200 000 m³. Il est envisagé la présence à terme de 400 personnes sur le site.

La plate-forme logistique dite « bâtiment B » pour l'entreposage de produits combustibles et la demande de permis de construire correspondante. La capacité de stockage permettra de stocker environ 104 000 palettes, soit un volume d'entrepôt d'environ 1 100 000 m³. Il est envisagé la présence à terme de 400 personnes sur le site.

Les effets du projet seront en partie similaires à ceux du projet ARGAN et concentrés sur le trafic et les émissions de polluants associées.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

4.2.16.2 *Effets cumulés potentiels*

Suite à l'analyse des différents avis émis, les effets cumulés potentiels sur l'environnement concernent essentiellement les aspects suivants :

❖ **Trafic / Emissions atmosphériques**

Les effets sont susceptibles d'être cumulés en terme de trafic de véhicules. La zone ayant été aménagée pour recevoir des activités, les voiries sont donc aménagées en conséquence. Les émissions de polluants sont liées entre autres au trafic de poids-lourds induit par l'activité logistique pour les deux sites. Le site d'ARGAN est concerné par des émissions atmosphériques supplémentaires, dues à l'activité d'essais de groupes électrogènes.

❖ **Bruit**

Le site ARGAN sera émetteur de bruit durant les périodes diurnes de par son activité de tests de groupes électrogènes. Ce bruit se cumulera sur les axes routiers. Le projet de plateforme de MOUNTPARK LOGISTICS est également susceptible de générer un peu de bruit.

De manière globale, le site d'ARGAN est implanté au sein de la Zone d'Activités Synergie Val de Loire. Dans le cadre de sa demande d'autorisation, l'aménageur a réalisé des études à l'échelle de la zone afin de permettre la bonne implantation des différents projets.

De plus, les effets de l'activité resteront limités, le site n'est pas à vocation industrielle mais uniquement logistique.

Conclusion :

Les effets cumulés potentiels concernent essentiellement le trafic et le bruit, liés à la circulation des poids-lourds desservant l'ensemble des activités de la zone et celui des groupes électrogènes pour le site d'ARGAN. Toutefois, la proximité immédiate de l'autoroute A10 (péage de Meung-sur-Loire) permettra aux véhicules d'exploitation de ces plateformes de ne pas traverser de zones habitées, rendant l'impact global de ce trafic faible. Les projets étant globalement de même nature (entrepôt de stockage ou transit et regroupement de marchandises), ils seront compatibles.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

5. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Ces données sont détaillées spécifiquement dans chaque paragraphe du point 4.2 de la présente étude d'incidence. Toutefois, une synthèse est reprise ci-dessous pour les principaux aspects.

L'Étude d'incidence environnementale doit être conforme aux dispositions de l'Article R181-14 du livre 1er du code de l'environnement – Partie réglementaire.

Les mesures décrites permettent de garantir que le site pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus
1	Paysage	Aménagements paysagers / Espaces verts	R	Entreprise d'entretien des espaces verts	Amélioration de l'impact visuel
2	Paysage	Traitement architectural des façades	R	Contrôle visuel	Amélioration de l'impact visuel
3	Air	Aménagement locaux de charge / Détection hydrogène	E	Contrôle annuel	Maîtrise du risque explosion et des rejets atmosphérique
4	Air	Aménagement chaufferie / Cheminée d'évacuation des gaz	R	Contrôle du bon fonctionnement	Bonne dispersion des polluants atmosphériques
5	Air	Contrôle d'étanchéité des éventuelles climatisations	E	Contrôles annuels	Limiter les fuites de GESF
6	Air	Contrôles réguliers des émissions atmosphériques de l'essai des groupes électrogènes	E	Contrôles annuels	Eviter le dépassement des valeurs limites d'émissions
7	Air	Entretien et maintenance des groupes électrogènes	E	Entretien régulier	Réduire les gaz d'échappement ainsi que les risques d'accidents (surchauffe, fuite, etc.)
8	Air	Entretiens réguliers de la chaufferie et du groupe sprinkler	R	Entretien régulier et mesures biennales (efficacité énergétique et contrôle des émissions)	Limitation des rejets atmosphériques
9	Air/Bruit	Isolation des bâtiments	R	Entretien du bâtiment	Isolation phonique/thermique

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus
10	Air/Bruit	Limitation des vitesses sur site et arrêt des moteurs des camions à quais	R	Consignes internes	Réduction des rejets de polluants
11	Bruit	Essais de 5 groupes électrogènes maximum en simultané	E	Consignes internes	Eviter le dépassement des valeurs limites de bruit
12	Bruit	Les gaz d'échappement des GE traverseront un silencieux	R	Entretien des groupes	Réduction du bruit
13	Sol/Eau	Bassin de rétention des eaux d'incendie et EP de voiries	E	Entretien régulier Analyse annuelle sur les EP	Eviter la contamination du milieu naturel
14	Sol/Eau	Aménagement locaux de charge / Mise en place d'une résine pour le local de charge	E	Entretien du bâtiment	Eviter la contamination du milieu naturel
15	Sol/Eau	Aire de lavage bétonnée et équipée d'un séparateur à hydrocarbures	E	Entretien annuel et vidange	Eviter la contamination du milieu naturel
16	Sol/Eau	Compensation des zones humides : <ul style="list-style-type: none"> - Définition et acquisition d'un terrain de compensation à la destruction des zones humides - Création d'une zone humide de 8 200 m². - Intérêt public de cette création de zone humide : éviter des inondations dans certains quartiers de Meung-sur-Loire 	C	Acceptation par le service de police de l'eau	Compenser les zones humides impactées par le projet
17	Eau	Disconnecteur	E	Contrôle annuel	Eviter le retour d'eau potentiellement polluée dans le réseau d'eau potable
18	Eau	Réseau séparatif	R	-	Maîtrise des rejets d'eau

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus
19	Eau	Séparateur d'hydrocarbures	R	Entretien annuel et vidange	Limiter les quantités hydrocarbures dans le réseau d'eau (< 5 mg/l)
20	Eau	Mise en place de rétention pour les produits dangereux (fuel, local de charge)	E	Entretien du bâtiment	Eviter la contamination du milieu naturel
21	Déchets	Mise en place du tri des déchets	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation
22	Déchets	Aménagement des emplacements des bennes	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation
23	Autres	Murs séparatifs REI120 entre cellules et REI240 entre extension et existant	R	Entretien du bâtiment	Protection du site contre le risque incendie
23 4	Autres	Ecrans thermiques en façade	R	Entretien du bâtiment	Protection du site contre le risque incendie
24 5	Autres	Protection contre la foudre	R	Contrôle annuel	Protection du site contre le risque incendie
26	Autres	Installation sprinkler	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie
27	Autres	Installation RIA	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie

*E = Evitement R = Réduction C = Compensation

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

6. COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS - INCHANGE

6.1.1 Compatibilité du site aux Plan Local d'Urbanisme - **inchangé**

La première version du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meung-sur-Loire a été approuvée en mars 2011. Il a depuis été révisé à deux reprises (en 2013 et 2016). La version actuelle a été approuvée le 1^{er} février 2016.

L'assiette foncière du projet s'inscrit dans la zone 3AUI : « zone réservée à l'urbanisation future pour l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales compatibles avec l'environnement local, en extension du Parc Synergie Val de Loire ». Les zones AU correspondent aux zones à urbaniser. La zone 3AUI peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone.

Le projet s'inscrit sur des zones définies aux documents d'urbanisme en vigueur comme des secteurs à vocation d'activités industrielles et artisanales.

Le projet est pleinement compatible avec les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur sur la commune intéressant le site.

Les servitudes n'apportent pas de contraintes majeures. L'analyse des zonages et règlements associés qui visent le site montre que le projet est compatible avec les dispositions des documents d'urbanisme des communes.

Conformité aux règles d'urbanisme (jointe en annexe 2) :

- Article 3AUI-1 : l'activité projetée n'est pas interdite (cf. ERS montre que l'activité n'est pas source de dangers pour la santé du voisinage).
- Article 3AUI-2 : l'installation étant un entrepôt, elle est autorisée.
- Article 3AUI-3 : Les accès au terrain sont conformes.
- Article 3AUI-4 : les raccordements aux réseaux seront conformes aux règlements et données concessionnaires.
- Article 3AUI-5 : Sans objet
- Article 3AUI-6 : le bâtiment est bien, en tout point du terrain, à plus de 5m de l'alignement, et 11m des axes des voies. Il est par ailleurs à plus de 100m de l'autoroute.
- Article 3AUI-7 : le bâtiment est bien, en tout point du terrain, à plus de 5m de la limite parcellaire.
- Article 3AUI-8 : Sans objet.
- Article 3AUI-9 : l'emprise au sol du projet est de 44%, ce qui est conforme.
- Article 3AUI-10 : la hauteur de l'entrepôt à l'acrotère est de 13,55m. Par rapport au terrain naturel existant, la hauteur maximale de la construction est d'environ 14m, ce qui est conforme.
- Article 3AUI-11 : Les façades du bâtiment et la volumétrie générale ont été traitées dans un souci de bonne intégration dans l'environnement existant.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

- Le site est clos sur toute la périphérie, par une clôture de couleur verte et de hauteur 2m, en grillage à mailles rectangulaires. Ce même type de clôture entoure également le parking VL, et y intègre un contrôle d'accès. Par ailleurs, la réserve pompier est protégée par un grillage de 1m de hauteur, en mailles torsadées de couleur verte, avec portail d'accès pour entretien.
- Article 3AUI-12 : les parkings VL, au nombre de 38 places, et les 5 places attentes PL correspondent aux besoins de l'utilisateur. Ces places sont bien situées dans l'enceinte du terrain et sont masquées par les plantations prévues et détaillées ci-après.
- Article 3AUI-13 : La surface des espaces verts représente plus de 25 % de la surface de la parcelle, ce qui est conforme.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

6.1.2 Compatibilité du site aux orientations du SDAGE

SDAGE Loire Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027. Ce projet est désormais soumis à la consultation du public et des acteurs du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2020.

Pour l'heure, le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 est toujours applicable. Le comité de bassin a adopté ce SDAGE le 4 novembre 2015 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Le SDAGE Loire-Bretagne entre en vigueur au plus tard le 22 décembre 2015.

Le contenu des SDAGE 2016-2021 est organisé en 3 axes :

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Les SDAGE 2016-2021 sont complétés par un programme de mesures (appelé aussi plan d'actions) qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés dans le document de planification.

Le SDAGE a défini 14 grandes orientations qui sont :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau,
2. Réduire la pollution par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
7. Maîtriser les prélèvements d'eau,
8. Préserver les zones humides,
9. Préserver la biodiversité aquatique,
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin versant,
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Toutes les orientations ne concernent pas toujours les industriels. Le tableau ci-dessous reprend les orientations concernant les industriels.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

La conformité du projet aux défis identifiés du SDAGE figure dans le tableau ci-dessous :

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Commentaire site
CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU	
1A -Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Non concerné (absence de prélèvement dans le milieu naturel)
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Non concerné (terrain situé hors zone inondable)
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau, terrain situé hors zone estuarienne)
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Création uniquement d'une réserve incendie
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Non concerné
1G - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
1H - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 2 : RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Pas de rejet d'effluents contenant des nitrates
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné (politiques publiques)
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné (politiques publiques)
2D - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE	
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Les eaux pluviales transitent par un bassin d'orage avant de rejoindre le réseau communal. Les eaux sanitaires rejoignent le réseau communal qui aboutit à la STEP. Les eaux de lavage seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau d'eaux usées.
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	Non concerné (absence de rejet de substances dangereuses)
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Installations sanitaires reliées au réseau d'assainissement communal
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Utilisation du bassin étanche existant qui récupère les eaux pluviales de voiries et de toiture. Les eaux de voiries sont traitées par un piège à hydrocarbures en entrée de bassin. Les eaux propres sont ensuite rejetées dans le réseau public.
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné (pas d'installation d'assainissement autonome)
CHAPITRE 4 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	
4A - Réduire l'utilisation des pesticides	Pas d'utilisation de pesticides sur le terrain étudié
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Non concerné (politiques publiques)
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné (politiques publiques)
4D - Développer la formation des professionnels	Pas d'utilisation de pesticides sur le terrain étudié
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné (particuliers)

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Commentaire site
4F - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 5 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	
5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non concerné (absence de rejet de substances dangereuses)
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Non concerné (absence de rejet de substances dangereuses)
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné (absence de rejet de substances dangereuses)
CHAPITRE 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU	
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP)	Non concerné (politiques publiques)
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné (politiques publiques) + Terrain situé hors périmètre de captage AEP
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Pas de rejet de nitrates + Terrain situé hors périmètre de captage AEP
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné (politiques publiques)
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Pas de captage d'eaux souterraines
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Non concerné
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Non concerné (absence de rejet de substances dangereuses)
CHAPITRE 7 : MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU	
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Non concerné (absence de prélèvement dans le milieu naturel).
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Non concerné (absence de prélèvement dans le milieu naturel).
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 5 (Bassin et réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif et axes réalimentés par soutien d'étiage)	Non concerné (absence de prélèvement dans le milieu naturel).
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Non concerné (politiques publiques)
7E - Gérer la crise	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 8 - PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES	
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Mesures de compensation des zones humides : destruction de 0.64 hectares de zones humides et mise en œuvre d'un terrain de compensation adéquat en cours de définition et validation.
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Mesures de compensation des zones humides : destruction de 0.64 hectares de zones humides et mise en œuvre d'un terrain de compensation adéquat en cours de définition et validation.
8C - Préserver les grands marais littoraux	Non concerné (terrain situé hors zone littoral)
8D - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
8E - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Commentaire site
CHAPITRE 9 – PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE	
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non concerné (politiques publiques)
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non concerné (politiques publiques)
9D - Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 10 : PRÉSERVER LE LITTORAL	
10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné (hors zone littorale)
10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	
10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	
10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
CHAPITRE 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT	
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné (terrain situé en dehors des têtes de bassin versant)
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné (terrain situé en dehors des têtes de bassin versant)
CHAPITRE 12 - FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Terrain situé sur le territoire couvert par un SAGE – conformité étudiée. Etablissement conforme à ce SAGE
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	Non concerné (politiques publiques)
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	Non concerné (politiques publiques)
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES	
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non concerné (politiques publiques)
14B - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné (politiques publiques)

Les activités exercées seront compatibles avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

6.1.3 Compatibilité du site aux orientations du SAGE

SAGE de la nappe de Beauce

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple) par les Commissions Locales de l'Eau.

Par ailleurs, des préconisations doivent être adoptées localement par l'intermédiaire de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces outils sont en place ou sont en cours de réalisation pour les ensembles hydrographiques présentant des enjeux particuliers à l'échelle du bassin, soit du fait de la présence d'ouvrages significatifs pour le régime des eaux, soit parce que le secteur est très sollicité pour l'alimentation en eau potable ou que la qualité de l'eau brute ne permet plus de fabriquer de l'eau potable par les techniques habituelles.

Le SAGE de la nappe de Beauce a été approuvé par arrêté préfectoral du 11/06/2013.

Les enjeux du SAGE sont présentés ci-après, comparés pour mémoires aux dispositions mises en œuvre sur le projet ARGAN :

SAGE Nappe de BEAUCE	
Priorités d'usages de la ressource en eau	
Article n°1 : les volumes prélevables annuels pour l'irrigation	Sans objet.
Article n°2 : les volumes prélevables annuels pour les usages économiques, hors irrigation	Sans objet.
Article n°3 : les volumes prélevables annuels pour l'alimentation en eau potable	La consommation d'eau potable sera limitée au besoin sanitaire du personnel, aux dispositifs incendie ainsi qu'à l'eau utilisée pour le lavage des groupes.
Article n°4 : schémas de gestion pour les nappes à réserver dans le futur pour l'alimentation en eau potable (NAEP)	Sans objet.
Article n°5 : les prélèvements en nappe à usage géothermique	Sans objet.
Règles d'utilisation de la ressource pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	
Article n°6 : réduire les phénomènes d'eutrophisation par un renforcement du traitement de l'azote et du phosphore par les stations d'eaux résiduaires urbaines et industrielles	Sans objet.
Article n°7 : mettre en œuvre des systèmes de gestion alternatifs des eaux pluviales	L'ensemble des eaux pluviales du site sont collectées, en partie infiltrées puis rejetées vers les ouvrages de régulation de la ZAC. Les eaux pluviales de voiries seront au préalable traitées par un séparateur d'hydrocarbures.
Article n°8 : limiter l'impact des nouveaux forages sur la qualité de l'eau	Sans objet.
Règles nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques	
Article n°9 : prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique	En cas d'incendie, la vanne martelière en sortie du bassin étanche de rétention sera fermée afin de recueillir les eaux d'extinction (Asservissement au sprinkler). Par ailleurs, les groupes électrogènes

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

	seront munis d'une rétention interne afin de contenir toute fuite de GNR du réservoir.
Article n°10 : améliorer la continuité écologique existante	Sans objet.
Article n°11 : protéger les berges par des techniques douces si risque pour les biens et les personnes	Sans objet.
Article n°12 : entretenir le lit mineur des cours d'eau par des techniques douces	Sans objet.
Article n°13 : protéger les zones humides et leurs fonctionnalités	Les zones humides au droit du projet seront compensées : destruction de 0.64 hectares de zones humides et mise en œuvre d'un terrain de compensation adéquat en cours de définition et validation.
Article n°14 : protéger les zones d'expansion de crues	La commune de Meung-sur-Loire est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la vallée de la Loire (PPRN) approuvé le 22 octobre 1999. L'assiette foncière du projet est située hors des zones d'aléas.

Les activités exercées par ARGAN seront compatibles avec les objectifs du SAGE de la nappe de Beauce.

6.1.4 Plan de Protection de l'Atmosphère - inchangé

Le PPA est un moyen local préconisé pour atteindre les objectifs de qualité de l'air. Il a pour but de ramener à l'intérieur d'une zone considérée la concentration des polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par la réglementation. Il est obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et pour toutes les zones où les valeurs limites ne sont pas respectées ou susceptibles de ne plus l'être.

Selon la DREAL de la région Centre-Val de Loire, seules les agglomérations d'Orléans et de Tours sont concernées par un plan de protection de l'atmosphère.

Meung-sur-Loire ne fait pas partie du périmètre du plan de protection d'Orléans ou de Tours.

6.1.5 Conformité du projet avec les Plans déchets - inchangé

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTR) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Parmi ces nouvelles compétences, la réalisation d'un plan unique à l'échelle régionale de prévention et de gestion des déchets, qui se substitue aux trois types de plans pré-existants : Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 a précisé les modalités d'élaboration et le contenu de ce nouveau plan, qui sont désormais décrits dans la sous-section 1 de la section 2 du chapitre 1er du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, articles R. 541-13 et suivants. Selon le principe des anciennes générations de plan, le PRPGD comprend ainsi :

1. Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, dont le contenu est également réglementé,

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

2. Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire,
3. Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan,
4. Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets,
5. Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets,
6. Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) a renforcé les objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets, et le plan régional doit en décliner les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales.

Textes applicables au projet :

Le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) de la région Centre-Val de Loire a été adopté à une très large majorité le 17 octobre 2019 en session plénière du Conseil régional.

Il devient donc le document de référence sur les thématiques déchets et économie circulaire, remplaçant les anciens plans départementaux relatifs aux déchets ménagers, aux déchets du BTP, et le plan régional d'élimination des déchets dangereux.

Le PRPGD constitue le volet « déchets – économie circulaire » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui sera adopté fin 2019 par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

Le PRPGD concerne toutes les catégories de déchets, hors nucléaire et explosifs. Il comprend notamment :

- un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets,
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux,
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

Le PRPGD contient également un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (nouvelle fenêtre), élaboré en lien avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la Région en décembre 2016 (nouvelle fenêtre)

Les principaux objectifs du PRPGD

Au cours de son élaboration, le constat a été fait d'un manque de données sur certaines thématiques relatives aux déchets. Ainsi, il est apparu nécessaire de mettre en place un

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	--	------------------------------------

observatoire des déchets et de l'économie circulaire. Un travail est en cours à ce sujet, en lien avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Afin de tendre vers une « Région zéro déchet », les objectifs principaux du PRPGD ont trait à la prévention des déchets, avec de nombreuses actions associées (lutte contre le gaspillage alimentaire, déploiement de la tarification incitative, réduction des déchets des professionnels, éco-exemplarité, forte communication à mettre en œuvre...).

Des objectifs relatifs à la collecte et à la valorisation de différents types de déchets sont également prévus, ainsi que des mesures encadrant certaines installations de traitement de déchets, en lien avec la réglementation.

Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) met particulièrement l'accent sur le déploiement de l'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) avec des expérimentations sur certains territoires, le renforcement du réemploi et de l'éco-conception, la prise en compte de l'économie circulaire dans la commande publique.

Comme présenté dans la partie déchet de ce dossier, l'exploitant apportera une attention particulière au tri et à la valorisation des déchets.

Chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Ainsi, les déchets suivants seront triés puis valorisés : papiers, cartons, plastiques, batteries, boues de curage des séparateurs hydrocarbures, etc.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

6.1.6 Conformité du projet avec les PPRN et PPRT - **inchangé**

La commune de Meung-sur-Loire n'est pas retenue comme territoire à risque important d'inondation (TRI).

La commune de Meung-sur-Loire est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la vallée de la Loire (PPRN) approuvé le 22 octobre 1999. L'assiette foncière du projet est située hors des zones d'aléas.

La commune de Meung-sur-Loire n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

6.1.7 Conformité du projet aux autorisations de la ZAC - **inchangé**

La ZAC bénéficie des autorisations suivantes :

- Arrêté du 19 mars 1992 autorisant la ZAC des Tertés à se raccorder sur le parc d'Activité ayant pour exutoire les Mauves au niveau du bourg de Meung sur Loire ;
- Arrêté du 11 septembre 2000 autorisant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'Aménagement et l'Equipement de la Région de Meung sur Loire / Beaugency (SIVOM) à étendre le parc d'activités « Synergie Val de Loire » et à réaliser le rejet des eaux pluviales dans la rivière « Les Mauves de Meung » à Meung sur Loire ;
- Courrier du 4 mai 2011 n'émettant pas de prescriptions complémentaires à celles des arrêtés préfectoraux précédent suite au dépôt d'un dossier portant à connaissance la gestion pluvial de l'extension du Parc Synergie sur 60 ha.

Ces arrêtés prévoient les modalités de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la ZAC. Le site se réfère aux exigences de la ZAC pour la gestion de ses eaux pluviales en les tamponnant. Elles sont ensuite rejetées dans une noue d'infiltration avant surverse dans le réseau public. Le débit de rejet est régulé à 1 l/s.ha.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

7. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site de Meung-sur-Loire. Cette cessation d'activité n'est bien sûr pas d'actualité à ce jour, mais l'entreprise doit prendre en compte, dans la réalisation de ses installations, la possibilité qu'un jour celles-ci soient à démanteler ou à transférer.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

Dans le cas présent, nous faisons l'hypothèse d'une réutilisation des bâtiments et terrains pour usage d'activités économiques ou industrielles.

1) Dans le cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation avec même type d'usage

L'exploitant adressera au Préfet une notification de mise à l'arrêt de l'installation dans un délai de 3 mois avant la cessation.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - Vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles...), en centre de traitement de déchets,
 - Vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - Vidange et nettoyage des rétentions,
 - Evacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - Démontage des équipements,
 - Mise en sécurité des circuits électriques,
 - Maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

2) Dans le cas d'une mise à l'arrêt avec réutilisation du site pour un autre usage que celui d'ARGAN

En plus de la notification de mise à l'arrêt précédente, la société transmettra au Maire et au Préfet :

- Les plans du site,
- Les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- Les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, ARGAN transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées,
- En cas de besoins, la surveillance à exercer,
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

L'Article D181-15-2 alinéa 11 du Code de l'Environnement – partie réglementaire (Livre Ier – Titre VIII – Chapitre unique) précise que « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »

Il n'y a pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment. L'usage futur proposé est une réutilisation industrielle.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

8. METHODOLOGIE ADOPTEE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'INCIDENCE

8.1 METHODOLOGIE - INCHANGE

Les documents consultés pour la réalisation de cette étude d'incidence sont :

- les cartes et plans topographiques,
- les documents d'urbanisme,
- les données du recensement local,
- les données météorologiques locales,
- les données géologiques et hydrogéologiques.

Parmi les moyens utilisés, nous pouvons citer les démarches et consultations au niveau local et régional des sites internet :

- de la mairie de Meung-sur-Loire,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire,
- Météo France, Station Météo-France Orléans-Bricy,
- l'Agence de l'Eau,
- la Direction Départementale des Territoires,
- l'Agence Régionale de Santé,
- le Bureau de Recherche Géologique et Minière,
- le Réseau de Surveillance de la Qualité de l'Air,
- le Ministère de la Culture, la base Architecture – Mérimée

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'Incidence environnementale
-------	---	---------------------------------------

8.2 AUTEURS DE L'ETUDE D'INCIDENCE ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION

La présente étude d'incidence a été rédigée par Anthony TROCHET et Eline ALAOUI – consultants HSE :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Service Maitrise des Risques HSE
16, chemin du Jubin
BP 26
69571 DARDILLY cedex

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Service Maitrise des Risques HSE
12 rue Michel Labrousse
31047 TOULOUSE

☎ 04.72.29.32.50

📠 04.78.35.63.10

☎ 06.23.20.19.46

A noter qu'un focus par rapport aux éléments de ces études a été réalisé sur les caractéristiques et les incidences du projet d'ARGAN.